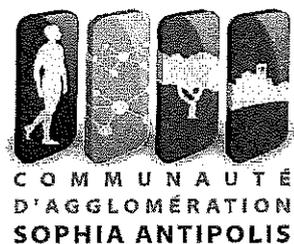
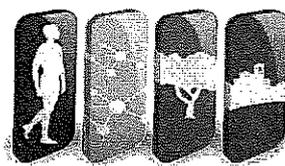


CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance: 01

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Procès-verbal de la
séance du 13 octobre 2014 - Approbation.

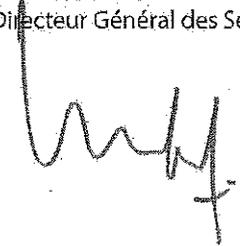
Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2014.170

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

La séance est ouverte à 17 heures 20.

Le conseil communautaire s'est réuni le treize octobre deux mille quatorze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'ANTIBES.

Monsieur le Président – Comme vous le savez, Monique Canova, qui était adjointe au maire à Antibes et qui était conseillère communautaire nous a quittés. C'est la première fois que le conseil communautaire se rassemble en son absence et je vous demande donc d'observer à sa mémoire une minute de silence. Je vous remercie.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Président - Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI.

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

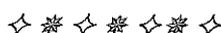
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2014 - Approbation
2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 - Approbation
3. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
4. Commission Finances et commission Déplacements Transports - Désignation d'un membre supplémentaire
5. Commission Habitat - Remplacement de Madame Monique CANOVA en tant que conseillère municipale d'Antibes
6. Commission Gestion des Déchets - Désignation d'un membre supplémentaire
7. ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme d'Antibes
8. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2013 des administrateurs de la CASA
9. SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA
10. Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n°9 (aménagement numérique des Alpes Maritimes) du SICTIAM
11. Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA au Comité permanent
12. Espace à enjeux secteur " Gare - Pétroliers " à Antibes - Déclaration d'intérêt communautaire
13. Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
14. Business Pôle - Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les Start-Up hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires
15. Dotation de Solidarité Communautaire 2014
16. Admissions en non-valeur : exercice 2014
17. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Exonérations 2015
18. Commission Intercommunale des Impôts Directs : Propositions de commissaires
19. Budget Principal : Décision Modificative n°1
20. Budget Annexe des Télé-pépinières : Décision Modificative n 1
21. Modification du dispositif d'évaluation
22. Ajustement du tableau des effectifs
23. Réalisation d'une vélo-station à Antibes - Autorisations d'urbanisme
24. Châteauneuf - Etude parking - Plan de déplacements urbains - Autorisation de demande préalable de défrichage
25. Parc Naturel Régional des Pré- Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un " schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence - Site classé des Baous " - Convention avec le PNR
26. Règlement intérieur des déchetteries - Modification



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2014 – Approbation**
- 2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 - Approbation**

Monsieur le Président - L'ordre du jour du conseil communautaire commence par le procès-verbal des séances du 2 juin et du 30 juin 2014. Est-ce qu'il y a sur ces procès-verbaux des choses qui méritent d'être modifiées ? Il n'y en a pas.

Je procède donc au vote du procès-verbal de la séance du 2 juin. Personne n'est contre ni ne s'abstient. Et le procès-verbal de la séance du 30 juin, personne n'est contre ni ne s'abstient.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité

- 3. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire**

Monsieur le Président - Ce sont les décisions qui sont prises en bureau, dont vous avez le compte rendu. Y a-t-il des remarques particulières ? Tout le monde participe au vote. Personne n'est contre ni ne s'abstient.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 4. Commission Finances et commission Déplacements Transports – Désignation d'un membre supplémentaire**

Monsieur le Président – Monsieur Guy Giraud a émis le souhait de pouvoir siéger dans cette commission, nous proposons donc d'accepter sa proposition et de l'ajouter à la commission des Finances, Déplacements Transports. Personne n'est contre, ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 5. Commission Habitat – Remplacement de Madame Monique Canova en tant que conseillère municipale d'Antibes**

Monsieur le Président - Je propose la nomination de Madame Marina Lonvis. Il n'y a pas d'intervention, pas de vote contre, pas d'abstention ? Madame Marina Lonvis remplacera donc Madame Canova en commission Habitat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 6. Commission Gestion des déchets – Désignation d'un membre supplémentaire**

Monsieur le Président - C'est la demande de Madame Khéra Badaoui, adjointe au maire, chargée de la propreté urbaine et des espaces verts qui est proposée. Personne n'est contre ni ne s'abstient ? Madame Khéra Badaoui siégera à la commission des Déchets.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. ANTHEA – Convention de billetterie avec l’Office de Tourisme d’Antibes

Monsieur le Président - Depuis longtemps nous avons essayé de travailler avec l’Office du Tourisme qui participe au travers de sa mission d’EPIC et des manifestations artistiques de qualité à l’activité d’Anthea et cette convention permet effectivement à l’Office du Tourisme et à Anthéa de vendre des billets sur des sites simultanés et différents. Pas d’intervention ? Pas de vote contre ?

La délibération est adoptée à l’unanimité

8. SPL Théâtre Communautaire d’Antibes – Rapport annuel 2013 des administrateurs de la CASA

Monsieur le Président - Je vais rester à la fois objectif et modeste, mais la modestie est incompatible avec l’objectivité. Anthéa s’est mis en place, il y a deux ans. La première demi-saison a fait qu’on a obtenu un succès rapide, mais déjà la première saison montrait qu’on avait largement atteint les objectifs que l’on s’était fixés pour dans cinq ans.

Je rappelle en réalité que pour l’été 2013, nous avons 21 000 spectateurs. Dans la saison 2013-2014, nous avons eu 60 000 spectateurs. Et que d’ores et déjà, 69 000 places ont été vendues pour l’année 2014-2015. Donc cela veut dire que ceux qui ont acheté leur place *a priori* devraient venir en plus de ceux qui ont encore le loisir de les acheter.

Plus encore comme élément, c’est 1 100 abonnés pour la première demi-saison, 5 300 abonnés lors de la dernière saison et nous avons déjà 8 600 abonnés enregistrés cette année. C’est dire qu’Anthéa est un grand succès. La dernière de nos représentations, *Raoul*, a attiré 2 300 spectateurs sur deux représentations, ce qui signifie qu’effectivement la programmation et le lieu ont une attractivité qui correspond aux espoirs que nous avons fondés et même bien au-delà.

Voilà la raison pour laquelle, dans les moments difficiles que connaît notre pays sur le plan économique, ce pari culturel est un pari réussi. On le doit à tous ceux qui ont cru dans ce projet depuis le début et au soutien que toute la Communauté d’Agglomération a apporté à ce projet. Et je pense que maintenant Anthéa peut s’ouvrir, peut travailler avec l’ensemble des réseaux de médiathèques et faire en sorte que cette activité culturelle rayonne encore plus sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis.

Donc, je vous demande l’approbation de ce rapport annuel que j’ai un peu synthétisé dans des chiffres mais qu’on pouvait, qualitativement, valoriser dans les annonces des grands artistes et des belles représentations qui s’y sont déroulées. Personne n’est contre ? Pas d’abstention ?

La délibération est adoptée à l’unanimité

9. SPL Antipolis Avenir – Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA

Monsieur le Président - Sur la SPL Antipolis Avenir, vous le savez, c’est une SPL qui a pour but de mettre en valeur et d’organiser l’espace sur les espaces antibois et en particulier le cœur de ville Marenda Lacan mais aussi quelque chose qui concerne toute la CASA et qui est la zone des Trois Moulins, qui est cette jonction entre le littoral et Sophia Antipolis, c’est son aménagement particulier.

Là-dessus, vous avez le rapport en main. Vous savez que nous en sommes à la phase émergente mais que les projets sont majeurs. Ils tiennent à tous les espaces enjeux de la ville d'Antibes. J'en ai cité deux parce qu'ils vont être très rapidement opérationnels mais bien entendu, tout ce qu'on appelle la zone des « Pétroliers », entre le Fort Carré et le centre-ville, le territoire des Combes dans lequel on peut avoir une densification urbaine qui permet de trouver des logements pour les actifs et d'autres territoires comme les Quatre Chemins vont permettre de continuer à urbaniser de manière homogène et cohérente la ville d'Antibes en relation avec le SCOT et avec le PLU et le PLH qui a été adopté. C'est donc ce rapport annuel que vous avez devant les yeux. Bien entendu, une SPL a pour but de trouver son équilibre financier quand elle a une vocation à urbaniser. Elle ne l'a pas encore cette année, mais je pense que dès que les opérations vont démarrer sur Antibes, elle trouvera cet équilibre.

Donc, sur ce rapport annuel, je vous demande effectivement, de la même façon, une approbation. Personne n'est contre, ni ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n 9 (aménagement numérique des Alpes-Maritimes) du SICTIAM

Monsieur le Président - Nous sommes dans une situation où la prise en compte du numérique sur le territoire français est un enjeu majeur des prochaines décennies. Elle est aussi un enjeu majeur pour la technopole de Sophia Antipolis dans laquelle personne ne comprend ou ne comprendrait que nous ayons une connexion insuffisante alors que nous nous targuons d'être la première technopole européenne en matière de technologie des informations et des communications.

Par ailleurs, il y a deux zones sur les territoires. Une zone qui est couverte par les opérateurs privés et une zone qui n'est pas couverte par les opérateurs privés. Cette zone qui n'est pas couverte par les opérateurs privés correspond à la partie du moyen et du haut pays, et en particulier tous les petits villages, la plupart des villages du canton de Coursegoules.

Dans cette action, le Conseil Général a déjà pris des engagements, à la fois pour valoriser et accompagner les opérateurs privés mais aussi pour couvrir l'ensemble du territoire. Et donc, la volonté que nous avons à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, c'est d'accompagner, au travers du SICTIAM cette couverture numérique du territoire, à la fois pour renforcer et accompagner le territoire de Sophia Antipolis pour les raisons évidentes que je viens d'évoquer et de l'attractivité d'un territoire qui accueille des entreprises qui viennent du monde entier, mais aussi pour couvrir l'ensemble des villages du haut pays, qui, sans la solidarité territoriale, ne pourraient pas être couverts pour des raisons de non-rentabilité.

C'est donc dans ce cadre que je vous propose la prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour accompagner le Conseil Général sur ces deux missions essentielles, le développement du numérique sur Sophia Antipolis et la couverture de l'ensemble du territoire de la CASA non-couverte par les réseaux privés tels que c'est envisagé aujourd'hui. Pas d'intervention ? Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

11. Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur – Désignation des représentants de la CASA au comité permanent

Monsieur le Président - Sur Environnement et Biodiversité, Monsieur Lionel Luca étant absent, je me permets de vous demander que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur permette la désignation de représentants de la CASA au comité permanent.

Nous avons déjà un comité. Dans ce comité, il y a quatre personnes, il faut en désigner deux pour être au comité permanent. J'ai reçu les candidatures de Monsieur Laurent Collin comme titulaire et de Monsieur René Trastour comme suppléant et je vous propose donc, s'il n'y a pas d'autres candidats, de les désigner alors qu'ils sont déjà dans la commission générale mais pas au comité permanent.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. S'il n'y a pas d'autres candidats, êtes-vous d'accord pour qu'on vote à main levée et non pas à bulletin secret ? Personne n'y est opposé. Donc, je vous propose Laurent Collin et René Trastour, l'un comme titulaire, l'autre comme suppléant. Personne n'est contre, ni ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Départ de Monsieur Jean-Pierre Mascarelli

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Espace à enjeux secteur « Gare – Pétroliers » à Antibes – Déclaration d'intérêt communautaire

Monsieur le Président - Aménagement du territoire, Marc Daunis, Espace à Enjeux, « Gare, Pétroliers », à Antibes, déclaration d'intérêt communautaire.

Marc DAUNIS - Monsieur le Président, mes chers collègues, la commune d'Antibes a engagé en juillet 2012 sa révision du PLU, qui avait été approuvée en mai 2011. A travers cette révision, elle doit pouvoir faire évoluer son document d'urbanisme et notamment les règles d'aménagement de certains secteurs stratégiques qui sont avec un statut de servitude d'attente de projets conformément au Code de l'Urbanisme.

A l'entrée de ville, côté Est, face au Fort Carré, il y a le secteur dénommé « Gare - Pétroliers », qui est un point de contact entre le centre ancien, la ville contemporaine, convergence des voies ferrées, départementales, bref, secteur assez sensible, à la fois au niveau des déplacements mais aussi patrimonial, à proximité du rivage. Bref un certain nombre d'atouts et de contraintes.

Il apparaît sur ce secteur comme « étant peu structuré » voire de faible qualité dans l'impact qu'il a sur le paysage, et il avait été identifié par la directive territoriale d'aménagement adoptée en 2003 comme un espace à enjeux, dans le secteur des espaces proches du rivage.

Dans les orientations générales d'aménagement que nous avons adoptées dans le schéma de cohérence territoriale, le SCOT, comme approuvé en 2008, il y avait la partie centrale qui était considérée par la ville d'Antibes comme espace à enjeux, et compte tenu de ces différentes capacités qui peuvent être structurées, restructurées pour accueillir des besoins actuels et futurs de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de services, il est apparu qu'il était souhaitable que cette opération soit maîtrisée au mieux.

D'autant plus que nous avons une structure foncière éparse puisqu'il y a à la fois de la maîtrise publique, Etat, ville d'Antibes, EPF, l'Etablissement Public Foncier régional Provence Alpes-Côte-d'Azur, des propriétés issues du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France et SNCF et puis deux parcelles à caractère privé qui se rajoutent là-dessus.

Par ailleurs, si on reprend DTA, SCOT, en 2010 le ministère de l'Écologie qui a, dans une démarche Atelier littoral, engagé une étude prospective d'aménagement sur ce site, il en est sorti des objectifs aujourd'hui clairement identifiés :

- Structurer un véritable quartier nouveau, pour faire une transition entre le site et sa périphérie et avec une image de qualité, requalification de l'entrée de ville et tout un secteur qui vit déjà de façon importante ;
- Deuxièmement, assurer une cohérence entre le site littoral, l'urbanisation prévue et l'aménagement du site de Val Claret ;
- Valoriser cette entrée de ville et cette façade portuaire.
- Proposer une diversité, une mixité en cohérence avec les besoins de l'agglomération et de la commune, activités économiques, nautisme.

Je rappelle que le développement des activités liées au nautisme et particulièrement celles induites par les recherches et développements sur la technopole de Sophia, avaient été retenues parmi les axes stratégiques en matière de développement économique pour notre agglomération. Et là, nous avons une possibilité de développement particulièrement important, hôtelleries, services, logements, et puis mettre en œuvre un quartier qui respecte les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de développement durable et de patrimoine.

Cela veut donc dire que les objectifs sont à peu près clairs, qu'il faut passer maintenant à une opération qui soit structurée. La ville d'Antibes a délibéré en juillet 2014 pour solliciter une définition de l'intérêt communautaire sur ce secteur à enjeux, dans la droite ligne de ce que nous avons déterminé lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en tant qu'espace à enjeux, et puis de tous les documents auxquels j'ai fait référence précédemment.

Ce périmètre méritera d'être mieux cerné à travers un secteur d'études préalables, qui est proposé dans l'annexe 1 de la délibération, et il fera l'objet d'une réflexion urbaine globale. Par ailleurs, une fois que ces études techniques seront produites et la concertation publique le précisant, on aura un périmètre définitif pour l'opération.

Les modalités de concertation dont je viens de parler sont décrites dans la délibération. Je vous propose de ne pas y revenir, c'est passionnant, certes, mais sur les avis de publicité et tout le reste, ils sont intégrés dans la démarche.

Ce qui est important, c'est qu'à l'issue de la concertation, il y aura un bilan qui sera dressé devant notre conseil communautaire et un dossier définitif du projet d'aménagement pourra être alors arrêté, et tout cela se faisant naturellement en étroite relation entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune concernée, à savoir la ville d'Antibes.

J'ai vu qu'il y avait eu des présentations pour délimiter le secteur et montrer le site – il vous est donc proposé de déclarer le secteur à enjeux « Gare – Pétroliers » à Antibes d'intérêt communautaire, de définir ce fameux secteur d'études préalables au périmètre qui est tel que représenté dans l'annexe 1 et de dire que notre Communauté d'Agglomération, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement assurera, en lien avec la commune d'Antibes, les pleines compétences sur tout ce processus opérationnel comprenant études techniques préalables, concertation publique, etc.

Et puis de déléguer au bureau le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la délibération et d'organiser la procédure et de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et EPFR (Etablissement Public Foncier Régional).

Monsieur le Président - Merci. Oui, on pourrait penser – j'alerte votre attention sur un élément – on pourrait penser que ce problème est antibois, après tout. Je ne le souhaite pas. Je souhaite que l'on trouve à l'intérieur de l'agglomération les complémentarités nécessaires qui font qu'on ne parte pas chacun de son côté sur des aménagements territoriaux en matière d'habitat, en matière d'économie, en matière sociale et en matière environnementale.

Cet équilibre-là, on l'a trouvé dans un SCOT qui reprend toute la Communauté d'Agglomération et qui va s'étendre maintenant au canton de Coursegoules. Il va rénover aussi un schéma d'urbanisme commercial. On ne peut pas se faire de la concurrence à l'intérieur de la CASA en matière d'urbanisme commercial, on se la fait déjà suffisamment dans le département des Alpes Maritimes pour ne pas suivre ce mauvais exemple.

Et donc, sur ce territoire, dont Marc Daunis a rappelé qu'il y avait de l'emprise publique parce que l'Etablissement public foncier régional a acheté une partie des terrains, que la ville d'Antibes dans le passé a acheté une partie des terrains, que les autres terrains appartiennent à RFF, SNCF qui devraient aussi aller dans la volonté d'un aménagement du territoire concerté, et puis une partie qui appartient à une société privée, on doit trouver un aménagement qui soit un aménagement valorisant, dans un secteur qui est compliqué puisqu'il fait face au Fort Carré en partie, il va jusqu'à la gare d'Antibes et il est au cœur des dispositifs d'urbanisation continue, mais en même temps d'environnement, de patrimoine et aussi au cœur des problématiques puisqu'il touche le pôle multimodal qui permet les déplacements.

Donc, je souhaite que le débat et la concertation et la réflexion soient plus ouverts que la simple préoccupation antiboise, parce qu'aujourd'hui, dans une économie fragile, dans un environnement à préserver, dans une capacité à loger les actifs, nous devons tous être solidaires et concertés.

C'est la raison pour laquelle, comme l'a dit Marc Daunis, nous vous proposons que ce soit un projet communautaire. Je rappelle que projet communautaire ne veut pas dire, je le dis pour les Antibois qui pourraient entendre qu'on donne les terrains de la commune à la Communauté d'Agglomération, cela veut seulement dire que le projet est un projet concerté, à l'étage de la Communauté d'Agglomération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en prie, Monsieur.

Marc DAUNIS – Je voulais juste rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur le Président. Nous avons une complémentarité que nous avons vue à travers notre schéma de développement économique, mais le développement stratégique de Sophia, il y a un Sophia intra-muros, il est important, il a sa dynamique, son écosystème. Mais il y a des activités induites, des retombées que nous devons organiser aussi, en dehors du périmètre *stricto sensu* de la technopole.

C'est pour cela que nous avons identifié sur ce secteur entre autres par exemple la question des activités liées au nautisme. Et à travers ce projet, nous sommes, y compris sur ce volet, dans un projet communautaire parce que nous aurons les moyens aussi de pouvoir mieux arrimer ce pôle et les retombées – on avait tout à l'heure le FabLab – des activités de production, des activités de développement liées au nautisme sur ce secteur.

Ne serait-ce que déjà cette entrée, sans parler de toutes les autres parties, justifie pleinement que l'on soit dans une démarche communautaire.

Monsieur le Président - En coordination avec le port d'Antibes, dont Monsieur le Président, Eric Pauget, est ici présent, et qui va permettre effectivement une activité économique d'un port de plaisance européen. On n'oublie quelquefois qu'il y a une première technopole européenne mais il y a un premier port de plaisance européen.
Donc, je repasse au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de ce développement concerté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monsieur le Président - Nous passons au SRADDT. Ce n'est pas une déchirure d'un papier, c'est le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Marc DAUNIS – Et on va essayer de ne pas se « scratcher » avec ce SRADDT. L'élaboration de ce schéma est l'une des missions qui a été fixée aux régions. Un premier a été adopté et il s'agit là d'avoir une actualisation, une révision de ce schéma.

Pour faire simple, il y a une vision partagée, une vision un peu prospective, de développement souhaité du territoire régional, et puis un document de planification à caractère assez général, et puis, plus intéressant, des instruments qui sont avec une vocation de synthèse, de cohésion, de politique publique en matière d'aménagement et de développement.

Ce document n'est pas actuellement opposable. Il a un caractère de document de référence. Il a tendance à devenir de plus en plus prescriptif. Et assez rapidement il devrait être consolidé dans ce rôle-là. D'où l'importance d'avoir sa première partie qui est liée aux diagnostics prospectifs Régions 2013-2030, qui soit un diagnostic correctement posé. Pour pouvoir, sur la deuxième partie, à travers une charte où il y a les orientations de la politique d'aménagement durable pour la région, avoir les bonnes orientations puisque nous sommes sur un certain nombre de paris avec une approche dite « spatiale », c'est-à-dire que chaque secteur fait l'objet d'un *focus* un peu particulier.

Et puis la troisième partie, que sont les principes et la méthodologie de mise en œuvre du SRADDT tels que présentés dans la délibération. C'est un document lourd, important. Vous pouvez en prendre connaissance sur Internet. Il est bien sûr à disposition à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il a fait l'objet d'un passage en commission Développement Economique, comme la délibération précédente.

Ce qui vous est proposé là, à travers cette délibération, c'est d'abord de faire quelques remarques par rapport au document, une fois après avoir souligné la qualité de la démarche et des ambitions portées, à l'échelle régionale. Les réserves portent essentiellement sur plusieurs orientations, dont celle notamment relative à la densification de la zone littorale, à la règle de la production de logements pour tout emploi supplémentaire qui pourrait être interprétée de façon un peu mécaniste et à la faisabilité d'objectifs qui peuvent être connexes dans le document.

Demander aussi que des compléments soient apportés sur le traitement de l'espace à enjeu régional que constitue la technopole Sophia Antipolis, sur l'insertion d'objectifs sur le thème du nautisme – j'y ai fait référence dans la délibération précédente, sur le renforcement des orientations en matière d'énergie et de développement durable. Nous avons limité nos demandes de compléments à ces trois thématiques qui nous apparaissent un peu majeures vis-à-vis du territoire régional, certes, mais aussi de notre territoire communautaire.

Bien sûr, nous demandons la prise en compte des observations que nous émettons pour le document final après la consultation publique et de solliciter la Région pour que nous soyons associés très en amont sur le volet territorial du schéma régional à travers la réalisation possible d'une directive régionale d'aménagement ou de tout autre document faisant office.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Certes, nous apprécions les grandes orientations, nous souhaitons pouvoir co-construire ce qu'on appelle le volet spatial et la partie qui nous concerne plus directement sur notre territoire et en ayant une approche un peu plus fine du territoire sopolitain.

Voilà ce qui vous est proposé, mes chers collègues, à travers cette délibération.

Monsieur le Président - Est-ce qu'il y a des interventions ? il n'y a pas d'intervention donc on passe au vote en sachant bien que, comme l'a rappelé Marc Daunis, ce schéma n'est pas aujourd'hui prescriptif, il pourrait l'être dans un projet de loi future, mais aujourd'hui il ne l'est pas et nous faisons simplement un certain nombre de remarques dans le cadre de cet avis formulé.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Business Pôle – Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les start-up hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires

Monsieur le Président - Business Pôle, modification de la grille tarifaire et extension des contrats pour les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires.

Ce matin, je disais avec Mme Guilaine Debras, Mr Marc Daunis et Mr Jean-Pierre Mascarelli, sur une inauguration d'un laboratoire à Sophia Antipolis, qu'un jour il faudra quand même distribuer au grand public le lexique dictionnaire des termes employés.

Parce que quand vous dites « *les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière* », si vous ajoutez « *que c'est dans le cadre de la fertilisation* » – croisée bien entendu – et « *que tout cela se fait pour permettre aux start-ups d'émerger dans le cadre d'une chaîne de l'innovation totale et complète pour permettre à l'incubateur de fonctionner* », moi, les paysans qui sont chez moi et qui travaillent l'horticulture depuis des années, ils se disent : « *Quand est-ce que tu produis les œillets ?* »

Donc, un jour, il faudra quand même essayer de parler un langage que tout le monde comprend et même s'il a ce caractère fleuri et imagé des technologies qui émergent comme des œillets qui fleurissent.

Là, ce sont les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière, c'est-à-dire que ce sont ceux qui arrivent pour démarrer. Ils sont tout seuls et en même temps, il faut qu'ils paient un peu même quand ils ne partent pas tout de suite. Voilà si on dit les choses – comme va le dire Marc Daunis – d'une manière simple.

Marc DAUNIS – Merci Monsieur le Président. En gros, entre une idée, une recherche dans tel ou tel laboratoire académique et une entreprise, il y a différentes étapes. Ce n'est pas plus compliqué souvent d'avoir l'idée, par contre, qu'elle devienne réalité, qu'elle devienne un produit, un service, une fabrication, cela demande pas mal de temps.

Un temps de maturation, un temps de vérification, un temps aussi de croisement avec d'autres compétences que la simple idée ou que le simple concept. Tout cela, c'est ce qui se passe sur le Business Pôle à travers la chaîne de l'innovation, que ce soit là, tel que cela a été rappelé, dans le premier stade où on passe de l'idée à aller un peu plus loin, puis l'incubateur et après on fait grandir et c'est la pépinière. Après, on héberge, c'est l'hôtellerie d'entreprises.

Bref, il y a un certain nombre de ces entreprises qui sont aujourd'hui hébergées dans le lieu que nous avons créé, lieu qui d'ailleurs se confirme comme un réel succès puisque nous avons vingt petites entreprises prometteuses, les start-ups, vingt-quatre très exactement qui ont créé plus de 180 emplois à ce jour. C'est pas mal. Et qui sont appelées à se développer. Simplement, elles ne peuvent pas se développer comme ça du jour au lendemain en quittant cet environnement qui est propice à leur développement, parfois pour des raisons financières, parfois pour des raisons de compétences.

D'un autre côté, on voudrait éviter le phénomène « Tanguy », c'est-à-dire que ces entreprises aient tendance à rester au-delà que de raison. Donc, entre le moment où la puissance publique, à travers le Business Pôle, les aide avec du conseil mais aussi des tarifs d'hébergement, pour leur permettre de grandir, il ne faut pas non plus que cet accompagnement aille au-delà du raisonnable.

D'où, là où nous avons fait des loyers très peu chers, d'une part, deuxièmement des charges qu'on intuitait, on les rapproche, pour ces entreprises qui sont au-delà de deux ans, qui est le temps normal d'accueil dont elles doivent bénéficier, eh bien on les rapproche d'un statut un peu plus normal avec une actualisation des tarifs.

On ne le fait pas sur le loyer en tant que tel, on fait le réajustement sur les charges. Ce qui permet à la fois, un, de ne pas les mettre en dehors brutalement du dispositif et risquer qu'elles ne survivent pas, deux, de mettre non pas une amicale pression mais un petit palier supplémentaire qui lui permet de se rapprocher des conditions normales d'accueil qu'elles peuvent trouver dans le marché classique de l'immobilier. Et ainsi, sans obérer leur croissance de continuer à bénéficier d'un accompagnement qui les incite à voler de leurs propres ailes.

Voilà, Monsieur le Président, à travers la nouvelle grille tarifaire qui est proposée l'objectif poursuivi par cette nouvelle grille.

Monsieur le Président - C'est très clair. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ? Parce que s'ils ne s'envolent pas, si la petite entreprise ne s'envole pas un jour, elle empêche une autre de se mettre dans l'endroit où elle pourrait mûrir.

Il faut que les oiseaux s'envolent pour que les nids reviennent. C'est plutôt dans le moyen pays, c'est plutôt dans le cadre des chasseurs que dans le cadre de l'horticulture antiboise.
Personne n'est contre ni ne s'abstient.

La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

15. Dotation de solidarité communautaire 2014

Monsieur le Président - Les finances. Jean-Pierre Maurin. Dotation de solidarité communautaire 2014. Avant que Jean-Pierre Maurin aborde ce sujet, la dotation de solidarité est une dotation que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui désormais récupère les taxes économiques sur l'ensemble de son territoire, redistribue à l'ensemble des villes dans un but de solidarité.

Un certain nombre de critères, je vous le rappelle, sont obligatoires. C'est la démographie, c'est une partie de la solidarité, nous y avons ajouté le développement économique pour que nous ayons chacun l'envie de créer de l'activité, de la croissance et de l'emploi. Et puis, nous avons défini des critères un peu différents pour les petites communes ou les très petites communes, et les communes moyennes, en fait les communes du littoral.

En effet, si on donnait une dotation de solidarité à un village de cent habitants, eh bien il n'aurait pas beaucoup parce qu'il n'aurait que cent habitants, il n'a pas d'activité économique qui se développe parce qu'il a une activité économique de proximité, et en même temps, il n'a pas à faire des logements sociaux et donc il ne va pas en faire. Cela voudrait dire que la dotation de solidarité, pour ces communes-là, serait réduite à zéro.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu qu'il y ait une solidarité et que cette dotation de solidarité communautaire se fasse avec un plancher qui fasse que toutes les communes reçoivent un minimum de 30 000 euros et cela permet aux petits villages de pouvoir continuer à se développer et à avoir une certaine autonomie.

Et puis, le deuxième point, c'est que nous avons essayé, dans la période qui est une période difficile pour toutes les communes, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, compte tenu des diminutions des recettes, des diminutions des dotations de l'Etat, et aussi de la charge supplémentaire qu'est l'application des rythmes scolaires, de faire une aide supplémentaire. Et cette aide supplémentaire à hauteur de 370 000 euros est répartie sur l'ensemble des communautés d'agglomération pour permettre l'accompagnement des rythmes scolaires en donnant environ 15 euros de plus que ce que donne l'Etat pour accompagner cette dépense supplémentaire.

J'ajoute que l'inquiétude est plus importante puisque dans le projet de loi de finances qui va être discuté à l'Assemblée Nationale et au Sénat, cette aide de l'Etat ne se ferait que pour la rentrée scolaire 2014-2015 et non pas pour les années suivantes. Ce qui justifie d'autant plus une aide, au moins ponctuelle, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur ce sujet.

Voilà en gros comment est calculée aujourd'hui la dotation de solidarité communautaire. Je remercie Jean-Pierre Maurin et l'ensemble des services qui ont fait toute la clarté, la transparence nécessaire pour dire comment cela se calcule, comment cela se gère à l'ensemble des gens qui le souhaitent. Bien entendu, il y a des calculs qui sont quelquefois un peu compliqués, le potentiel fiscal des communes, la façon dont on le calcule.

On est toujours à votre disposition en sachant qu'il y a une totale transparence sur l'attribution de cette dotation de solidarité suivant les critères que nous avons ensemble définis et que chacun s'il le souhaite peut venir vérifier techniquement et financièrement. Je passe la parole à Jean-Pierre Maurin pour la dotation de solidarité 2014 et les autres délibérations qui le concernent.

Jean-Pierre MAURIN – Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, l'essentiel sur la dotation de solidarité communautaire vient d'être exposé par le Président. Je compléterai, s'il le permet, par un petit rappel.

On parle aujourd'hui bien de solidarité, solidarité donc d'une communauté par rapport à ses constituants, c'est-à-dire l'ensemble des communes. On se rappelle peut-être aussi d'une manière significative que cette dotation de solidarité communautaire n'est pas du tout obligatoire et que peut-être certaines communautés d'agglomération ne l'ont pas appliquée.

En ce qui nous concerne, depuis 2002, cette dotation de solidarité communautaire a été instaurée, suivant des critères qui ont été définis et qui n'ont jamais été modifiés. Je rappellerai tout d'abord qu'en 2002, nous avons une enveloppe qui était de 3 250 000 euros qui composaient cette dotation communautaire, jusqu'en 2012.

Donc, nous sommes restés dix années sur ce montant. En 2012, le conseil communautaire, tout en maintenant cette dotation de solidarité, a passé le montant à 4 340 000 euros, et maintenant on parle un peu dans le langage de « droit commun », donc c'était cette enveloppe de 4 340 000 euros depuis 2012 qui a été reportée en 2013 et en 2014 également.

Comme le soulignait le Président, cette enveloppe de solidarité se décompose en une partie intéressement qui est majoritaire pour la solidarité et une partie solidarité qui prend en compte la population pondérée, les ressources fiscales, également les logements sociaux et la population des enfants scolarisés. Voilà les critères qui depuis 2002 composent et articulent cette dotation de solidarité communautaire.

Les chiffres pour 2014 – on est bien sur ce droit commun à 4 340 000 euros – je ne vais pas revenir sur le détail au niveau de la solidarité et de l'intéressement, mais on arrive à un total de 4 340 000 euros, et cette année 2014, comme le soulignait le Président, il vous est proposé, à titre exceptionnel et pour permettre aux communes de mieux gérer la réforme des rythmes scolaires, de mettre un complément à cette dotation, lequel complément s'élève à 370 000 euros.

Ce complément est réparti *au prorata* des enfants de trois à seize ans qui sont scolarisés dans vos communes. De trois à seize ans, c'est l'Etat, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui donne toutes ces indications pour l'ensemble des communes.

Donc, au global, ce sont 4 710 000 euros qui vont être répartis suivant les critères à chacune des communes selon le tableau que vous avez reçu dans le projet de délibération. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président - Vous avez tous les chiffres et vous savez comment ils sont calculés. Et si vous avez une calculette et que vous connaissez bien la démographie pondérée et le potentiel fiscal, vous pouvez trouver tout seul le chiffre qui correspond au bout de la ligne.

La dotation de solidarité communautaire a été calculée pour qu'elle puisse perdurer pendant toute la durée du mandat. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, avec l'effort qu'a fait, sous la houlette de Jean-Pierre Maurin, l'ensemble des services financiers de la CASA, permet effectivement cette lisibilité. Il serait terrible que l'on dise au bout de deux ans qu'on ne peut plus faire la dotation de solidarité et qu'on est obligé de la baisser.

Donc, sauf tsunami financier mondial, cet engagement est un engagement, en dehors de la contribution exceptionnelle dans l'année sur les rythmes scolaires, c'est une contribution pour laquelle il y a engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour aider les communes et qu'elles aient une visibilité à moyen et à long terme.

On passe au vote. Personne n'est contre ? Il n'y a pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Admissions en non-valeur : exercice 2014

Monsieur le Président - Admissions en non-valeur pour l'exercice 2014.

Jean-Pierre MAURIN – Cette délibération d'admissions en non-valeur pour 2014, bien sûr, c'est une dépense que la CASA va devoir faire. Il s'agit principalement de factures qui n'ont pas été payées dans les déchetteries par les professionnels, soit parce que les entreprises ont été amenées à disparaître à la suite d'un redressement judiciaire qui s'est mal terminé, une liquidation ou autres, soit tout simplement des entreprises qui ont disparu géographiquement sans laisser de trace et sans laisser d'adresse.

Avant de passer ces admissions en non-valeur, on se rappelle – et c'est pareil pour toutes les communes – que le trésorier qui est en charge de la gestion de ces finances, s'assure par ses relances systématiques de l'impossibilité – avant de passer en non-valeur – de l'impossibilité de recouvrer cette créance. C'est très important.

Cette délibération qui porte sur 105 492,88 euros pour les créances éteintes et les admissions en non-valeur, a permis d'engager une réflexion au niveau du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, managé par Eric Mele, qui certainement va aboutir à une décision qui devrait fortement minorer, voire peut-être supprimer, pour les exercices à venir ce genre d'écriture.

Voilà, Monsieur le Président, pour les admissions en non-valeur 2014.

Monsieur le Président - Merci. Nous verrons plus tard comment nous allons essayer de remédier à tout cela et faire en sorte que nous soyons plus efficaces et que nous ayons le minimum d'admissions en non-valeur. Les admissions en non-valeur, quand les sociétés ont disparu, c'est obligatoire, c'est la règle, mais en même temps, si nous pouvons en avoir le moins possible cela permet d'abonder les finances de la Communauté d'Agglomération.

Donc, sur les admissions en non-valeur, pas d'intervention ? Pas de votre contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : exonération 2015

Monsieur le Président - TEOM, exonération 2015. Délibération habituelle.

Jean-Pierre MAURIN – En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, chaque année un certain nombre d'entreprises des communes de la CASA font une demande en vue de traiter directement, elles-mêmes, par l'intermédiaire de prestataires privés, l'enlèvement et la destruction de leurs ordures produites par ces copropriétés ou ces entreprises.

Cette année, nous acceptons, après vérification des dossiers par les services compétents, que cinq entreprises rejoignent les autres. Donc, cela fait en tout pour la CASA, pour 2015, 41 entreprises qui traitent directement avec un prestataire pour l'enlèvement et le traitement de leurs ordures ménagères.

Cela représente pour nous une exonération pour la CASA *de facto* de 361 000 euros que nous n'encaisserons pas. C'est donc cette délibération pour laquelle je vous demande de vous prononcer.

Monsieur le Président - Merci. Alors, sur ces exonérations 2015 d'entreprises, dont vous avez compris qu'elles ne se servent pas du service public CASA et donc elles paient directement, sur les propositions d'exonération qu'a présentées Jean-Pierre Maurin, on passe au vote. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18. Commission intercommunale des impôts directs : propositions de commissaires

Monsieur le Président - Commission intercommunale des impôts directs, là, c'est une proposition de liste. Jean-Pierre Maurin. Donc, proposition de commissaires, chaque commune propose des commissaires.

Jean-Pierre MAURIN - Pour cette commission intercommunale, les communes organisent à leur niveau cette commission communale des impôts directs relative à leur taxe d'habitation chaque année. Donc, on revoit un petit peu les nouveaux permis, les additifs, etc. Il en est de même pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, mais cela concerne bien sûr tout ce qui est professionnel.

Donc, l'organisation de cette commission a fait l'objet d'un appel auprès de toutes les communes pour savoir quels étaient les titulaires que vous proposiez de désigner à cette commission, ainsi que les suppléants. Et je crois me souvenir que c'est le préfet ensuite qui désigne parmi toutes ces personnes, celles qui feront partie de cette commission en question pour les locaux types professionnels.

Il y a une liste qui doit apparaître sur laquelle figurent toutes les personnes que les communes ont proposées.

Monsieur le Président - Tout le monde a la liste ? Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Comme l'a dit Jean-Pierre Maurin, chaque personne a été désignée par la commune, par le conseil municipal de la commune dans lequel vous la voyez référencée.

Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? Donc, l'ensemble des personnes sont commissaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19. Budget principal : décision modificative n 1

Monsieur le Président - Budget principal et décision modificative, ainsi que sur le budget annexe des télé-pépinières.

Jean-Pierre MAURIN - Cette décision modificative, pour les montants, peut vous apparaître - on parle de 27 millions - et il s'agit de quoi ? Il s'agit de crédits que nous allons renégocier.

Donc, le capital actuellement qui reste à devoir sur quatre crédits s'élève à 27 millions d'euros, ce qui permettra à la Communauté d'Agglomération dans la durée résiduelle de ces crédits, de réaliser un gain d'intérêts très substantiel. Je pense que nous sommes autour de 180 000 euros par an sur la durée, pendant 17 ans.

Le fait de réaménager ces 27 millions a cette conséquence.

Le deuxième chiffre que vous trouvez dans la délibération, c'est 19 millions d'euros. Simplement, ce sont des prêts que nous devons faire et qui n'ont pas été réalisés, notamment parce que les terrains qui devaient être achetés présentent de tels coûts signifiés par l'administration des Domaines, que parfois l'acquisition de ces terrains n'est pas réalisable.

Donc, en diminution de ces 27 millions d'euros, il y a 19 millions qui ne seront pas réalisés. Ce qui fait que le delta entre les deux est la différence de 8 millions d'euros. Voilà la première décision modificative.

Monsieur le Président - Vous l'avez compris – enfin je ne devrais pas le dire parce que sinon cela sera répété – mais n'allez pas penser qu'il y a une cagnotte. Nous avons déjà vécu ce genre de débat au niveau national alors que déjà la dette étouffait la France quand se posait la question de savoir comment on allait dépenser l'argent que l'on n'avait pas complètement dépensé.

Vous l'avez compris, quand on fait un projet de transport en commun en site propre, il y a deux façons. Ou bien on fait un projet très ambitieux et on n'a pas les moyens de le financer. Ou on fait un projet ambitieux que l'on a les moyens de financer. Pour avoir les moyens de le financer, il faut mettre l'argent de côté. Et qu'au fur et à mesure que les travaux s'effectuent, que l'argent puisse être mobilisé si on ne veut pas faire de la dette supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle vous avez cette situation particulière. Il faut évoquer aussi le problème des maîtrises foncières pour l'habitat. Il faut que nous ayons une réflexion sur cette maîtrise foncière. Je suis désolé de constater que France Domaine continue à considérer que les terrains valent le même prix qu'il y a quatre ans alors qu'ils valent moins chers.

Et donc, si on veut continuer à créer de l'habitat pour tous sur nos territoires et ne pas voir fondre à la fois la construction, le BTP qui est un élément économique, mais en même temps voir fondre aussi les ambitions que nous avons en matière de logements sociaux, eh bien il faudra que nous ayons aussi l'accessibilité à ce foncier.

C'est un débat qui a déjà eu lieu ici, avec une alerte du préfet sur les appréciations de France Domaine vis-à-vis d'un certain nombre de terrains, en particulier les terrains de l'Etat. L'Etat ne peut pas nous sur-vendre les terrains qui lui appartiennent pour construire des logements. Il faut qu'il fasse, lui aussi, un effort dans le même sens.

Donc, sur l'ensemble de ces choses, il y a des non-dépenses et les unes sont faites pour alimenter le budget lorsqu'on fera le Transport en Commun en Site Propre et qu'il aura avancé dans l'opérationnel. Les autres, il faut ensuite qu'on soit capable de les mobiliser. Vous avez tout à l'heure par exemple, comment l'Etablissement public foncier régional a acheté toute une partie des terrains sur l'espace à enjeux sur la zone dite des « Pétroliers » pour permettre effectivement de faire un aménagement concerté et d'avoir une emprise foncière suffisante pour construire.

Donc, sur cette décision modificative n°1, qui est plutôt une bonne nouvelle, cela veut dire aussi que nous sommes capables d'épargner, je vous propose de passer au vote. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Budget annexe des télé-pépinières : décision modificative n°1

Monsieur le Président - Le budget annexe des télé-pépinières, décision modificative n 1, plus légère, mais indispensable aussi.

Jean-Pierre MAURIN – Indispensable puisque toutes les décisions doivent passer par ce conseil communautaire. Il s'agit de la télé-pépinière Starteo, pour laquelle une modification de chapitre concerne une somme de 2 000 euros. Donc, je n'en dis pas plus.

Monsieur le Président - Non, même si ce n'est pas la même ampleur que les sommes que nous avons évoquées tout à l'heure, je remercie une fois de plus la ville de Châteauneuf d'avoir mis en place cette télé-pépinière qui marche bien et donc, d'accepter sur proposition cette décision modificative, d'une somme qui peut paraître modique mais qui doit être délibérée par le conseil communautaire. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du dispositif d'évaluation

Monsieur le Président - Nous passons aux ressources humaines.

Dans la politique générale que mène la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, nous avons bien entendu décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts communautaires, mais aussi décidé que nous devons avoir une politique en matière de fonctionnement qui soit irréprochable.

Et donc, un maintien des dépenses de fonctionnement. Dans ce maintien des dépenses de fonctionnement, il peut y avoir des créations d'emplois qui peuvent exister et en même temps ces créations d'emplois doivent être définies de manière stricte. Ce sera la délibération sur l'ajustement du tableau des effectifs.

Mais auparavant, je donne la parole à Jean-Pierre Maurin pour la modification du dispositif d'évaluation des agents, qui s'est faite en concertation avec l'ensemble des représentants des salariés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Jean-Pierre MAURIN – Merci Monsieur le Président.

Cette délibération est intéressante parce qu'elle démontre qu'avant que cela ne devienne obligatoire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait devancé le système – à l'époque on appelait cela un système de notation – pour passer à un système d'évaluation de chacun des acteurs de la Communauté d'Agglomération. Ceci, depuis 2010, et c'était expérimental.

Et à partir de maintenant 2014 et en 2015, cela devient obligatoire. Cela devient obligatoire, sauf que nous, nous avons considéré la globalité – c'est-à-dire le personnel titulaire, le personnel stagiaire et puis les personnes sous contrat – et en fait, la mise en application obligatoire rend obligatoire cet entretien d'évaluation, dans un premier temps, uniquement pour le personnel titulaire.

Donc, à compter de la prochaine évaluation, pour les autres personnels, stagiaires ou contractuels, on continuera quand même à faire cette évaluation mais ce document ne figurera pas au dossier. Voilà donc le contenu de la délibération 21. Nous sommes allés plus vite, nous sommes allés plus loin et mieux. Nous allons un petit peu régresser mais nous continuerons à avoir pour l'ensemble des acteurs de la CASA cet entretien d'évaluation, qui est très important et quand même beaucoup plus représentatif qu'une seule note. Et il ne figurera pas au dossier des deux catégories que je vous ai citées.

Monsieur le Président - Très bien. C'est embêtant d'être en avance, surtout quand il y a des dispositifs qui nous obligent à être appliqués, mais en même temps, je pense que l'évaluation – je ne dis pas « les yeux dans les yeux » parce que ce n'est pas une très bonne formule en ce moment sur le plan politique – mais je dirais simplement une évaluation humaine est toujours utile parce qu'elle permet à la fois de pointer les éléments positifs et les points négatifs et de progresser. Et un agent qui progresse est un agent qui est plus efficace pour la collectivité.

Donc, sur cette modification du dispositif, je requiers votre approbation. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

22. Ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Président - Nous passons à l'ajustement du tableau des effectifs.

Jean-Pierre MAURIN – Sur l'ajustement du tableau des effectifs – c'est la dernière délibération que je vais vous présenter – elle a deux contenus. D'une part, des mouvements de personnel par rapport à des mutations, des retraites, des évolutions de carrière, etc, ce sont cinq grades qui disparaissent et cinq grades nouveaux qui apparaissent. Donc, il n'y a pas de conséquence au niveau du quantitatif des personnes de la CASA.

Pour les créations – le deuxième volet – nous vous proposons de créer deux postes pour la direction Habitat – Logement, d'une part un technicien territorial et un agent administratif parce que la CASA prend en charge cette nouvelle compétence qui s'appelle l'« Aide à la pierre » et pour laquelle elle va recevoir des financements. Et notamment l'ensemble des pénalités que les communes versent pour l'insuffisance de logements sociaux va venir au niveau de la CASA. Donc, il n'y a pas d'effets financiers sur ces postes-là puisqu'ils vont être compensés par des finances nouvelles.

De même pour un poste qui est créé pour la direction Infrastructure et Risques, pour le PAPI 2, la problématique des inondations, c'est un poste d'ingénieur qui va être créé. Et pareil, qui fait l'objet, au niveau de l'emploi, d'un financement pérenne qui n'affecte pas les ressources de la CASA.

Monsieur le Président - Sur la loi SRU (Solidarité et Renouvellements Urbains) et les pénalités que paient les communes qui n'ont pas le taux voulu, il y a eu plusieurs dispositifs.

Le premier dispositif était un dispositif où on repayait à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui avait obligation de retranscrire ce financement par l'achat de foncier. On revient sur le débat que nous avons eu à l'instant.

Le deuxième dispositif a été un dispositif où les pénalités étaient reçues par l'Etat via l'Etablissement public foncier régional, celui qui achète des terrains, comme les terrains Mauro sur la zone des « Pétroliers ».

Il y a un troisième dispositif qui peut être mis en place, où la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourrait récupérer ces pénalités à condition de prendre la compétence de « l'Aide à la pierre ». C'est un élément majeur dans la stratégie que nous devons avoir. Nous élargissons nos compétences et en même temps nous récupérons l'ensemble des pénalités des communes.

C'est dire que les deux postes qui sont nécessaires pour avoir la compétence de « l'Aide à la pierre » seront largement compensés par, heureusement ou malheureusement, les pénalités que paie l'ensemble des communes pour l'insuffisance de logements sociaux.

Donc, voilà la stratégie qui est proposée. En même temps, je pense que sur le plan de l'habitat, il est mieux d'avoir l'ensemble des aides sur la compétence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis que de les fractionner entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Donc, sur ce dispositif d'ajustement des effectifs, je vous propose de l'approuver en ayant bien compris que nous n'augmentons pas les effectifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cet ajustement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

MOBILITE ET TRANSPORTS

23. Réalisation d'une vélo-station à Antibes – Autorisation d'urbanisme

Monsieur le Président - Nous passons aux délibérations de Monsieur Thierry Ocelli, sur la vélo-station antiboise pour demander une autorisation d'urbanisme.

Thierry OCCELLI – Effectivement, c'est une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une vélo-station sur la commune d'Antibes.

C'est une action du PDU délibérée le 5 mai 2008 qui a été confirmée en délibération du 13 octobre 2008, la démarche cadre pour la promotion du vélo sur l'agglomération et qui a précisé le lancement d'un projet de vélo-station à proximité de la gare ferroviaire d'Antibes et du pôle d'Echanges.

Ce programme de vélo-station consiste en la réalisation d'un bâtiment d'un étage qui comprend une zone de consigne prévue pour le stationnement d'environ cent vélos, un parvis destiné au stationnement de vélos en location, un hall d'accueil du public avec un espace d'information, un espace dédié à la location des vélos et de petits matériels cycles. Un atelier est prévu pour les réparations et les réglages des vélos, une station de lavage, gonflage pour vélos, des sanitaires publics et privés pour le personnel, un bureau pour le personnel, un espace détente kitchenette pour le personnel.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est le groupement conjoint Benjamin MICHEL (mandataire) Nicolas HEAMS / GL Ingénierie. Donc il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports de déposer des demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, du permis de construire, d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports de signer tout document y afférent.

Monsieur le Président - Intervention ? Bon, une vélo-station à Antibes, j'espère qu'il y en aura de plus en plus. Celle-là va se trouver sur le pôle multimodal, à côté de la gare. Il faut que l'on soit capable d'avoir la multimodalité partout. Donc, les parkings de dissuasion, les vélos-stations et les connexions avec le bus tram, c'est un objectif qu'il faut que l'on continue à déployer, et je remercie Thierry Occeili de son engagement sur l'ensemble de notre territoire.

Thierry OCCELLI – Cela rentre dans la politique des déplacements.

Monsieur le Président - Donc, vélo-station, autorisation d'urbanisme, personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

24. Châteauneuf – Etude parking – Plan de déplacements urbains – Autorisation de demande préalable de défrichement

Monsieur le Président - Châteauneuf. Parking.

Thierry OCCELLI – Alors, également, c'est une autorisation de demande préalable de défrichement. La CASA, dans son PDU, a lancé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parking à Pré-du-Lac, sur la commune de Châteauneuf.

La commune de Châteauneuf a inscrit ce parking dans son PLU. Cette parcelle est propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Afin de réaliser les sondages et autres techniques pour étudier la qualité du sol, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) nous a informés de la nécessité du montage d'un dossier d'autorisation préalable de défrichement.

Ce dossier de demande d'autorisation doit en outre comporter une délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer une demande de défrichement sur les parcelles AC 158.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC 158 afin de constituer le dossier de demande d'autorisation, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Président - Donc, je suppose que le maire de Châteauneuf est d'accord pour cette proposition ?

Thierry OCCELLI – Châteauneuf est d'accord.

Monsieur le Président - Oui, mais je donne la parole à Monsieur le représentant.

Jean-Pierre MAURIN – Je suis le représentant de la commune de Châteauneuf. Effectivement, ce quartier de Pré-du-Lac est une centralité par rapport aux communes du moyen pays. Est une centralité, c'est un carrefour de voies départementales. A titre juste informatif, de mémoire, il passe 30 000 véhicules / jour à ce carrefour. Et sur la départementale 20-85 ou RD3, nous avons des bus de la CASA et des bus du Conseil Général qui vont soit vers Nice, soit vers Antibes.

Et ce parking permettrait à tous les usagers des bus, ceux qui prennent l'avion et ceux qui ne souhaitent pas laisser leur voiture à l'aéroport d'avoir une place à cet endroit-là et ensuite pouvoir prendre le bus.

Thierry OCCELLI – En fait, on en est au stade de la demande d'autorisation de défrichage pour les sondages de sol. C'est un début.

Monsieur le Président - Oui, mais il faut commencer par le début. Il faut d'abord défricher. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

25. Parc naturel régional des Pré-Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un « schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du col de Vence – Site classé des Baous » - Convention avec le PNR

Monsieur le Président - Maintenant, Richard Ribero sur le parc naturel régional des Pré-Alpes d'Azur pour un schéma d'aménagement.

Richard RIBERO – Monsieur le Président, mes chers collègues, conseillers, maires et parlementaires, le secteur du col de Vence est situé au nord-est de la CASA. C'est un site particulièrement remarquable sur notre territoire, compris dans le site terrestre Natura 2000 des Préalpes de Grasse.

Ce réseau d'espace naturel est remarquable, protégé au niveau européen pour un réel impact de continuité de biodiversité tout en valorisant les territoires.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice du site depuis 2008. Son rôle est de veiller à la consignation des activités humaines avec la préservation du patrimoine naturel.

A la demande de la commune de Coursegoules, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse a pris l'initiative de plusieurs réunions associant les services de l'Etat, la commune de Coursegoules, le PNR des parcs d'Azur, la CASA ainsi que le SIEVI.

L'ensemble des difficultés et des questions relatives à la gestion environnementale et urbanistique du site a été dressé. Il est apparu la nécessité d'engager une réflexion conjointe validée par l'ensemble des partenaires et portée par le PNR afin de trouver des solutions aux problématiques du site.

Cette réflexion se traduira par la formalisation d'un plan d'aménagement d'interprétation du site classé des Baous, avec un zoom opérationnel sur le site du col de Vence. Les éléments d'analyse de cette étude permettront également de contribuer à la révision du SCOT en cours.

Le coût de cette prestation a été estimé par les services à 55 000 euros TTC. Et donc il est demandé une participation de la CASA de 15 000 euros. Sur les textes, vous avez un tableau où figure la participation de 5 000 euros de la CASA mais quand on regarde le pourcentage, c'est 27,3 %, donc, c'est 15 000 euros. Avec les autres partenaires, la DREAL qui mettrait 10 000 euros, le Conseil Régional PACA, 22 000 euros et le PNR, 8 000 euros.

Avec la CASA et ses 15 000 euros, on arrive à boucler cette étude qui a pour but de résoudre tous les problèmes dressés qui ne sont pas des moindres.

Monsieur le Président - Sur le PNR, y a-t-il une intervention ? Le maire de Coursegoules ?

Richard RIBERO – Le but, c'est de régler tous les problèmes qui ont été dressés et recensés. Maintenant, on sait où sont les problèmes.

Monsieur le Président - Donc je vous propose cette délibération pour laquelle, par anticipation, le maire de Coursegoules et le canton nous remercient. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

26. Règlement intérieur des déchetteries - Modification

Monsieur le Président - Eric Mele. Règlement intérieur des déchetteries, modification. Est-ce que c'est une modification tarifaire que vous nous proposez ?

Eric MELE – Non, ce sont surtout des modifications organisationnelles du règlement. Nous avons revu notre règlement intérieur, nous l'avons recalé sur les règlements que l'on voit au niveau national qui ont été pensés pour harmoniser l'ensemble des règlements des déchetteries.

Cependant, nous, pour limiter les admissions en non-valeur, comme cela a été dit tout à l'heure, et avec l'accord des différents partenaires ainsi que des entreprises qui utilisent ces déchetteries, nous avons proposé le prépaiement.

C'est-à-dire que les entreprises, qui avant d'accéder à la déchetterie, chargent leur carte, type Moneo, et en fonction de leurs chantiers, la charge au coût le mieux adapté. Cela leur permet d'abord de ne pas se retrouver en fin de mois, voire deux, trois mois plus tard, avec des factures extrêmement lourdes parce que souvent, au niveau de la perception cela met beaucoup de temps, et ces entreprises se retrouvent devoir payer des sommes importantes alors qu'elles n'ont pas de chantiers. Cela posait quelques problèmes. Et elles préfèrent se retrouver à payer au fil de l'eau, au fur et à mesure que les chantiers se terminent, leur accès aux déchetteries. Cela a été le premier point.

Et le deuxième, et vous l'avez dans le règlement intérieur des déchetteries, c'est un petit passage très court mais qui est d'une importance capitale, c'est que le titulaire demeure responsable de ses badges et de l'utilisation qui en est faite. Parce qu'il s'avère qu'avec l'autorisation de passer à 1,5 tonne au niveau des particuliers, certaines entreprises demandant aux particuliers de récupérer leur badge pour qu'ils ne paient pas la déchetterie gardaient les badges.

Et il y a eu un usage abusif de ces badges de particuliers, et les admissions en non-valeur sont aussi arrivées à ce niveau-là. C'est-à-dire que le particulier ne sachant pas que son badge était utilisé, le professionnel n'ayant pas une véritable gestion de sa 1,5 tonne et le particulier se retrouvait avec une facture en fin d'année et ne comprenait pas d'où cela venait.

Donc, l'idée de fond est de dire que chacun est propriétaire et détenteur de son badge et il en est responsable. C'est une décision majeure qui va nous permettre aussi de nous défendre, nous, en cas de dérive. Nous saurons le dire dès que nous allons remettre les nouveaux et ainsi qu'aux détenteurs d'aujourd'hui, nous saurons leur dire quelle sera l'incidence de laisser un badge à autrui.

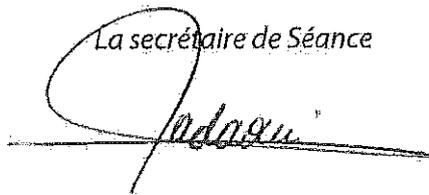
Monsieur le Président - C'est plus que de la négligence, c'est de la fraude. Il y a un moment où 1,5 tonne, pour un particulier, c'est une marge qui est à peu près normale. Pour un particulier, d'utiliser la déchetterie gratuitement, mais s'il y a fraude, il y a sanction. Effectivement, les admissions en non-valeur que nous évoquions tout à l'heure trouvent leur aboutissement et leur parade dans les délibérations que propose aujourd'hui Eric Mele, et que je vous demande donc d'adopter. Merci. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie. Prochaine séance du conseil communautaire le 15 décembre.
Personne ne sort tant que le budget n'est pas signé. Et toute personne qui sort sans autorisation sera poursuivie par la police de la Communauté d'Agglomération.

La séance est levée à 18 heures 35.

La secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaoui', written over a horizontal line.

Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.170
Nature : DE - Délibérations
Objet : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613011
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-32-31.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h32:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4503-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4503
Code nature : 1
Code matière.1 : 5
Code matière.2 : 2
Objet : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4503-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4503-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.171

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2014.23 DLP - Don de deux ukulélés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par l'Association VSA.Jélé
- 2014.24 ECO - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Annexes et documents liés au contrat de prestation de services
- 2014.25 DAJ - Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - Société S.T.U. (Instance n°1202475-91)
- 2014.26 DAECT - Réserve foncière sise 1344 route de Grasse à Antibes (06600) - Autorisation du dépôt de permis de démolir
- 2014.27 DAE - Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite
- 2014.28 DFI - Contrat relatif à l'émission de cartes d'achat
- 2014.29 DAJ - Business Pole - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les entreprises
- 2014.30 DAJ - Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)

- 14/234 Acquisition d'un logiciel d'analyse financière - SPHINX INFORMATIQUE
- 14/272 Fourniture et pose de corbeille à papier - RN7
- 14/276 Parution annonce RH chargé des effectifs et recrutements - MONITEUR
- 14/277 Equipement de protection individuelle - UGAP
- 14/278 Désinsectisation médiathèque Villeneuve Loubet - DERMO HYGIENE
- 14/279 Appareil domestiques et industriels - UGAP
- 14/280 Intervention coffre fort - FICHET BAUCHE GUNNEBO
- 14/282 Remorquage d'un véhicule accidenté et immobilisé sur la voie publique - DEPANNAGE MILLO
- 14/283 Travaux porte d'entrée aux genêts - AZUR DOMOTIC
- 14/284 Acquisition de porte affiche format A3 pour la MAC - PROMOSEUM
- 14/285 Acquisition de roulepratic pour les transferts de documents de toutes les médiathèques - UGAP
- 14/286 Acquisition d'un coffre-fort (MCB) - ACCESS SERVICE WILSON SECURITE
- 14/287 Agendas sociaux - ESF EDITEUR
- 14/288 Migration Footprint - MAILINBACK
- 14/289 Droits de stationnement - CCI NICE COTE D'AZUR
- 14/290 Expositions temporaires - Pichard, Guarrigue, Rivière, Asso musée carte postale
- 14/291 Manifestations culturelles fin 2ème semestre - VISITEURS DU SOIR / BAL ARTS LÉGERS
- 14/292 Restauration des intervenants - La Storia, Le Jarrier, Les Arcades, Saveur vivre, le Chat Plume
- 14/293 Réparation de la porte sectionnelle - SIMPA
- 14/294 Formation "jeux vidéo en médiathèque" - Lecture Jeunesse

- 14/295 Etude positionnement stratégique et économique des espaces d'activité de la CASA - Elan Développement
- 14/298 Achat de données statistiques dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH - CEREMA
- 14/299 matériel spécifique encadrement actions culturelles médiathèque de Biot - CASTORAMA
- 14/300 achat de 2 livres d'artistes médiathèque Albert Camus - SYLVIE DEPARIS EDITION
- 14/301 publicité de communication Envibus - EBCM CGT transports
- 14/302 liseuse numérique et modelabs - sud electro
- 14/303 maintenance installation CARRUS - CEGID
- 14/304 Boîtes de rangement spécifique pour vêtements magasin CTC - MULTIROIR CONTROLEC
- 14/305 consoles atelier médiathèque - Sud Electro
- 14/306 gestion du Parc paramétrage - PYTHEAS
- 14/307 Récupération de données de diques HS - DAFOTEC
- 14/308 remise à niveau système de contrôle d'accès
- 14/309 loyer stockage collections avant ouverture des médiathèques - Dazin Besnier
- 14/310 Acquisition d'un présentoir mobile pour le réaménagement de la Médiathèque des Semboules suite aux travaux - ASLER
- 14/311 Acquisition de chauffeuses pour le réaménagement de la Médiathèque des Semboules suite aux travaux - ASLER
- 14/312 Onduleur pour divers services - UGAP
- 14/313 Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travail - BUREAU VERITAS
- 14/314 Prestations de conseils SVP - Casa et petites communes - exclusivité sur base de données - SVP
- 14/316 Abonnement en ligne. Prestataires uniques offres différentes de celles des marchés - TERRAECO EDUMEDIA KOMPASS
- 14/315 Reproduction de clé véhicule Citroën Jumpy - CITROEN
- 14/317 Rayonnages pour magasin centre technique Biot
- 14/318 Acquisition d'une base de données INSEE - INSEE
- 14/319 Acquisition outillage spécifique FESTOOL FARCHER - Quicallerie CASSINI Descours
- 14/320 Parking ANTHEA - Reprogrammation caisses - PARKARE GROUP
- 14/321 Insertion publicitaire programme Boeuf-Théâtre - Théâtre de la Marguerite
- 14/324 SCCM Symantec Sharepoint - UGAP
- 14/325 Divers logiciels - OLFEQ - UGAP
- 14/329 Divers casques et douchettes - UGAP
- 14/330 Déchetterie Tourrettes - Branchement et raccordement au réseau électrique ERDF
- 14/331 Barrière en plexi pour empêcher les lecteurs d'approcher de certains tableaux lors des expositions - Promoseum
- 14/332 Achat de tables pour jardin intérieur MDV - PINPARASOL
- 14/333 Colloque des professionnels sur les produits hors d'usage - ADEME
- 14/336 Les systèmes BHNS: opportunité, conception, réalisation, exploitation - Ponts formation conseil
- 14/337 Intégrer les ressources numériques dans les collectivités publiques - ENSSIB
- 14/338 Réalisation d'une maquette 3D pour salon immobilier décembre - DUCAROY GRANGE
- 14/339 Achat de timbres pour envoi convocation - LA POSTE
- 14/340 Matériel de diffusion et reproduction image et son jardins VSA - IEC VIDELIO
- 14/341 Mise à disposition de statistiques immobilières - ADEQUATION
- 14/342 Déplacement support BT à Antibes Bus Tram section 5 - ERDF
- 14/344 Galettes assiste ESTEBAN BUS - HEULIEZ
- 14/345 Projet open energie: récompense des gagnants du smart ap contes - ILLICADO
- 14/346 Livres d'artistes hors marchés - EDITIONS TIPAZA

- 14/347 Achat plan de travail pour confection d'une table pour la régie du conseil à Biot - Centrale Antiboise du Bois
- 14/348 Dégorgement canalisation UV/EV MCB - ACPC SARL
- 14/349 Travaux dévoiement du réseau ERDF provisoire autour du poste Super Antibes - ERDF

2- Délibérations du Bureau

- BC.2014.221 DAE - Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers - Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI
- BC.2014.222 DAE - Appel à projet Activ ta Terre - Convention de partenariat CASA / EDF
- BC.2014.223 DLP - Exposition temporaire intitulée « A moindre bruit » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 9 au 31 septembre 2014 - Convention
- BC.2014.224 DLP - Exposition temporaire intitulée « Les Unes du Canard Enchaîné » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 14 au 31 octobre 2014 - Convention
- BC.2014.225 DLP - Exposition temporaire intitulée « Les messagères d'espoir » dans les Médiathèques Communautaires d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de Biot du 4 au 29 novembre 2014 - Convention
- BC.2014.226 DLP - Mise à disposition de praxinoscope et de malles sténopés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes du 04 au 14 octobre 2014 - Convention
- BC.2014.227 DCP - Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS France
- BC.2014.228 DCP - Prestations de services de télécommunications : lignes téléphoniques secondaires - Avenant n°1 au marché 13/214
- BC.2014.229 DDI - Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.230 DDI - Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Marché 12/006 Avenant n°1 - Lot n°3 Signalisation horizontale - Titulaire RENOV SIGNALISATION SAS
- BC.2014.231 DRE - Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°2 au marché 13/380 SARL ULYSSE
- BC.2014.232 DHL - Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2014.233 DHL - Roquefort les pins- réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logements sociaux (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en accession sociale - les Claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du crédit foncier de France par la SA d'HLM ERILIA - modificatif
- BC.2014.234 DHL - Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.235 MECGP - Conseil de Développement - Demande de subvention à la Région
- BC.2014.236 DAJ - ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins » - Convention
- BC.2014.237 DAJ - Marché d'assurance statutaire des agents titulaires de la CASA - Marché 12/386 Avenant n°1 - Autorisation de signature
- BC.2014.238 DAJ - Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA² - Solde de la subvention
- BC.2014.239 DAECT - Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'un terrain situé à Antibes avenue Philippe Rochat appartenant à la ville d'Antibes
- BC.2014.240 DAECT - Conseil en Energie Partagé - Programme d'activité année 2 et approbation de la convention ADEME / CASA
- BC.2014.241 DAECT - Espace Info Energie - Programme d'activité de l'année 6 et approbation des conventions Région / CASA et ADEME / CASA

- BC.2014.242 MSA - Association Sophia Antipolis MicroElectronics (SAME) - Conférence SAME - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.243 MSA - Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis - Projet Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE) - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.244 MSA - Incubateur Telecom Paris Tech - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.245 MSA - Plate-Forme Conception Cim Paca - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.246 MSA - Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN) - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.247 MSA - Projet « Design et Métiers d'Art » - Convention de participation financière et technique avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes
- BC.2014.248 DLP - Exposition temporaire intitulée « Dunes » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 11 octobre 2014 au 10 janvier 2015 - Convention
- BC.2014.249 DCP - Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché
- BC.2014.250 DCP - Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques Communautaires de la CASA (5 lots) - Attribution des marchés
- BC.2014.251 DCP - Acquisition de véhicules pour la direction EnviNet (6 lots) - Attribution des marchés
- BC.2014.252 DCP - Prestations de services de communication auprès de la Société Anonyme « OAJLP Côte d'Azur Basket » - Attribution du marché
- BC.2014.253 DCP - Réalisation du Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot 3 travaux de génie civil zone des Trois Moulins - Attribution du marché
- BC.2014.254 DDI - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de bus-tram de la CASA - Marché n°13/006 - Titulaire SEGC Foncier (mandataire) - Avenant n°1
- BC.2014.255 DEN - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°4 au marché n°12/328 - Titulaire SITA sud S.A
- BC.2014.256 DHL - Le Rouret - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS en usufruit - Résidence Pierres de Provence - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un prêt à contracter par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse - Modificatif
- BC.2014.257 DHL - Vallauris Golfe Juan - Construction de 2 logements PLUS et PLAI - 4 Rue Lenta Pittari - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.258 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 10 Rue Clément Bel - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.259 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 25 Rue Haute - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.260 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux PLAI - 1 Rue Sartorio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.261 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLA - Résidence le Printemps - Impasse du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREM
- BC.2014.262 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA

- BC.2014.263 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2014.264 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 ; Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup - Marché n°12/133 - Avenant n°4 - SARL STCAR
- BC.2014.265 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 ; Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Marché n°12/134 - Avenant n°1 - Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.171
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613015
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-32-34.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h32:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4504-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4504
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4504-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: DGA / AD -
Commission communautaire pour
l'accessibilité des personnes handicapées
- Rapport annuel 2013

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.172

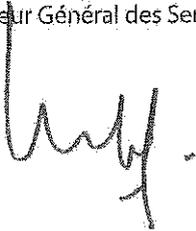
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En raison du renouvellement électoral pour la période 2014-2020, une nouvelle composition a été arrêtée en séance du Conseil communautaire du 2 juin 2014.

Sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, cette Commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, la mission essentielle de la Commission consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport 2013, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, lors de la réunion du 19 novembre 2014. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées par leurs soins.

Le rapport 2013 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission Communautaire (évolution du cadre législatif, coexistence commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité, composition et compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées l'année dernière au cours de plusieurs séances de travail, notamment celles organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, auxquelles la CASA a participé.

Enfin, il mentionne en détail les réalisations menées :

- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2013 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport 2013 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.172
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - D
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : RINJERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613387
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-36-11.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h36:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4552-DE

Acté reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4552
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - D
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4552-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4552-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.172
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - C
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613315
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-35-48.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h35:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4550-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4550
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - C
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4550-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4550-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.172
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - B
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613177
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-34-43.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h35:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4548-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4548
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - B
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4548-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4548-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission
Environnement - Désignation de
membres supplémentaires

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.173

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEL à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Environnement, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Gérard LOMBARDO, vice-président au développement rural et à l'agriculture, et Monsieur Richard RIBERO, vice-président au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels, au PNR et à Natura 2000 ont sollicité la CASA afin de participer aux travaux de cette commission.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte la demande de Messieurs Gérard LOMBARDO et Richard RIBERO,
- de modifier la composition de la Commission Environnement en les y intégrant, ce qui porte le nombre de membres à 30.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 62 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS de Madame Anne CHEVALIER et Lionel TIVOLI (procuration) ET DECIDE DE :

- prendre en compte la demande de Messieurs Gérard LOMBARDO et Richard RIBERO,
- modifier la composition de la Commission Environnement en les y intégrant, ce qui porte le nombre de membres à 30.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.173
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
Matière : 5.3 - Désignation de représentants
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 90613430
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-37-20.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h37:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4506-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4506
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4506-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Architecture Bâtiments - Pôle Culturel
Auguste Escoffier - Nouvelle convention
de répartition d'usages et de charges
conclue avec la commune de Villeneuve
Loubet

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.174

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du

23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINÉI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet ont souhaité respectivement réaliser :

- une médiathèque à vocation communautaire pour la CASA,
- un espace Culturel – Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier cuisine pour la Commune.

L'ensemble de ces projets est conçu au sein d'un seul ouvrage sur un terrain qui est mis à disposition par la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier des Plans, et est donc constitué de plusieurs locaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du projet, la CASA et la commune ont décidé de confier à un seul maître d'ouvrage la responsabilité et la mise en œuvre de l'opération de travaux. Ainsi, par convention en date du 22 février 2010, la CASA a confié à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Puis, dans le cadre de l'exploitation de ce dernier, des locaux et équipements étant à usage commun, une convention en date du 7 juin 2012 a été conclue entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet, afin d'établir les usages et les charges incombant à chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution de certaines prestations relevant de cet ouvrage. Ainsi, par convention en date du 19 novembre 2012, la CASA et la commune ont convenu de constituer un groupement de commandes pour la passation, entre autre, des marchés relatifs aux prestations de nettoyage, de gardiennage statique, de maintenance technique, de contrôle réglementaire et d'assurances du Pôle culturel Auguste Escoffier, la commune ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par la suite, il a été décidé d'intégrer l'équipement au marché d'assurances « dommages aux biens » de la CASA. Ainsi, la convention a été modifiée par avenant n°1 en date du 29 avril 2013.

Aujourd'hui, après une année de fonctionnement du bâtiment, il est préférable d'intégrer le Pôle culturel Auguste Escoffier à la politique globale de maintenance des équipements communautaires. Ainsi, les prestations de maintenance technique, de nettoyage, de gardiennage statique et de contrôle périodique seront intégrées aux marchés de la CASA.

Afin de définir de manière exhaustive la répartition des usages et charges incombant à chacune des parties, il convient aujourd'hui de réécrire la convention en prenant en compte les modifications évoquées ci-dessus et celles objet de l'avenant n°1, cette nouvelle convention abrogeant la précédente.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver cette nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, aux fins de signature des parties

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- approuver les termes de la nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**CONVENTION DE REPARTITION D'USAGES ET DE CHARGES
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « *la CASA* »

D'une part,

ET

La commune de Villeneuve Loubet ayant son siège situé Place de l'Hôtel de Ville - BP 59, 06271 Villeneuve Loubet, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après dénommée « *la Commune* »

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet ont souhaité respectivement réaliser :

- une médiathèque à vocation communautaire pour la CASA,
- un espace Culture – Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier cuisine pour la Commune.

L'ensemble de ces projets est conçu au sein d'un seul ouvrage sur un terrain qui est mis à disposition par la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier des Plans, et est donc constitué de plusieurs locaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du projet, la CASA et la Commune ont décidé de confier à un seul maître d'ouvrage la responsabilité et la mise en œuvre de l'opération de travaux. Ainsi, par convention en date du 22 février 2010, la CASA a confié à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Puis, dans le cadre de l'exploitation de ce dernier, des locaux et équipements étant à usage commun, une convention en date du 7 juin 2012 a été conclue entre la CASA et la commune de Villeneuve Loubet, afin d'établir les usages et les charges incombant à chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution de certaines prestations relevant de cet ouvrage. Ainsi, par convention en date du 19 novembre 2012, la CASA et la Commune ont convenu de constituer un groupement de commandes pour la passation, entre autre, des marchés relatifs aux prestations de nettoyage, de gardiennage statique, de maintenance technique, de contrôle règlementaire et d'assurances du Pôle culturel Auguste Escoffier, la Commune ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par la suite, il a été décidé d'intégrer l'équipement au marché d'assurances « dommages aux biens » de la CASA. Ainsi, la convention a été modifiée par avenant n° 1 en date du 29 avril 2013.

Aujourd'hui, après une année de fonctionnement du bâtiment, il est préférable d'intégrer le Pôle culturel Auguste Escoffier à la politique globale de maintenance des équipements communautaires. Ainsi, les prestations de maintenance technique, de nettoyage, de gardiennage statique et de contrôle périodique seront intégrées aux marchés de la CASA.

Afin de définir de manière exhaustive la répartition des usages et charges incombant à chacune des parties, il convient aujourd'hui de réécrire la convention en prenant en compte les modifications évoquées ci-dessus et celles objet de l'avenant n° 1, cette nouvelle convention abrogeant la précédente.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUI

CHAPITRE PRELIMINAIRE – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de fixer la répartition, entre la CASA et la Commune, des usages et des charges liés au fonctionnement et à l'utilisation des locaux concernés par la présente convention,
- de définir les conditions et les modalités des remboursements respectifs de la commune et de la CASA l'une envers l'autre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : TERME DE LA CONVENTION

La fin de la convention peut, toutefois, intervenir de manière anticipée, à la demande de l'une des parties, en respectant un préavis de six mois.

Cette demande sera impérativement formalisée par lettre recommandée avec accusé réception (LRAR).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou résultant de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

CHAPITRE I

REPARTITION DES USAGES ET DES CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER »

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 5.a : IDENTIFICATION DES LOCAUX A USAGE EXCLUSIF DE LA COMMUNE

Les locaux à usage exclusif de la commune sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- la salle de spectacles, y compris la régie, le sas d'entrée, la galerie Nord-ouest vers le Loup et la galerie technique Sud-est,
- les locaux annexes à la salle de spectacles que sont : le local « scénographie », les deux loges collectives, les deux loges individuelles, les sanitaires associés aux loges, le local de stockage, l'espace traiteur, le local « maintenance », un local électrique, le local entretien, y compris les circulations spécifiques,
- le bureau du gérant de la salle de spectacles,
- l'atelier cuisine, y compris le local réserve et les vestiaires,
- la cage d'escalier Sud,

A l'étage :

- les locaux affectés au service spectacles de la commune, soit le bureau pour l' élu, le bureau pour le chef de service, un bureau triple, le bureau pour les saisonniers, le local personnel, les vestiaires, deux locaux électriques et un local entretien, y compris les circulations spécifiques.

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-A**).

ARTICLE 5.b : IDENTIFICATION DES LOCAUX A USAGE EXCLUSIF DE LA CASA

Les locaux à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- la médiathèque, y compris deux salles de travail, la salle « heure du conte », la salle d'activités et le local « dépôt » associé, les sanitaires enfants, le local stockage temporaire, le local « réserve documentaire », le local électrique, le local « pompe à chaleur »,
- la salle d'action culturelle, y compris régie, local dépôt et circulation spécifique,
- un local vestiaire/dépôt,

A l'étage :

- les locaux affectés au service médiathèque de la CASA, soit le bureau de direction, le bureau de secrétariat, un bureau partagé, un local « détente » pour le personnel, un local dépôt, un local entretien, y compris la circulation spécifique.

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-B**).

ARTICLE 5.c : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET ESPACES A USAGE COMMUN

Les locaux à usage commun sont :

Au rez-de-chaussée

- le parvis du bâtiment,
- le hall d'accueil, y compris le sas d'entrée,
- les sanitaires hommes et femmes attenants au hall d'entrée,
- le local « distributeurs de boissons », le local de rangement associé, y compris la circulation spécifique,
- le local technique « tableau général basse tension (TGBT) », y compris la circulation spécifique,
- le local technique « centrale de traitement d'air », spécifique au hall d'entrée,
- le local technique « courants faibles », y compris la circulation spécifique,
- les circulations menant à l'étage depuis le hall d'entrée,

A l'étage

- le hall commun à l'étage,
- la salle de réunion à l'étage,
- les sanitaires attenants au hall commun à l'étage,

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-C**).

La commune est propriétaire de ces locaux communs et consent un usage au profit de la CASA.

L'accès et l'utilisation des parties communes ne pourront voir leur usage restreint par l'une ou l'autre des parties. Les deux collectivités conviennent donc d'une gestion concertée de ces locaux communs.

Les équipements à usage commun sont notamment les équipements d'alimentation en eau, en électricité et leurs constructions correspondantes, c'est-à-dire toutes les installations techniques.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES ET DES COMPETENCES

Dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment, des dépenses sont à la charge de la Commune et de la CASA dont il convient de fixer les modalités de répartition.

ARTICLE 6.a : MARCHES

Un groupement de commandes dont Villeneuve Loubet a été désigné comme coordonnateur, par convention signée le 19 novembre 2012, englobe la surface totale du projet mais les prestations diffèrent selon les demandes formulées par les parties à la présente convention.

Ainsi, après une année d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment, la répartition des prestations doit être redéfinie.

La CASA intégrera dans ses marchés les prestations relatives à l'assurance du bâtiment et celles nécessaires à son entretien et maintenance générale, que ce soit pour ses parties privatives ou celles de la Commune et les parties communes.

Ces prestations ne sont plus intégrées au groupement de commande. La CASA aura seule en charge la commande et le suivi des prestations décrites ci-après, et le coût financier concernant la Commune lui sera refacturé conformément aux dispositions des articles 6.b. et 6.c

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis intègre le bâtiment du Pôle de Villeneuve-Loubet à ses marchés de :

- Maintenance ;
- Gardiennage ;
- Nettoyage
- Contrôle règlementaire ;
- Assurances
- Etanchéité;

La maintenance et les contrôles spécifiques à la salle de spectacle pour le matériel scénique et à l'atelier cuisine pour le matériel de cuisson, froid et extraction seront assurées par la commune compte tenu de ces spécificités sans refacturation.

ARTICLE 6.b : DEPENSES INDIVIDUALISABLES- REPARTITION

Les prestations de nettoyage, de gardiennage à l'intérieur des locaux et l'étanchéité pour l'extérieur sera assurée par les marchés de la CASA. Toutefois, les dépenses afférentes étant totalement individualisables, la CASA émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune pour les espaces relevant de sa compétence.

Pour les assurances « dommages aux biens, responsabilité civile, sinistre... » : la Commune s'engage à rembourser à la CASA dans son intégralité la prime d'assurance relevant des locaux à usage exclusif.

La CASA émettra un titre de recettes à l'appui des factures acquittées pour le compte de la commune de Villeneuve-Loubet.

Pour l'alimentation en eau et en électricité, des sous-compteurs ayant été installés, la consommation de chaque partie privative du bâtiment pouvant être identifiée, la CASA remboursera à la commune selon sa consommation.

ARTICLE 6.c : DEPENSES NON INDIVIDUALISABLES – CLE DE REPARTITION

La répartition des dépenses non individualisables se fera selon la clé de répartition suivante :

	Surface	%
Villeneuve Loubet	1538.86 m ²	52.85 %
CASA	1372.73 m ²	47.15 %

La CASA s'engage à rembourser à la Commune à hauteur de 47.15 % les dépenses liées aux fluides - eau et électricité notamment l'abonnement pour l'ensemble du bâtiment, et, la consommation pour les espaces communs intérieurs et extérieurs.

La Commune s'engage à rembourser à la CASA à hauteur de 52.85 % les dépenses liées à la maintenance multi technique, aux contrôles réglementaires

Pour les espaces communs, la Commune s'engage à rembourser à la CASA, à hauteur de 52.85 %, les prestations liées au nettoyage, au gardiennage et aux assurances.

La CASA exerçant une activité non assujettie à l'impôt tant foncier qu'économique, la commune, si elle exerce une activité assujettie à un impôt, devra payer directement les montants notifiés sans appel de fonds à la CASA.

ARTICLE 6.d : GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS (GER)

Les opérations liées au GER seront étudiées et proposées à la Commune et la CASA pour mise en œuvre par le comité de suivi mixte, visé à l'article 7. La CASA remboursera les frais engendrés, à hauteur du pourcentage retenu dans la convention de maîtrise déléguée et ses avenants.

ARTICLE 6.e : TELEPHONIE/INFORMATIQUE

Le réseau informatique et télécoms sera propre à chaque partie du bâtiment, à l'exclusion des réseaux dédiés aux installations techniques communes (ascenseur, alarme intrusion...) qui seront intégrés dans les marchés de la CASA et remboursés par la Commune, à hauteur de 52.85 %.

Chaque partie à la présente gèrera librement et en toute indépendance ces installations.

Les abonnements et autres contrats liés à ces installations seront conclus individuellement par la CASA pour sa partie et par la Commune, pour sa partie.

ARTICLE 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE

Un groupe de travail mixte devra se réunir au moins deux fois par an afin de veiller au bon fonctionnement des installations à usage commun à la demande de l'une ou l'autre des parties. Egalement, il examinera et pourra proposer un plan pluriannuel en matière de GER. Enfin, il sera en charge du suivi de la gestion technique et financière du bâtiment dans son ensemble.

Ce groupe de travail sera composé à parité, d'au moins un représentant de chaque service et sera présidé par le Maire de la commune ou son représentant.

CHAPITRE II

MODALITES ET MONTANT DU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE LA MEDIATHEQUE PAR LA COMMUNE A LA CASA

ARTICLE 8 : ARTICLE UNIQUE

Le coût prévisionnel annuel de gestion du bâtiment est estimé, à la date de signature de la présente convention, à 450.000 €. Ce montant fera l'objet, à fin de suivi, d'un examen annuel par le groupe de travail mixte visé à l'article 7.

La commune versera 50 % de cette somme prévisionnelle, comme prévu ci-dessus, soit 225.000 €, pour la première année d'exploitation.

A compter de la seconde année, et pour les années suivantes :

- soit le montant arrêté par le groupe de travail est inférieur à 450.000 € et la participation de la commune est de 50 % de la somme arrêtée ;
- soit le montant arrêté est supérieur ou égal à 450.000 €, auquel cas la participation de la commune demeure plafonnée à 225.000 €, hormis une indexation annuelle basée sur la variation de la valeur locative, selon la loi de finances.

ANNEXES

Annexe 1 :

Plans du Pôle Culturel Auguste Escoffier, illustrant la répartition des surfaces entre la commune de Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 pages)

Annexe 2 :

Description technique des locaux et équipements du Pôle Culturel Auguste Escoffier (6 pages)

Annexe 3 :

Règlement de mise à disposition de fonds documentaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres (6 pages)

Cette convention comporte 22 pages et les annexes en font partie intégrante.

Fait en deux exemplaires, à Sophia Antipolis, le

Pour la Commune,

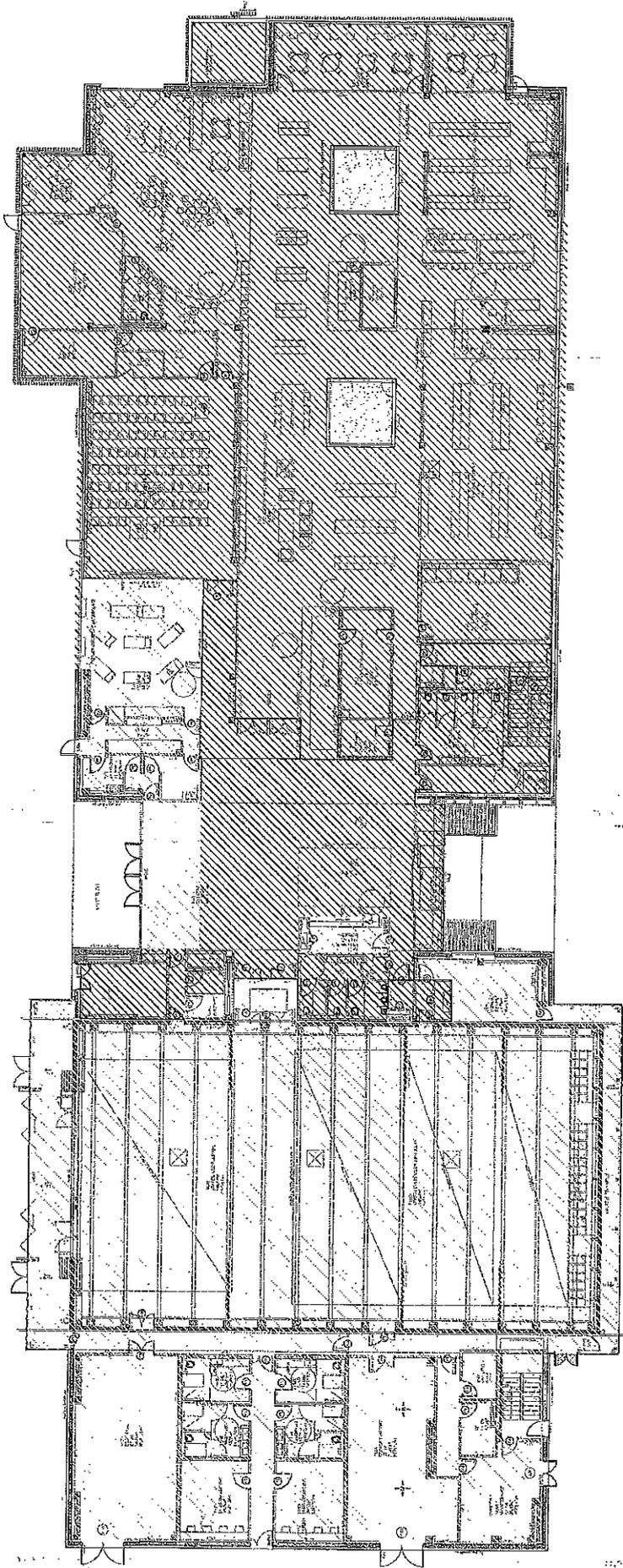
**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Le Maire

Le Président,

Lionnel LUCA

Jean LEONETTI



1/250

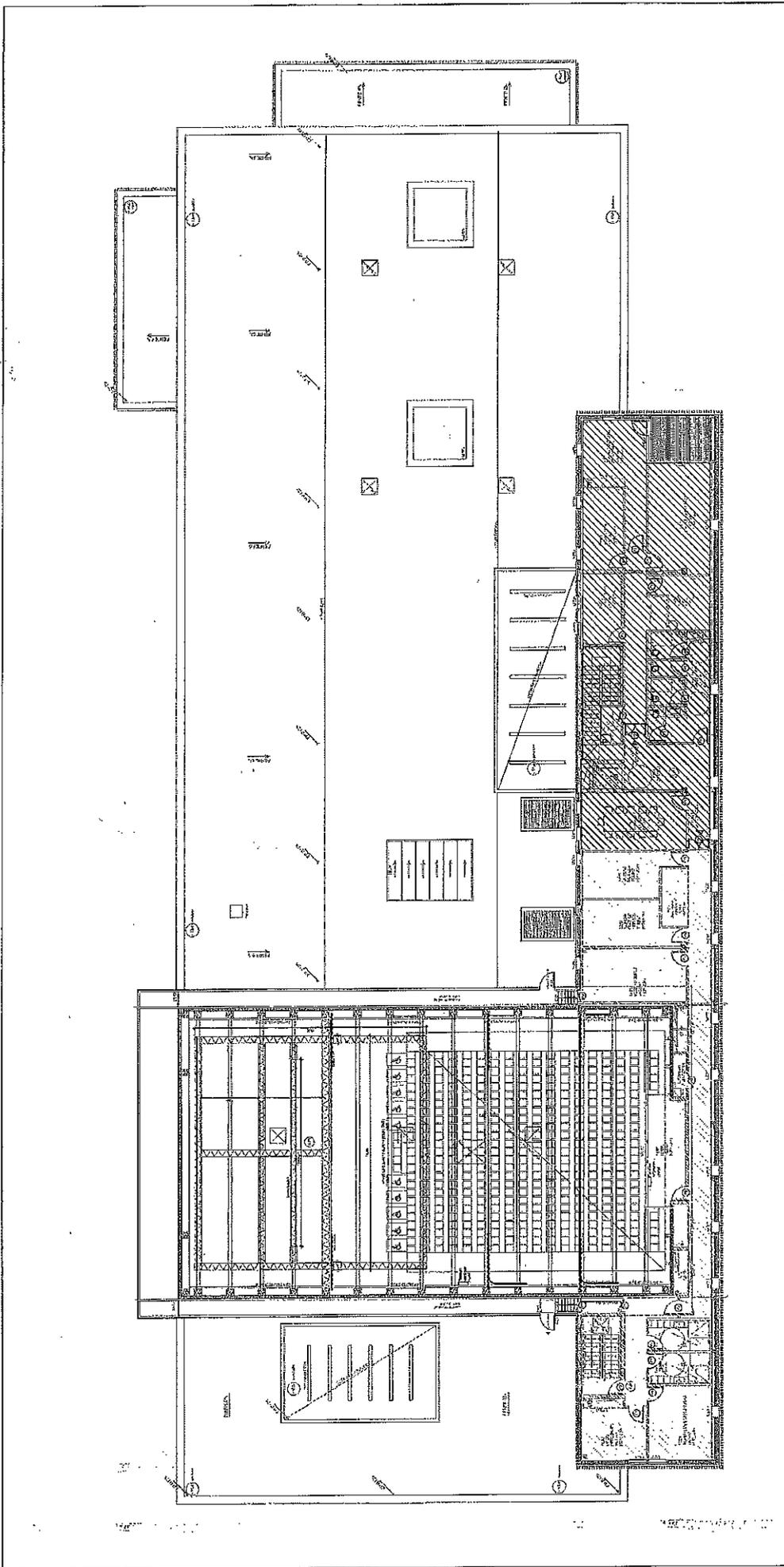
1/250

1/250

	SURFACE
SERVICE SPECTACLES	1343.53 m ²
SERVICE MEDIATHEQUE	1177.40 m ²
COMMUN (50% CASA, 50% VILLE)	390.66 m ²

	SURFACE	%
PART VILLE VILLENEUVE LOUBET	1638.86 m ²	52.85 %
PART CASA	1372.78 m ²	47.15 %

POLE CULTUREL A. ESCOFFIER
 PLAN REPARTITION CASA / VILLE
 ANNEXE 1
 erades bouzet architects



POLE CULTUREL A. ESCOFFIER
 PLAN REPARTITION CASA / VILLE
 ANNEXE 1
 erades bouzat
 architectes

	SURFACE		SURFACE	%
SERVICE SPECTACLES	1343.53 m ²			
SERVICE MEDIATHÈQUE	1177.40 m ²			
COMMUN (50% CASA, 50% VILLE)	390.86 m ²			
PART VILLE VILLENEUVE LOUBET		1638.86 m ²	52.85 %	
PART CASA		1372.73 m ²	47.15 %	

**CONVENTION DE REPARTITION D'USAGE, DE CHARGES ET D'ATTRIBUTION DE FONDS DE
CONCOURS EN FONCTIONNEMENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

ANNEXE N°2

A. LOCAUX/EQUIPEMENTS VILLE

- Les locaux à usage exclusif de la Commune sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m ²)	Autres
Salle de spectacles (y/c régle)	Rez-de-chaussée	573.69	600 places
Sas d'entrée	Rez-de-chaussée	9.60	
Billetterie	Rez-de-chaussée	11.53	
Local scénographie	Rez-de-chaussée	3.01	
Galleries	Rez-de-chaussée	76.17	
Circulations locaux annexes	Rez-de-chaussée	34.56	
Bureau gérant	Rez-de-chaussée	24.76	
Local stockage	Rez-de-chaussée	68.71	
Loge collective 1	Rez-de-chaussée	20.32	
Loge collective 2	Rez-de-chaussée	20.32	
Loge individuelle 1	Rez-de-chaussée	10.66	
Loge individuelle 2	Rez-de-chaussée	10.66	
Sanitaires loges hommes	Rez-de-chaussée	13.35	
Sanitaires loges femmes	Rez-de-chaussée	13.35	
Circulations loges	Rez-de-chaussée	17.03	
Espace traiteur	Rez-de-chaussée	71.26	
Local maintenance	Rez-de-chaussée	28.19	
Local entretien	Rez-de-chaussée	6.14	
Local électrique	Rez-de-chaussée	7.10	
Circulation locaux techniques	Rez-de-chaussée	10.01	
Atelier cuisine (y/c réserves et vestiaires)	Rez-de-chaussée	75.75	
Accès atelier cuisine depuis hall	Rez-de-chaussée	42.00	
Cage escalier Sud	RC/étage	13.09	
Bureau de l'élú	Etage	16.68	
Bureau du chef de service	Etage	17.03	
Bureau triple	Etage	24.61	
Bureau des saisonniers	Etage	18.54	
Local personnel	Etage	15.19	
Vestiaires hommes	Etage	7.91	
Vestiaires femmes	Etage	7.91	
Local électrique 1	Etage	3.24	
Local électrique 2	Etage	3.23	
Local technique non affecté	Etage	3.20	
Local entretien	Etage	2.96	
Circulations (y/c espace reprographie)	Etage	61.77	
<i>Total</i>		<i>1 343.53</i>	

■ Les équipements à usage exclusif de la Commune sont les suivants :

Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux de la Commune
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux de la Commune
Menuiseries Intérieures	- Ensemble des menuiseries Intérieures mises en œuvre dans les locaux de la Commune
Electricité courants forts	- 4 tableaux divisionnaires/TD : . TD régle/sonorisation . TD locaux annexe salle de spectacles . TD cuisine . TD service spectacles - Installation photovoltaïque avec panneaux sur toiture de la salle de spectacles et onduleurs spécifiques - Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux de la Commune
Electricité courants faibles	- Alimentation spécifique - 1 armoire 42U spécifique - 1 serveur spécifique - 1 autocommutateur spécifique - Onduleur spécifique aux bureaux du service spectacles - RJ45 et terminaux installés dans les locaux de la Commune
Plomberie	- Sous-comptage relatif à la distribution de la cuisine - Sous-comptage relatif à la distribution des loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et du local personnel, des vestiaires et du local entretien à l'étage - Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et du local personnel, des vestiaires et du local entretien à l'étage - Chauffe-eau spécifiques aux loges et sanitaires associés et à la cuisine au rez-de-chaussée et au local personnel et aux vestiaires à l'étage
Chauffage – Ventilation - Climatisation	- Roof top spécifique à la salle de spectacles - Centrale de traitement d'air simple flux spécifique à la cuisine - Installation VRV spécifique au bureau gérant et aux bureaux du service spectacles - Split système dans le local régie de la salle de spectacles
VMC	- Extraction spécifique à la cuisine
Evacuation des eaux usées	- Réseau d'évacuation spécifique aux loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et au local personnel, aux vestiaires et au local entretien à l'étage - Réseau d'évacuation des condensats spécifiques aux matériels installés dans les locaux de la Commune
Cuisine	- Equipement complet de la cuisine
Audiovisuel	- Equipement audiovisuel de la salle de spectacle (y compris régie)
Mobilier	- Tribunes télescopiques de la salle de spectacles - Ensemble du mobilier des loges et du bureau gérant au rez-de-chaussée et des bureaux du service spectacles à l'étage

B. LOCAUX/EQUIPEMENTS CASA

- Les locaux à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m ²)	Autres
Médiathèque (plateau principal y/c accueils)	Rez-de-chaussée	701.25	
Stockage temporaire	Rez-de-chaussée	21.39	
Vestiaire / dépôt	Rez-de-chaussée	6.20	
Réserve documentaire	Rez-de-chaussée	29.92	
Local technique électricité	Rez-de-chaussée	1.74	
Petite salle de travail	Rez-de-chaussée	18.08	
Grande salle de travail	Rez-de-chaussée	34.92	
Sanitaires espace enfant	Rez-de-chaussée	7.82	
Espace heure du conte	Rez-de-chaussée	18.64	
Espace d'activités	Rez-de-chaussée	41.15	
Dépôt espace activités	Rez-de-chaussée	26.95	
Salle d'action culturelle (y/c régie)	Rez-de-chaussée	127.50	
Dépôt salle action culturelle	Rez-de-chaussée	12.03	
Local technique "pompe à chaleur"	Rez-de-chaussée	16.02	
Bureau du directeur	Etage	13.72	
Bureau de la secrétaire	Etage	11.79	
Bureau partagé	Etage	30.05	
Espace détente personnel	Etage	23.41	
Dépôt	Etage	13.96	
Local entretien	Etage	2.77	
Circulation (y/c espace reprographie)	Etage	18.09	
<i>Total</i>		<i>1 177,40</i>	

- Les équipements à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux de la CASA
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux de la CASA
Menuiseries intérieures	- Ensemble des menuiseries intérieures mises en œuvre dans les locaux de la CASA
Electricité courants forts	- 2 tableaux divisionnaires/TD : . TD médiathèque/salle d'action culturelle . TD bureaux médiathèque - Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux de la CASA

n/c

n/c

Electricité courants faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation spécifique - 1 armoire 42U spécifique - 1 serveur spécifique - 1 autocommutateur spécifique - Onduleurs spécifiques à la médiathèque et aux bureaux - portiques de détection - RJ45 et terminaux installés dans les locaux de la CASA
Electricité courants faibles	- 1 baie 42U spécifique
Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-comptage relatif à la distribution des sanitaires enfants au rez-de-chaussée et du local personnel et du local entretien à l'étage - Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des sanitaires enfants au rez-de-chaussée et du local détente et du local entretien à l'étage - Chauffe-eau spécifiques aux sanitaires enfants au rez-de-chaussée et au local détente à l'étage
Chauffage ~ Ventilation - Climatisation	<ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur spécifique à la médiathèque - Centrale de traitement d'air spécifique à la médiathèque - Centrale de traitement d'air spécifique à la salle d'action culturelle - Installation VRV relative aux bureaux médiathèque
VMC	- Extraction spécifique aux sanitaires enfants
Evacuation des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'évacuation spécifique aux sanitaires enfants au rez-de-chaussée et au local personnel et au local entretien à l'étage - Réseau d'évacuation des condensats spécifiques aux matériels installés dans les locaux de la CASA
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement audiovisuel de la salle d'action culturelle (y compris régie et équipements installé dans la cuisine) - Sonorisation de la médiathèque
Mobilier	Ensemble du mobilier de la médiathèque (banques d'accueil, rayonnages, portiques de détection, etc.) et de la salle d'action culturelle au rez-de-chaussée et des bureaux et du local détente à l'étage

C. LOCAUX/EQUIPEMENTS COMMUNS

- Les locaux à usage commun sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m ²)	Autres
Hall d'accueil (y compris sas d'entrée)	Rez-de-chaussée	200.05	
Sanitaires hommes	Rez-de-chaussée	22.14	
Sanitaires femmes	Rez-de-chaussée	22.50	
Local distributeurs	Rez-de-chaussée	2.63	
Local rangement distributeurs	Rez-de-chaussée	3.01	
Circulation local rangement distributeur	Rez-de-chaussée	4.47	
Local technique TGBT (y compris sas)	Rez-de-chaussée	7.72	
Local technique centrale de traitement d'air	Rez-de-chaussée	17.01	
Local technique courants faibles	Rez-de-chaussée	4.34	
Circulation local technique courants faibles	Rez-de-chaussée	11.06	
Circulation vers étage	RC/étage	22.00	
Hall d'entrée	Etage	23.02	
Sanitaires	Etage	26.10	
Salle de réunion	Etage	24.61	
	<i>Total</i>	390.66	

- Les équipements à usage commun sont les suivants :

Ossature	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du clos-couvert décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> . fondations spéciales . radier . ouvrages maçonnes . structure et ossature bois (y compris plancher de l'étage, terrasse accessible de l'étage et complexes d'isolation thermique) . structure métallique . couvertures (y compris lanterneaux de désenfumage, puits de lumière et installations permettant l'accès réglementaire aux couvertures telles les lignes de vie) . bardage métallique et bois (y compris habillage en polycarbonate, habillages des sous faces, acrotères et poteaux, brise-soleil et signalétique façade) . menuiseries extérieures (y compris les 2 atriums dans la médiathèque, tous vitrages et serrurerie sur portes de locaux communs)
Etanchéité	- Ensemble des étanchéités de couverture
Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux communs
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux communs
Menuiseries Intérieures	- Ensemble des menuiseries intérieures mises en œuvre dans les locaux communs
Electricité courants forts	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation générale électrique (y compris le transformateur et le tableau général de basse tension/TGBT) - Circuit de terre - Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux communs (y compris éclairage extérieur)

Electricité courants faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de sécurité incendie (y compris éclairage de sécurité) - Installation de contrôle d'accès - Installation anti-intrusion - Installation de vidéosurveillance - Installation de GTC - Projecteurs à LED pour retro-éclairage de l'habillage polycarbonate
Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation générale AEP (depuis compteur concessionnaire) - Sous-comptage relatif à la distribution des sanitaires du hall d'accueil et du(des) distributeur(s) de boissons - Sous-comptage relatif à l'arrosage des espaces verts - Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des sanitaires du hall d'entrée et des sanitaires de l'étage - Chauffe-eau spécifiques aux sanitaires du hall d'accueil et aux sanitaires de l'étage
Chauffage - Ventilation - Climatisation	<ul style="list-style-type: none"> - Roof top spécifique au hall d'accueil - Centrale de traitement d'air spécifique aux bureaux de l'étage - Split système dans le local courants faibles
VMC	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction spécifique aux sanitaires du hall d'accueil et aux sanitaires de l'étage
Evacuation des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales (y compris drain périphériques, bassin de rétention et raccordement sur collecteur)
Evacuation des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'évacuation aval (y compris raccordement sur collecteur)
Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> - Ascenseur commun pour le service spectacle de la Ville et le personnel de la médiathèque
Espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Parvis, voiries et cheminements autour du bâtiment (non compris le parking communal) - Clôtures et portails - Espaces verts (y compris les plantations dans les atriiums et l'arrosage automatique)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE n° 3

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE FONDS DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS AUX COMMUNES MEMBRES

Pris en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales

PREAMBULE

La CASA souhaite mettre en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de lecture publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique avait vocation à s'inscrire dans un premier temps dans le cadre du réseau des Médiathèques communautaires, pour ensuite intégrer dans ce réseau, d'autres équipements susceptibles de porter à bien cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Initié par la construction et l'exploitation des Médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne, ce projet révèle, aujourd'hui, toute son ambition au regard des différents équipements communautaires s'y inscrivant qui sont amenés à être réalisés, et au développement d'un service en réseau auquel chaque habitant de la CASA aura, à terme, accès.

Ce projet culturel global intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles performantes ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

La mise en place de cette politique documentaire, pour le réseau des Médiathèques, permet une vision globale de l'ensemble du territoire de la CASA et offre une grande richesse dans le choix des documents (livre, CD, DVD, accès numériques) qui ont la possibilité de circuler grâce à la mise en place de transferts dans tout le réseau des Médiathèques, et via le site informatique.

Les collections partagées et la mise en place des pôles d'excellence permettront également à chaque Médiathèque du réseau de garder sa spécificité.

La mise en réseau du traitement et de l'équipement des documents permet de partager les tâches et d'optimiser le personnel, les matériels et les fournitures.

A ce titre, la CASA a acquis des fonds documentaires dits « classiques » afin de constituer et d'enrichir l'offre culturelle de ses propres Médiathèques et souhaite acquérir des fonds documentaires sur différentes thématiques afin de favoriser la variété des documents déjà mis à disposition des utilisateurs par son réseau.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les

communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...)».

A ce titre, la CASA souhaite utiliser ce dispositif afin d'acquérir des fonds documentaires et les mettre à disposition de ses Communes membres avec les outils informatiques indispensables à leur exploitation : système intégré de gestion de bibliothèque, portail Internet/Intranet, équipements RFID, etc...

Ce partage de moyens participera largement aussi bien à la réalisation du projet culturel global de la CASA visant à développer un service en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers. La Médiathèque Albert Camus à Antibes restera tête de réseau, étant la seule Médiathèque à posséder des réserves.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la mise en commun des fonds documentaires de la CASA au profit de ses Communes membres.

Par ailleurs, il sera possible de mettre en commun le programme d'action culturelle de la CASA au profit des Communes membres.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, l'ensemble des Communes membres pourront bénéficier de cette mise en commun de moyens.

ARTICLE 3 - PROPRIETE DES FONDS DOCUMENTAIRES

Les fonds documentaires mis en commun faisant l'objet de la présente sont la propriété de la CASA. La CASA constituera librement ces fonds documentaires en fonction de sa politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle qu'elle souhaite mettre en place sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

4.1 - FONDS DOCUMENTAIRES CLASSIQUES ISSUS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

La CASA met à disposition de ses Communes membres des fonds documentaires dits classiques issus de ses Médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires seront composés de (liste non exhaustive):

- documents imprimés : fiction adulte, fiction jeunesse, documentaires,
- revues et périodiques,
- CD/- DVD,
- Documents en ligne et ressources électroniques : Musique et livre numériques, presse électronique,
- etc.

4.2 - FONDS DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA/CINEMA/AUDIOVISUEL

La CASA met à disposition de ses Communes membres ces fonds documentaires multimédia/cinéma/audiovisuel.

Ces fonds documentaires ont, cependant, vocation à être mis à disposition en priorité au profit du Pôle Images communautaire de Roquefort-les-Pins compte tenu de la spécificité de l'équipement tourné vers l'audiovisuel.

Les collections composant ce fonds documentaire seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

Ce fonds documentaire sera composé (liste non exhaustive):

- d'une sélection de DVD de toute sorte (films de fiction, documentaires, films d'animation et jeune public) qui sera proposée aux usagers : environ 2000 à 3000,
- de livres documentaires : environ 300,
- de revues spécialisées,
- d'affiches,
- de ressources numériques (VoD, services multimédias...)
- etc.

4-3 FONDS DOCUMENTAIRES SUR DES THEMATIQUES A VENIR

La CASA entend également créer des fonds documentaires spécifiques à chaque établissement communautaire.

A titre d'exemple, les thématiques suivantes ont été arrêtées :

- pour la médiathèque de Villeneuve-Loubet : Gastronomie, Emilie Romagne (Italie). Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Villeneuve-Loubet compte tenu de la spécificité de l'équipement.
- pour la médiathèque de Blot : Art du feu, Art contemporain, Design industriel, Nouvelles technologies de l'information et de la documentation. Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Blot compte tenu de la spécificité de l'équipement.

Les collections composant ces fonds documentaires seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

D'autres thématiques pourront également être développées par la CASA en fonction des équipements qui pourraient rejoindre son réseau communautaire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise en commun des fonds documentaires disponibles est établie pour une période de cinq ans, expressément renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la délibération de l'assemblée délibérante de la CASA visant à adopter le présent règlement.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OCTROI DE CETTE MISE A DISPOSITION

Les Communes, souhaitant bénéficier de ce partage de biens, devront intégrer le projet culturel global de lecture publique et de mise en réseau de la CASA.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les fonds documentaires mis à disposition par la CASA seront acheminés par le Service au Public par l'intermédiaire d'une navette de transport de documents de la CASA qui permettra le dépôt et la restitution des nouveaux fonds documentaires, ainsi que les transferts de documents demandés par les usagers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES/ASSURANCES

Durant toute la période de mise à disposition qui débute au jour de la remise des fonds documentaires jusqu'à leur reprise par la CASA, le bénéficiaire est responsable de ceux-ci.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la CASA et de fournir la déclaration correspondante. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué sera à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à la mise à disposition des fonds documentaires, le bénéficiaire aura souscrit les polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

9-1 - Obligation des Communes

En contrepartie de cette mise à disposition, les Communes demanderesse s'engagent à participer activement au développement du projet culturel communautaire de lecture publique et de mise en réseau.

9-2 - Obligation de la CASA

La CASA s'engage à fournir ces fonds documentaires aux Communes demanderesse dans les conditions définies dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les mises à disposition de fonds documentaires, objets de la présente, s'inscrivent dans la mise en place d'une politique culturelle de mise en réseau propre à la CASA.

Les mises à disposition de fonds documentaires, objets de la présente, sont donc consenties à titre gratuit par la CASA au profit de ses Communes membres.

ARTICLE 11 - REVISION DU REGLEMENT

La CASA peut apporter certaines modifications au présent règlement à tout moment. Les bénéficiaires seront avisés de ces modifications.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Il pourra être mis fin au présent règlement à tout moment sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	15/12/2014
Numéro :	CC.2014.174
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve Loubet
Matière :	5.3 - Designation de représentants
Interlocuteur	
Nom :	RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant :	90613435
Référence envoi :	IDF2014-12-23T09-37-27,00
Envoyé le :	23/12/2014
à (TU) :	08h37:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	23/12/2014
Identifiant :	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE

Acte reçu

Date :	15/12/2014
Numéro Interne :	AOI_4507
Code nature :	1
Code matière 1 :	5
Code matière 2 :	3
Objet :	Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve Loubet
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_4.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social;
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Association Montjoye -
Convention de partenariat

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.175

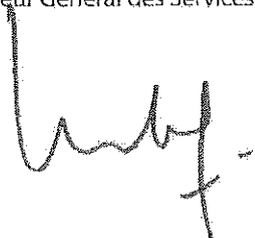
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville par la délibération en date du 24 novembre 2003.

Par la délibération en date du 10 juillet 2006, il en a fait de même pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », qui a permis l'établissement du réseau de Lecture Publique.

L'Association Passaj-Montjoye est habilitée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour effectuer un repérage des jeunes présentant des problèmes d'insertion, de comportement, de scolarisation afin de les aider à trouver leur place dans la société.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2008, l'Association Passaj-Montjoye a été investie par la CASA d'une mission de prévention de la délinquance et d'accès aux droits pour les jeunes habitant à Valbonne, dans le quartier de Garbejaire.

L'Association a également été sollicitée par la CASA pour effectuer, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus située à Antibes, les missions qui lui sont dévolues de la manière suivante :

- Les éducateurs de l'association présents sur le secteur d'Antibes et les agents de la Médiathèques mettent en place des thématiques précises afin d'élaborer des actions répondant aux questionnements des jeunes,
- Les éducateurs repèrent, en collaboration avec les agents de la Médiathèque, les jeunes en difficultés et leur proposent de répondre à leurs besoins à l'intérieur ou à l'extérieur de la Médiathèque,
- Les éducateurs organisent des visites de la Médiathèque afin que les jeunes découvrent tout ce que peut leur apporter cette structure,
- Les éducateurs participent aux réunions « Incivilités » organisées au sein de la Médiathèque,
- Les agents de la Médiathèque déposent dans tous les secteurs des cartes de visite pour contacter l'association.

Dans cette optique, une convention de partenariat, conclue pour deux ans, avait été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler le partenariat avec l'Association Passaj-Montjoye par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Passaj-Montjoye, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Passaj-Montjoye, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et l'Association Passaj-Montjoye**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'Association Passaj-Montjoye, sise 6 avenue Edith Cavell 06000 Nice, représentée par Rose-Marie BOUGE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée «**L'association** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville par la délibération en date du 24 novembre 2003.

Par la délibération en date du 10 juillet 2006, il en a fait de même pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », qui a permis l'établissement du réseau de Lecture Publique.

L'Association Passaj-Montjoye est habilitée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour effectuer un repérage des jeunes présentant des problèmes d'insertion, de comportement de scolarisation afin de les aider à trouver leur place dans la société.

Par la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2008, l'Association Montjoye a été investie par la CASA d'une mission de prévention de la délinquance et d'accès aux droits pour les jeunes habitant à Valbonne, dans le quartier de Garbejaire.

L'Association a également été sollicitée par la CASA pour effectuer, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus située à Antibes, les missions qui lui sont dévolues de la manière suivante :

- Les éducateurs de l'association présents sur le secteur d'Antibes et les agents de la Médiathèques mettent en place des thématiques précises afin d'élaborer des actions répondant aux questionnements des jeunes,
- Les éducateurs repèrent, en collaboration avec les agents de la Médiathèque, les jeunes en difficultés et leur proposent de répondre à leurs besoins à l'intérieur ou à l'extérieur de la Médiathèque,
- Les éducateurs organisent des visites de la Médiathèque afin que les jeunes découvrent tout ce que peut leur apporter cette structure,
- Les éducateurs participent aux réunions « Incivilités » organisées au sein de la Médiathèque,
- Les agents de la Médiathèque déposent dans tous les secteurs des cartes de visite pour contacter l'association.

Dans cette optique, une convention de partenariat, conclue pour deux ans, avait été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler le partenariat avec l'Association Passaj-Montjoye par la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Informer les jeunes se trouvant dans la Médiathèque Communautaire Albert Camus des actions menées par l'association,
- Accueillir les éducateurs de l'Association au sein de la Médiathèque pour leurs missions de repérage et de contact auprès des jeunes,
- Etudier avec l'association les thématiques correspondant aux problèmes des jeunes se trouvant dans la Médiathèque,
- Convier les éducateurs de l'association aux réunions « Incivilités » organisées à la Médiathèque,
- Les mettre en relation avec le médiateur Culturel ainsi qu'avec nos partenaires institutionnels,
- Mettre à disposition des cartes de visite de l'association dans les différents secteurs de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Etudier avec les agents de la Médiathèque les thématiques correspondant aux problèmes des jeunes se trouvant dans la Médiathèque,
- Mener les missions de repérage des jeunes et de prévention au sein de la Médiathèque,
- Organiser des visites de la Médiathèque,
- Intégrer les réunions « Incivilités » organisées à la Médiathèque.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément une année supplémentaire.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7: RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SOPHIA ANTIPOLIS,

Le Vice-président délégué

à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

Pour L'Association

La Présidente

Rose-Marie BOUGE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.175
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association Montjoye - Convention de partenariat
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613438
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-37-42.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h37:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4508-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4508
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Association Montjoye - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4508-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4508-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Ludothèque L'île aux
trésors - Convention de partenariat et
adhésion

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.176

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La CASA initie une programmation culturelle de qualité, en lien notamment avec les acteurs culturels locaux, afin d'établir une cohérence territoriale dans ce domaine.

A ce titre, elle sollicite depuis plusieurs années la Ludothèque associative l'île aux Trésors pour des interventions au sein de ses Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes et à Valbonne Sophia Antipolis.

La Ludothèque associative L'île aux Trésors, située dans le quartier de Garbejaire à Valbonne, propose au public des espaces aménagés de jeux libres et un système de prêt. Son rôle est de réhabiliter le jeu et de démontrer son impact sur le développement moteur, cognitif, social et émotionnel de chacun. Elle va également à la rencontre des populations par le biais de sa Ludothèque itinérante, qui se déplace dans les communes du département.

Le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 avait approuvé une convention de partenariat entre ces deux parties et conclue pour une durée de deux ans.

Les objectifs étaient les suivants :

- fédérer des publics qui fréquentent habituellement les trois structures mais se répartissent sur des sites distincts,
- offrir au public des Médiathèques Communautaires un espace d'expérimentation unique,
- favoriser le lien intergénérationnel, social et culturel sur le quartier de Garbejaire à Valbonne ainsi qu'à Antibes,
- renforcer la mixité sociale, l'interaction et la rencontre dans une ambiance conviviale et ludique,
- permettre à un public familial (jeunes parents, enfants, adolescents) de s'appropriier ou de se réappropriier le plaisir du jeu.

Aujourd'hui, la CASA et la Ludothèque souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Ludothèque l'île aux trésors, dont le montant pour l'année 2014 est de 85 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ludothèque l'île aux Trésors, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Ludothèque l'île aux trésors, dont le montant pour l'année 2014 est de 85 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ludothèque l'île aux Trésors, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA LUDOTHEQUE L'ILE AUX TRESORS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **La CASA** »,

D'UNE PART,

ET,

La Ludothèque L'île aux Trésors, sise Place Méjane Garbejaire Ilot 2 – 06560 VALBONNE, représentée par son Président Fabien DUCAT,

Ci-après dénommée « **La Ludothèque** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La CASA initie une programmation culturelle de qualité en lien notamment avec les acteurs culturels locaux, afin d'établir une cohérence territoriale dans ce domaine.

A ce titre, elle sollicite depuis plusieurs années la Ludothèque associative l'île aux Trésors pour des interventions au sein de ses Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes et à Valbonne Sophia Antipolis.

La Ludothèque associative L'île aux Trésors, située dans le quartier de Garbejaire à Valbonne, propose au public des espaces aménagés de jeux libres. Son rôle est de permettre au jeu d'avoir sa place au même titre que les autres supports et de démontrer son impact sur le développement moteur, cognitif, social et émotionnel de chacun. Elle va également à la rencontre des populations par le biais de sa Ludothèque itinérante, qui se déplace dans les communes du département.

Le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 avait déjà approuvé et conclu une convention de partenariat entre ces deux parties pour une durée de deux ans.

Les objectifs étaient les suivants :

- fédérer des publics qui fréquentent habituellement les trois structures,
- offrir au public des Médiathèques Communautaires un espace d'expérimentation unique,
- favoriser le lien intergénérationnel, social et culturel sur le quartier de Garbejaire à Valbonne ainsi qu'à Antibes,
- renforcer la mixité sociale, l'interaction et la rencontre dans une ambiance conviviale et ludique,
- permettre à un public familial (jeunes parents, enfants, adolescents) de s'appropriier ou de se réappropriier le plaisir du jeu.

Aujourd'hui, la CASA et la Ludothèque souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la CASA et la Ludothèque.

ARTICLE 2 : ACTIONS CULTURELLES COMMUNES

Cet article a pour objet de définir les différentes manifestations se déroulant au sein des médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne.

ARTICLE 2.1 : LES SOIREES JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Depuis plusieurs années déjà, la CASA et la Ludothèque organisent de façon trimestrielle des « Soirées Jeux », dans la salle d'animation de la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis. Ces soirées sont destinées aux familles et rencontrent un réel succès. Le public, guidé par les intervenants qualifiés de la Ludothèque, joue seul ou à plusieurs à différents jeux.

ARTICLE 2.2 : LES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Commencés en janvier 2012, ces ateliers sont organisés tous les deux mois, les premiers samedis du mois, et proposent des jeux (jeux de société, de construction, de règles, surdimensionnés etc...) destinés aux enfants et adolescents. Forts de leur réussite, ces après-midis jeux sont amenés à être pérennisés.

ARTICLE 2.3 : LES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS

Ces après-midis jeux, destinés aux jeunes et aux adolescents, sont organisés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus de manière hebdomadaire. Les agents de la Médiathèque y présentent alors cinq jeux différents, prêtés par la Ludothèque.

ARTICLE 2.4 : LA FETE MONDIALE DU JEU AU SEIN DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

Depuis deux ans, la CASA et la Ludothèque s'associent pour participer à la Fête Mondiale du Jeu, qui se déroule chaque année au mois de mai. A cette occasion, elles se mobilisent pour proposer au sein des Médiathèques Communautaires un maximum d'animations : jouets, jeux de société, jeux géants et en plein air ... dans le respect des « quatre règles d'or » de la Fête Mondiale du Jeu : gratuité, jeu pour tous, partout et sous toutes ses formes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS GENERAUX

La CASA s'engage à :

- Etablir en partenariat avec la Ludothèque les actions et les supports de communication des événements,
- Mettre à disposition de la Ludothèque les espaces nécessaires pour ses interventions au sein des Médiathèques Communautaires,
- Fournir une aide logistique et technique au personnel de la Ludothèque lors de ses interventions,
- Intégrer les activités conclues avec la Ludothèque dans sa programmation culturelle,
- Souscrire à l'adhésion annuelle de la Ludothèque,

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES SOIREES JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La CASA s'engage à :

- financer les soirées jeux pour un montant correspondant aux devis de la Ludothèque et selon un calendrier trimestriel défini en commun,
- gérer les réservations de ces soirées pour 25 personnes,
- accueillir dans la salle d'animation les personnes participant à l'atelier dans la limite de 50 personnes (capacité maximale d'accueil de la salle)

ARTICLE 3.3: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La CASA s'engage à :

- mettre à disposition de la Ludothèque la salle de « l'Escape » tous les deux mois, les premiers samedis du mois, de 15h00 à 17h00. Si le calendrier de la programmation culturelle de la Médiathèque ne le permet pas, un autre samedi sera proposé à la Ludothèque pour maintenir un cycle d'interventions tous les deux mois.

ARTICLE 3.4: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS

La CASA s'engage à :

- assurer les jeux prêtés par la ludothèque auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommage,
- fournir à la Ludothèque ce certificat d'assurance,
- prévenir la Ludothèque en cas de dégradation d'un jeu,
- rendre les jeux à la Ludothèque dans les conditions où ils ont été reçus,
- mobiliser des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer l'accompagnement des adolescents,
- financer les après-midis jeux pour un montant correspondant aux devis de la Ludothèque et selon un calendrier trimestriel défini en commun,

ARTICLE 3.5 : ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA FETE MONDIALE DU JEU AU SEIN DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES ALBERT CAMUS ET VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La CASA s'engage à :

- mettre à disposition les différents espaces des Médiathèques Communautaire pour réaliser ces actions,
- coordonner et préparer, en collaboration avec la Ludothèque, les actions menées dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS GENERAUX

La Ludothèque s'engage à :

- souscrire, durant la période du partenariat, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat couvrant l'année en cours devra être produite à l'appui de la présente convention,
- Intégrer les activités conclues avec la CASA dans sa programmation,
- Etablir en partenariat avec la CASA les actions et les supports de communication des événements.

ARTICLE 4.2: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES SOIREES JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La Ludothèque s'engage à :

- assurer la présence d'intervenants agréés, qualifiés et compétents pour l'animation des soirées jeux,
- assurer ces soirées jeux de 18h00 à 20h00 selon un calendrier défini en commun,
- gérer les réservations à ces soirées jeux pour 25 personnes,

ARTICLE 4.3: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La Ludothèque s'engage à :

- assurer la présence d'intervenants agréés, qualifiés et compétents pour l'animation des après-midis jeux,
- établir une sélection spécifique, en adéquation avec les thématiques semestrielles,
- assurer ces après-midis jeux selon le calendrier défini en commun

ARTICLE 4.4: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS

La Ludothèque s'engage à fournir à la CASA cinq jeux différents tous les mois.

ARTICLE 4.5: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA FETE MONDIALE DU JEU, MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET ALBERT CAMUS

La ludothèque s'engage à coordonner et préparer en collaboration avec la CASA les actions menées dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue pour un montant total de **1 109,00 €** (mille cent cinq euros) versée par la CASA à la Ludothèque, comprenant les montants suivants :

- adhésion annuelle : **89,00 €**
- location trimestrielle des jeux : **270,00 €**
- interventions pour les après-midis jeux : **750,00 €**

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an expressément renouvelable.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

POUR LA LUDOTHEQUE,
Fabien DUCAT
Le Président



**Valeur assurance des jeux de la Ludothèque L'Île aux Trésors
Prêtés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus**

Valeur assurance d'un jeu de règles : 30,00 €

Valeur assurance des 15 jeux de règles : 3 000,00 €

Valeur totale : 3 030,00 € (trois mille trente euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.176
Nature : DE - Délibérations
Objet : Ludothèque L'Île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613444
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-37-49.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h38:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4509-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4509
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Ludothèque L'Île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4509-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141215-AOI_4509-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4509-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606-ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Lycée Jacques Dolle -
Convention de partenariat

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.177

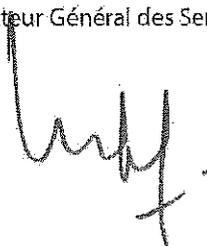
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Jacques Dolle, approuvée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Situé à Antibes, le lycée professionnel Jacques Dolle regroupe des classes de secondes, premières et terminales et enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée, des ateliers hebdomadaires animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés par le référent culture du lycée ainsi que le responsable fiction-adultes de la Médiathèque.

L'objectif est de créer pour les élèves un « journal de bord ». En effet, ils peuvent chacun choisir trois livres sur une liste dûment établie et devront, pour un de ces trois livres, rédiger ce journal en y indiquant leurs attentes, leurs joies et leurs déceptions.

Durant les ateliers, les enseignants et les bibliothécaires vont à leur rencontre pour repérer leurs goûts et de les aider dans leurs difficultés.

En fin d'année scolaire, les élèves échangent leurs impressions de lecture.

A ce titre, la CASA et le lycée professionnel Jacques Dolle souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et le lycée professionnel Jacques Dolle**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,

D'UNE PART,

ET,

Le lycée professionnel Jacques Dolle, sis 120 chemin de Saint-Claude 06600 ANTIBES, représenté par son Proviseur Mme CHOLET,

Ci-après dénommé « **Le Lycée Jacques Dolle** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Jacques Dolle, approuvée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Situé à Antibes, le lycée professionnel Jacques Dolle regroupe des classes de secondes, premières et terminales et enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée, des ateliers hebdomadaires animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés par le référent culture du lycée ainsi que la responsable fiction-adultes de la Médiathèque.

Ils participent aussi avec la Médiathèque au Prix littéraire des lycéens et des apprentis de la Région PACA, organisé par l'ARL. Les établissements participeront sur une période de 3 ans au Prix et choisiront de travailler avec un intervenant professionnel sur la base de 15 heures d'ateliers à mener avec les jurés du Prix.

Durant les ateliers, les enseignants et les bibliothécaires vont à leur rencontre pour repérer leurs goûts et de les aider dans leurs difficultés

En fin d'année scolaire, les élèves échangent leurs impressions de lecture entre eux et aussi avec les élèves d'autres lycées, comme le Lycée Léonard de Vinci.

A ce titre, la CASA et le lycée professionnel Jacques Dolle souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CASA et le Lycée Jacques Dolle.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Les ateliers se dérouleront de la manière suivante :

- Constitution d'une liste de dix livres par les bibliothécaires et l'enseignant

- A la médiathèque :
 - Les élèves seront inscrits et recevront une carte de lecteur,
 - Les élèves choisiront trois livres sur la liste établie, après présentation et/ou lecture d'extrait par le bibliothécaire. Chaque élève empruntera un livre à lire, et aura une consigne d'écriture : « rédiger un journal de lecture en y indiquant les impressions, attentes, joies et déceptions ressenties au cours de la lecture »
- Au lycée :
 - Travail avec le CDI et la documentaliste en 2 phases : les élèves vont au CDI puis la documentaliste va en classe
 - Les bibliothécaires iront à la rencontre des élèves pour faire connaissance et repérer leurs goûts, puis faire le point sur l'avancée de la lecture et du journal. Ils participeront avec eux au Prix littéraire des lycéens et des apprentis de la région PACA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Organiser les ateliers au sein du Lycée Jacques Dolle et les intégrer dans l'organisation interne de la Médiathèque Communautaire Albert Camus,
- Mettre à disposition quatre agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer les ateliers (**cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement**),
- Mettre à disposition le responsable fiction-adultes de la Médiathèque Communautaire pour le pilotage du dispositif,
- Inscrire les élèves participant aux ateliers au réseau des Médiathèques Communautaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LYCEE

Le Lycée s'engage à :

- Intégrer les ateliers, en corrélation avec les professeurs, dans les emplois du temps des classes concernées,
- Mettre à disposition son référent culture pour le pilotage des ateliers,
- Faire respecter aux élèves le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires pour l'emprunt des livres,
- Avoir souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément une année supplémentaire.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS,
Le Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Pour Le Lycée Jacques Dolle

Le Proviseur

Michel ROSSI

Mme CHOLLET

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS Intitulé de l'action hors-les-murs et établissement concerné (lycée, crèches, EHPAD...) 5 novembre 2014 - Année 2015		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES, POUR UNE ANNEE SCOLAIRE en heures
		A	B	C		temps de préparation global	temps de l'action avec les déplacements / agents	
MAC - Secteur Fiction Adultes								
1	C J	Prix Littéraire Paul Langevin : réunions de sélection	1 rencontre /an (2h)	2	5 séances	(lectures de livres)	4h	42
2	O L D L O	Prix Littéraire Paul Langevin : présentation aux collégiens		2	12 visites de classes		1h 30	36
3	E L G L E	Prix Littéraire Paul Langevin : réunion de mi-parcours avec collégiens		2	3 séances		1h	6
	E E	Prix Littéraire Paul Langevin : cérémonie de clôture	1 rencontre / an (1h)	2	1 journée		7h	15
TOTAL							13h30	99

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC-2014.177
Nature : DE - Deliberations
Objet : Lycée Jacques Dolle - Convention de partenariat
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613446
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-38-02.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h38:04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4510-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4510
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Lycée Jacques Dolle - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4510-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141215-AOI_4510-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4510-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Lycée Léonard de Vinci
- Convention de partenariat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.178

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTÉ, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Léonard de Vinci, approuvée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Situé à Antibes, le lycée professionnel Léonard de Vinci enseigne à ses élèves les métiers du BTP, des arts appliqués et de la céramique.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée et tout au long de l'année scolaire, des ateliers animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés par le référent culture du lycée ainsi que le responsable fiction-adultes de la Médiathèque.

Les ateliers visent les objectifs suivants :

- Ouvrir un espace culturel au public lycéen antibois,
- Favoriser les habitudes de fréquentation par les lycéens d'un espace culturel,
- Multiplier les offres de la Médiathèque à destination de ce public.

Aujourd'hui, la CASA et le lycée professionnel Léonard de Vinci souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Léonard de Vinci, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Léonard de Vinci, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et le lycée professionnel Léonard de Vinci**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,

D'UNE PART,

ET,

Le lycée professionnel Léonard de Vinci, sis 214 rue Jean Joannon BP 39 06633 ANTIBES, représenté par son Proviseur Philippe LEVY,

Ci-après dénommé « **Le Lycée Léonard de Vinci** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Léonard de Vinci, approuvée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Situé à Antibes, le lycée professionnel Léonard de Vinci enseigne à ses élèves les métiers du BTP, des arts appliqués et de la céramique.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée et tout au long de l'année scolaire, des ateliers animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés par le référent culture du lycée ainsi que le responsable fiction-adultes de la Médiathèque.

Les ateliers visent les objectifs suivants :

- Ouvrir un espace culturel au public lycéen antibois,
- Favoriser les habitudes de fréquentation par les lycéens d'un espace culturel,
- Multiplier les offres de la Médiathèque à destination de ce public
- Faire découvrir tous les aspects du livre, y compris les livres d'artistes

Aujourd'hui, la CASA et le lycée professionnel Léonard de Vinci souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CASA et le Lycée Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Les ateliers se dérouleront, durant l'année scolaire en cours, de la manière suivante :

Action I :

- Classes concernées : CAP (1^{ère} et 2^{ème} années), BMA (1^{ère} et 2^{ème} années), 2^{nde} Bac pro.
- Enseignements : lettres - histoire géographie.

Mise en œuvre :

- Constitution d'une liste de dix livres par les bibliothécaires et l'enseignant,
- Les élèves seront inscrits, et recevront une carte de lecteur,
- Les élèves choisiront un livre sur la liste établie, après présentation et/ou lecture d'extrait par le bibliothécaire,
- Chaque élève empruntera un livre à lire.
- Au lycée :
L'enseignant initiera et vérifiera les activités liées à la lecture des ouvrages sélectionnés,
Le bibliothécaire viendra en classe et fera aussi le point sur l'avancée de la lecture.

A la médiathèque :

Ateliers d'écriture sur l'Ipad : les élèves écriront leur « brouillon » sur les tablettes numériques mises à disposition,
A terme : les lycéens composeront un « comité de lecture ».

Ateliers découverte des livres d'artistes et des livres-objets

- Classes concernées : Arts appliqués
- Les élèves découvriront ces livres d'artistes à la Médiathèque lors de visites du Patrimoine
- Ils pourront ensuite, avec leur professeur, s'initier à la conception et à la fabrication de livres-objet.

Mise en œuvre :

- Au lycée : Séquence de travail intégrée à la progression annuelle (éducation aux médias, le parcours de l'information),
- A la médiathèque : Séquences de découvertes du secteur Patrimoine et de son fonds de livres d'artistes,
- Ateliers d'écriture, de conception et de réalisation d'un livre différent,
- Présentation des œuvres dans une e-collection : Œuvres sur supports vidéo mises sur le site parcours de jeunes artistes européens
 - o <http://www.ecollection.fr//>

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Organiser les ateliers au sein du Lycée Léonard de Vinci et les intégrer dans l'organisation interne de la Médiathèque Communautaire Albert Camus,
- Mettre à disposition quatre agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer les ateliers, (**cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement**).
- Mettre à disposition le responsable fiction-adultes de la Médiathèque Communautaire pour le pilotage du dispositif,
- Inscrire les élèves participant aux ateliers au réseau des Médiathèques Communautaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LYCEE

Le Lycée Léonard de Vinci s'engage à :

- Intégrer les ateliers, en corrélation avec les professeurs, dans les emplois du temps des classes concernées,
- Mettre à disposition son référent culture pour le pilotage des ateliers,
- Faire respecter aux élèves le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires pour l'emprunt des livres,
- Avoir souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément une année supplémentaire.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS,
Le Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Pour Le Lycée Léonard de Vinci

Le Proviseur

Michel ROSSI

Philippe LEVY

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS Intitulé de l'action hors-murs et établissement concerné (lycée, crèches, EHPAD...) 5 novembre 2014 - Année 2015		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES, POUR UNE ANNEE SCOLAIRE en heures
		A	B	C		temps de préparation global	temps de l'action avec les déplacements / agents	
MAC - Secteur Fiction Adultes								
1	L V C			2	2 visites de classes	(lectures de livres)	2h	8
2	E V E I N			2	6 visites de classes	1h	3h	42
3	L C I			2	2 journées		7h	28
4	D E		1 rencontre / an (1 h 30)	3	12 visites de classes	3 h par préparation pour les 3 agents	2h	109,5
TOTAL							14H	187,5

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.178
Nature : DE - Délibérations
Objet : Lycée Léonard de Vinci - Convention de partenariat
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613497
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-38-32.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h38:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4511-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4511
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Lycée Léonard de Vinci - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4511-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141215-AOI_4511-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4511-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Actions à la
Médiathèque Communautaire de
Valbonne Sophia Antipolis - Convention
de partenariat général avec la commune
de Valbonne Sophia Antipolis

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2014.179

Date de la convocation :

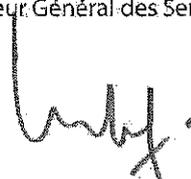
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **22 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTÉ, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Afrim KAÇA, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

En lien avec l'identité culturelle du territoire et de la technopole, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis développe des projets transversaux avec les acteurs locaux.

La Médiathèque et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis ont formalisé une coopération dans les domaines suivants :

- En 2012 « Actions communes en faveur des enfants et des jeunes adolescents en partenariat avec le Service Jeunesse »,
- En 2013 « Actions culturelles communes avec le Service Animations Tourisme Spectacles », et le « Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ».

Aujourd'hui, la CASA et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis veulent élargir leur coopération en faveur des tout-petits.

Pour ne pas multiplier les conventions, il est proposé de réunir en une seule convention l'ensemble des domaines de coopération évoqués ci-dessus.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite établir une nouvelle convention de partenariat avec la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC2012.152 du conseil communautaire du 17 décembre 2012, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant « *Actions communes en faveur des enfants et des jeunes adolescents en partenariat avec le Service Jeunesse* »,
- d'abroger la délibération n°CC.2013.045 du conseil communautaire du 18 mars 2013, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant « *Actions culturelles communes avec le Service Animations Tourisme Spectacles* »,
- d'abroger la délibération n°CC.2013.105 du conseil Communautaire du 24 juin 2013, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant avec « *le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)* », aux fins d'une rédaction unique de convention de partenariat pour l'ensemble des domaines de la coopération entre la CASA et la Ville de Valbonne Sophia Antipolis,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat pour des actions communes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la ville de Valbonne Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC2012.152 du conseil communautaire du 17 décembre 2012, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant « *Actions communes en faveur des enfants et des jeunes adolescents en partenariat avec le Service Jeunesse* »,
- d'abroger la délibération n°CC.2013.045 du conseil communautaire du 18 mars 2013, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant « *Actions culturelles communes avec le Service Animations Tourisme Spectacles* »,
- d'abroger la délibération n°CC.2013.105 du conseil Communautaire du 24 juin 2013, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant avec « *le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)* », aux fins d'une rédaction unique de convention de partenariat pour l'ensemble des domaines de la coopération entre la CASA et la Ville de Valbonne Sophia Antipolis,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat pour des actions communes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la ville de Valbonne Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué au Tourisme et aux Affaires Culturelles, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,
D'UNE PART,

ET,

La Commune de Valbonne Sophia Antipolis, sise 1 place de l'Hôtel de Ville BP 109 – 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par le Sénateur-Maire Marc DAUNIS dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 2014.

Désignée ci-après « **La Commune** »,
D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

En lien avec l'identité culturelle du territoire et de la technopole, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis développe des projets transversaux avec les acteurs locaux.

La Médiathèque et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis ont formalisé une coopération dans les domaines suivants :

- Actions communes en faveur des enfants et des jeunes adolescents en partenariat avec le Service Jeunesse, par convention de partenariat approuvée par délibération n°CC.2012.152 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012,
- Actions culturelles communes avec le Service Animations Tourisme Spectacles, par convention de partenariat approuvée délibération n°CC.2013.045 du Conseil Communautaire du 18 mars 2013 et du Conseil Municipal du 17 juin 2013,
- Actions culturelles communes avec le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), par Convention de partenariat approuvée par délibération n°CC.2013.105 du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 et du Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Aujourd'hui, la CASA et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis veulent élargir leur coopération en faveur des tout-petits.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite établir une convention de partenariat unique avec la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Elle formalise la coopération entre les deux institutions dans les domaines suivants :

- Petite Enfance,
- Jeunesse,
- Action Culturelle et Animation,
- Enseignement musical.

ARTICLE 2 : ACTIONS ENTRE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ET LE SERVICE PETITE ENFANCE

ARTICLE 2.1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat consiste à :

- Favoriser une dynamique de diffusion autour du livre et de la lecture dans les établissements Petite Enfance de la Commune,
- Proposer des séances de lectures destinées aux établissements Petite Enfance ainsi qu'aux assistantes maternelles indépendantes qui se déroulent dans la Médiathèque (30 enfants maximum),
- Assurer les séances de lecture « Ma petite Médiathèque » hors les murs dans les parcs et jardin de la Commune durant la période d'avril à juillet,
- Organiser des séances de lectures « Ma petite Médiathèque » hors les murs dans les établissements Petite Enfance de la Commune,
- Offrir tous les jeudis matins des accueils en semi autonomie aux assistantes maternelles dans la Salle du Grenier Magique de la Médiathèque avec la possibilité d'emprunter des documents en début ou fin de séance,
- Développer des liens privilégiés entre les établissements Petite Enfance et la Médiathèque, à travers des actions communes pour faire connaître la littérature destinée aux tout-petits (séances de lecture, visite d'expositions à la médiathèque, etc ...),
- Proposer des sélections de documents et des dépôts de documents dans les établissements petite enfance,
- Réaliser des bilans des actions menées en partenariat avec le service Petite Enfance.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS

La CASA s'engage à :

- Assurer les séances de lecture « Ma petite Médiathèque » au sein des établissements municipaux, selon un calendrier annuel défini en étroite collaboration avec le service Petite Enfance (2 à 3 séances annuelles), et hors les murs une fois par mois dans un des parcs et jardins de la Commune durant la période d'avril à juillet,
- Intégrer dans le calendrier de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis les séances de lecture,

- Organiser l'intervention en dehors des heures d'ouverture au public de la médiathèque de deux agents de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour l'animation des séances de lecture,
- Mettre à disposition les documents et matériels nécessaires au bon déroulement des séances de lecture.

La Commune s'engage à :

- Intégrer dans son calendrier les séances de lecture,
- Mettre à disposition l'espace et le personnel nécessaires au bon déroulement des séances.

ARTICLE 3 : ACTIONS ENTRE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET LE SERVICE JEUNESSE

ARTICLE 3.1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Visite découverte de la Médiathèque, aide à la recherche documentaire, utilisation des I-Pads,
- Organisation de rencontres entre auteurs, artistes et jeunes au sein de la Médiathèque,
- Projets communs autour d'ateliers d'expression ou de création (ateliers d'écriture, multimédia, sonore, projections de films...),
- Participation aux actions culturelles menées à la Médiathèque,
- Aide aux devoirs ou projet commun au sein de la Médiathèque,
- Projet intergénérationnel entre le service Jeunesse, la Médiathèque et le service Seniors.

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS

La CASA s'engage à :

- Coordonner et organiser les actions culturelles en concertation avec la Commune,
- Programmer en concertation avec la Commune les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,

- Mettre à disposition le matériel nécessaire aux actions culturelles communes, ainsi que la salle d'action culturelle ou d'autres espaces de la Médiathèque.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel d'accompagnement et d'encadrement du service Enfance-Jeunesse,
- Prendre en charge le déplacement et le transport des jeunes à la Médiathèque.

ARTICLE 4 : ACTIONS ENTRE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

ARTICLE 4.1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Valbonne Sophia Antipolis (C.R.C) est un établissement spécialisé et classé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Avec une volonté d'ouverture en direction de tous les publics, il accueille environ 400 élèves et propose un enseignement artistique riche, dispensé par une équipe pédagogique qualifiée.

L'objectif de ce partenariat est d'ouvrir la programmation culturelle de la Médiathèque au Conservatoire à Rayonnement Communal de Valbonne afin d'organiser en étroite collaboration des actions communes (concerts, ateliers, carte blanches musicales, ...).

Dans le prolongement de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture, ce partenariat se fonde donc sur une meilleure organisation pédagogique de la formation musicale et sur une diffusion de la culture artistique et musicale, en synergie avec les actions entreprises sur le territoire communal.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS

La CASA s'engage à :

- Intégrer les échanges établis entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Valbonne et la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis dans sa programmation culturelle,
- Favoriser les échanges dans le cadre de la programmation d'action culturelle qu'il s'agisse de production d'élèves ou d'enseignants,
- Mettre à disposition du Conservatoire à Rayonnement Communal de Valbonne les différents espaces de la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis, pour l'organisation des différentes actions communes, (jardin intérieur, salles d'action culturelle etc ...),

- Déposer des périodiques spécialisés en Musiques, **sortis des collections**, dans le local Musiques Actuelles du Conservatoire, pendant toute la durée du partenariat,
- Apporter une aide logistique et technique pour l'organisation des actions culturelles communes (mutualisation de la préparation, de la coordination et du rangement des locaux mis à disposition par la CASA).

La Commune de Valbonne s'engage à :

- Favoriser les échanges dans le cadre de la programmation d'action culturelle qu'il s'agisse de production d'élèves ou d'enseignants,
- Proposer selon un calendrier défini en collaboration des concerts de la saison musicale du C.R.C dans les locaux de la Médiathèque,
- Intégrer les échanges établis entre le Conservatoire de Valbonne et la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis dans sa programmation culturelle, qu'il s'agisse de productions d'élèves ou d'enseignants,
- Animer des cartes blanches musicales ou des ateliers de présentation d'instruments,
- Apporter une aide logistique et technique pour l'organisation des actions culturelles communes (mutualisation de la préparation, de la coordination et du rangement des locaux mis à disposition par la CASA),
- Participer en collaboration avec la Médiathèque à des événements nationaux tels que La Semaine du Son et la Fête de la Musique,
- Mettre à disposition le matériel musical nécessaire à la CASA lors des échanges transversaux, avec l'accord du référent du local musiques actuelles du Conservatoire.

ARTICLE 5 : ACTIONS ENTRE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ET LE SERVICE ANIMATION TOURISME SPECTACLES

ARTICLE 5.1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

ARTICLE 5.1.1 : CHANTIER DE CREATION ARTISTIQUE

Le chantier de création artistique permet à une compagnie confirmée ou émergente d'effectuer les répétitions d'un spectacle en cours de création au sein de la Médiathèque Communautaire. Ces dernières sont ouvertes au public. Le chantier se termine par une représentation générale au sein de la Médiathèque puis par une première au Pré des Arts de

Valbonne. Ainsi, la Médiathèque devient un véritable terrain de création culturelle et participe à la promotion de nouvelles initiatives artistiques.

ARTICLE 5.1.2 : FETE DE LA MUSIQUE

La Fête de la Musique, émanant du Ministère de la Culture, se déroule le 21 juin. Cette manifestation est devenue un événement incontournable en France et à travers le monde. En coordonnant une programmation commune et complémentaire, la Commune et la CASA mettent en lumière tous les styles musicaux, à destination de tous les publics.

ARTICLE 5.1.3 : FESTIVAL « RUE(Z) & VOUS »

Le festival « Rue(z) & Vous », organisé début juillet est dédié aux arts de la rue. A cette occasion, la commune de Valbonne Sophia Antipolis devient un terrain de jeux et d'enjeux, traversée par des expressions artistiques multiples, telles que le théâtre, la musique, la danse ou le cirque.

La Médiathèque peut accueillir des représentations de compagnies et artistes programmés dans le cadre du Festival, elle apporte également un soutien logistique notamment dans la mise à disposition de locaux lors des représentations programmées sur le quartier de Garbejaire (salle d'action culturelle).

ARTICLE 5.1.4 : « FEST'IN VAL »

Le « Fest' in Val » est la fête internationale de Valbonne Sophia Antipolis et met à l'honneur, chaque mois de septembre, toutes les cultures du monde, à l'image de l'inter-culturalité et de la diversité des publics vivant sur la Technopole de Sophia Antipolis. Le public peut ainsi assister à des démonstrations d'artisanat, dégustations de cuisine, concerts, spectacles et expositions issus de nombreux pays.

Le partenariat consiste en l'organisation d'une double exposition de photographies sur le thème annuel du Fest'In Val et se déroulant dans les locaux de la Commune et à la Médiathèque.

ARTICLE 5.1.5 : FESTIVAL « ENFANTILLAGES »

Le Festival « Enfantillages », présenté en novembre s'adresse au jeune public. Proposant des spectacles, ateliers et autres activités ludiques, il offre aux familles un espace de partage et de loisirs pour mieux créer un lien particulier entre la Commune et ses habitants.

La Médiathèque accueille un spectacle ou des représentations de compagnies et artistes programmés dans le cadre du Festival.

ARTICLE 5.2 : Engagements

La CASA s'engage à :

- Organiser en concertation avec la Commune le programme du chantier de création artistique (accueil du public, accueil des artistes, préparation des salles) et des représentations pour les Festivals Rue(z) et Vous et Enfantillages,
- L'intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition d'une compagnie choisie en partenariat la salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis, le temps du chantier de création artistique et pendant les heures de travail des agents de la Médiathèque,
- Mettre à disposition des compagnies retenues pour les Festivals le matériel se trouvant dans la salle d'action culturelle de la Médiathèque, notamment la régie son et lumière, les loges,
- Mettre à disposition le personnel de la Médiathèque nécessaire au bon déroulement des événements,
- Programmer à la Médiathèque une sortie de résidence à la fin du chantier de création artistique par un spectacle gratuit accessible à tous, et gérer les réservations attenantes à la représentation,

La Commune s'engage à :

- Organiser en concertation avec la CASA le programme du chantier de création artistique et l'intégrer dans sa programmation culturelle,
- Choisir en partenariat avec la Médiathèque la compagnie bénéficiant du chantier de création artistique,
- Mettre à disposition de la CASA un régisseur son et lumière lors des représentations générales à la Médiathèque (si le régisseur CASA n'est pas disponible),
- Prendre en charge si nécessaire le transport des publics concernés à la Médiathèque pour assister à la sortie de résidence du spectacle en chantier de création artistique,
- Programmer dans la salle de spectacle du Pré des Arts (dans la limite des disponibilités) la première du spectacle du chantier de création artistique, programmer les représentations pour Ruez Vous et Enfantillages à la Médiathèque,
- Apporter une aide logistique et technique pour l'organisation des actions culturelles communes (mutualisation de la préparation, de la coordination et du rangement des locaux mis à disposition par la CASA),

- Prendre en charge la totalité des droits et taxes liés aux représentations (SACEM, SACD, SPEDIDAM ...).

ARTICLE 6 : SECURITE

Les personnels de la CASA et de la Commune s'engagent à encadrer et sécuriser l'ensemble des actions communes, pour assurer leur bon déroulement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La CASA et la Commune s'engagent à établir conjointement les supports de communication découlant de l'ensemble de tous ces événements.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par la CASA que par la Commune sont équivalents (**cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement**).

Aussi, la présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat est établi pour une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente convention et est renouvelable expressément trois fois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Pour la COMMUNE,

Le Sénateur-Maire,

Michel ROSSI

Marc DAUNIS

MEDIATHEQUE VAL BONNE SOPHIA ANTIPOLIS Intitule de l'action hors-murs et établissement concerné (lycée, crèches, EHPAD...) ANNEE 2015		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES POUR UNE ANNEE SCOLAIRE
		A	B	C		temps de préparation	temps de l'action avec les déplacements	
1	Petite enfance: Séances de lecture "Ma petite Médiathèque" dans les Parcs et Jardins Quartiers Garbejaire et Bouillides avec les assistantes maternelles du RAM			2	2/ mois (d'Avril à juin) soit 6 interventions annuelles	24 h	26 h	58 h
		1				2 h		
			1			4 h	2 h	
2	Petite enfance: Séances de lecture "Ma petite Médiathèque" dans les Etablissements municipaux	1			4 séances/an	3h		46 h
			1			2h		
				2		16h	25 h	
3	Petite enfance: Accueil assistantes maternelles du RAM en semi autonomie	1			4 à 3 séances/mois x 10 mois	2H		73 h
			1			4h		
				1		25 h	42 h	
5	Enfance /Jeunesse: visites decouvertes de la Médiathèque	1				2h		64 h
6			1		10 h			
7				2	10/an	22h	30h	
8	Enfance /Jeunesse: Projet commun (atelier d'écriture ou d'expression)	1				2h		15 h
9			1		4h			
10				1	1/an	6h	3h	
11	Enfance /Jeunesse: visite thématique (rencontre auteur, artiste, projection, participation aux actions culturelles menées à la Médiathèque)	1				3h		83 h
12			1		10h			
13				2	10/an	30h	40 h	
14	Conservatoire à rayonnement communal: Actions communes : 2 concerts élèves, 4 ateliers de présentation d'instrument	1				4 h		60 h
15			1		8 h			
16				2	6 actions/an	18	30	
17	Conservatoire à rayonnement communal: Semaine du Son : Ateliers, Concert, Visite MAO	1				4 h		44 h
18			1		3 actions durant la semaine	10 h		
19				1	2	12 h	18 h	
20	Service Action culturelle/ Animation Festival ENFANTILLAGES 2 spectacles scolaires + 1 spectacle Tout public	1				6 h		40 h
21			1		4 h			
22				2	3 spectacles durant le Festival	12 h	18 h	
23	Service Action culturelle/ Animation FESTIVAL RUEZ-VOUS	1				6 h		33 h
24			1		4 h			
25				3		8 h	15 h	
26	Service Action culturelle/ Animation FEST'INVAL	1			1 festival et 1 exposition dans le cadre du Festival/an	4 h		28 h
27			1			4 h		
28				2			12 h	
29	Service Action culturelle/ Animation CHANTIER CREATION ARTISTIQUE	1			1 fois/an durant 1 à 2 semaines	5 h		48h
30			1			5 h		
31				1			8 h	
32	Service Action culturelle/ Animation FETE DE LA MUSIQUE	1			3 concerts	5 h		30 h
33			1			5 h		
34				2			8 h	
								622 heures

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.179
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actions à la Médiathèque Communautaire de Valbonne
Sophia Antipolis - Convention de partenariat général avec
la commune de Valbonne Sophia Antipolis
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613505
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-38-36.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h38:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4512-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4512
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Actions à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat
général avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4512-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141215-AOI_4512-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4512-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations et Absents
75	56	19

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Règlement Intérieur
des Médiathèques Communautaires -
Modification

(a) Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.180

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUÏ, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simoné TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINÉI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Lors de sa séance du 30 Juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les dernières modifications du Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin d'adapter les diverses évolutions que connaît la structure et de compléter certaines dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'y apporter d'autres modifications.

Les changements correspondants portent sur les articles ci-après :

1 – MISSIONS

Article 1 :

Il est ajouté le paragraphe suivant :

***La médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhère au principe républicain de laïcité des agents et des usagers des services publics du 13 avril 2007 élaborée pour garantir ce principe. (Cf. annexe 8)
(...)***

2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

Article 4 :

Le paragraphe :

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- (...)
- Ne pas fumer,
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet
- (...)
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- (...)

Est complété ainsi :

- (...)
- Ne pas fumer, ***ne pas utiliser de cigarette électronique***
- - Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet, ***en dehors des bouteilles d'eau qui sont tolérées à l'intérieur des locaux***
- (...)
- Ne pas utiliser de téléphones portables, ***hors des espaces prévus à cet effet***
- (...)

Article 5 :

BAREME DE SANCTIONS :

Les abonnés concernés seront informés par courrier,

1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

Est ajoutée la consultation de pornographie

	Périodicité selon l'importance des manquements constatés
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants	1 mois 6 mois si récidive
La tenue et l'hygiène	1 mois 6 mois si récidive
Les actes de mendicité	1 mois 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois à 1 an.
<i>La consultation de pornographie</i>	<i>3 mois à 1 an</i>

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

3-1 : Informations générales

Article 11 :

Pour s'inscrire :

RESIDENTS CASA :

Le paragraphe est complété comme suit :

Les inscriptions sont gratuites pour les résidents de la CASA.

L'abonné doit présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. ***L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.***

NON RESIDENTS CASA :

Le paragraphe est complété comme suit :

Tout résident hors CASA peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. ***L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.***

(...)

Article 12 :

La phrase :

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. (Tarification applicable au 1^{er} août 2013 pour les non-résidents CASA 20 € par adulte et 10 € par mineur. Les non-résidents pourront s'inscrire gratuitement jusqu'au 31 juillet 2013. L'abonnement aux Médiathèques Communautaires étant annuel de date à date, ils bénéficieront de la gratuité jusqu'à la date anniversaire de leur inscription).
(Cf. Annexe 2)

Est remplacée par la phrase :

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. **(Tarification pour les non-résidents CASA 20 € par adulte et 10 € pour les mineurs).**
(Cf. Annexe 2)

3-2 : Inscription des adultes

Article 16 :

Le paragraphe :

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.
La nouvelle carte de prêt sera payante.
(Cf. Annexe 2)

Est remplacé par le paragraphe :

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.

La nouvelle carte de prêt sera payante, **sur présentation d'une pièce d'identité.**
(Cf. Annexe 2)

4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

4-1 : Emprunt

Article 19 :

(...)

La phrase :

La durée du prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 3 mois.

Est modifiée ainsi :

La durée du prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de **90 jours.**

Article 26 :

Le paragraphe :

Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 3 au maximum par carte.

Est remplacé par la paragraphe :

Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 3 au maximum par carte, **sauf pour les collectivités qui peuvent réserver et/ou transférer jusqu'à 6 documents.**

5 – CONSULTATION DES DOCUMENTS

5-1 : Consultation des documents imprimés

Article 33 :

Le paragraphe :

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, les documents patrimoniaux sous certaines conditions et tous les documents de l'Espace Actualité Information de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Est remplacé par le paragraphe :

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, **les quotidiens, les numéros en cours des revues** et les documents patrimoniaux sous certaines conditions.

9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC

Article 45 :

(...)

Ajout d'une phrase :

Chaque utilisateur de la salle de répétitions devra respecter le Règlement d'utilisation de la salle de répétitions.

Ajout d'une annexe :

(Cf. Annexe 7 – Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes)

==--==--==--

Modification du titre de l'annexe 2 comme suit :

Annexe n° 2 « CONDITIONS » ET NON « PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Conditions d'inscription

(...)

La phrase :

Inscription payante à compter du 1^{er} août 2013 pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les adultes, 10 € pour les enfants mineurs.

Est modifiée comme suit :

Inscription payante pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les adultes, 10 € pour les enfants mineurs.

(...)

(...)

Annexe n°3 - Ch@rte d'utilisation d'Internet

La phrase suivante est ajoutée :

- ***Ne pas consulter de site à caractère pornographique.***

La phrase suivante :

- Ne pas accéder aux services de communication en direct (chat), aux services de jeux en réseau et aux transferts de fichiers (FTP)

Est remplacée par la phrase :

- ***Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP)***

L'annexe suivante est ajoutée :

Annexe n°7 – Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes

La salle de répétitions a pour but de soutenir les pratiques musicales. Ce règlement précise les modalités de sa mise à disposition et de son utilisation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

L'accès à la salle de répétitions est gratuit et soumis à la signature du présent règlement.

La salle est accessible sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et peut accueillir un maximum de 12 personnes.

Son utilisation est réservée aux adhérents majeurs, dont l'abonnement à la Médiathèque est à jour. Tous les membres d'un groupe doivent être inscrits.

Pour les musiciens mineurs, le responsable légal doit lui-même être adhérent à la Médiathèque et devra signer ledit règlement.

Lors de l'inscription les utilisateurs devront présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour ;
- Une pièce d'identité.

Aucun membre extérieur au groupe ne sera admis dans la salle lors de la répétition.

La salle est un endroit clos et non surveillé. Les mineurs y accèdent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Un mineur de moins de douze ans devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 2 : DUREE DES REPETITIONS

Chaque groupe se verra attribuer des créneaux de répétitions d'une durée maximum de 2 heures.

Les réservations se feront directement auprès de l'Espace Musiques jusqu'à 15 jours à l'avance.

Toute annulation devra être signalée 48 heures à l'avance.

Lors de la première utilisation du local, les membres du groupe bénéficieront d'une présentation et d'une sensibilisation au bon usage du matériel. Les bibliothécaires se réservent le droit d'assister à la répétition afin de vérifier le bien-fondé de l'utilisation de la salle.

Les groupes s'engagent à respecter les créneaux horaires et rendre la salle disponible à l'heure prévue pour le groupe suivant. Ils doivent obligatoirement déposer à leur arrivée leur carte d'adhérent auprès d'un bibliothécaire de l'Espace Musiques. En fin de journée il est impératif de ranger la salle dix minutes avant la fermeture de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel, et à signaler tout problème en début de répétition.

Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans la salle.

En cas d'accident et de détérioration survenus lors de la répétition, la responsabilité de tous les utilisateurs, ou de leur représentant légal pour les mineurs, est engagée.

Chaque musicien s'engage à répéter avec un niveau sonore raisonnable et compatible avec le fonctionnement de l'ensemble de la Médiathèque. Il s'engage à suivre les conseils du personnel encadrant lorsqu'il sera demandé de limiter celui-ci.

Tout usage de la salle de répétitions à des fins mercantiles est strictement interdit.

Le non-respect du présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive des musiciens contrevenants.

L'annexe suivante est ajoutée :

Annexe 8 – Charte de la Laïcité dans les Services Publics

La France est un République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La Liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Les Usagers du Service Public

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les Agents du Service Public

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions est un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Règlement intérieur de la Médiathèque
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

1 - MISSIONS

2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 3-1 Informations générales**
- 3-2 Inscription des adultes**
- 3-3 Inscription des mineurs**
- 3-4 Inscription des collectivités**

4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

- 4-1 Emprunt**
- 4-2 Restitution des documents**

5 - CONSULTATION DES DOCUMENTS

- 5-1 Consultation des documents imprimés**
- 5-2 Consultation des documents sonores et audiovisuels**
- 5-3 Consultation des périodiques**
- 5-4 Consultation des documents patrimoniaux**
- 5-5 Consultation d'Internet**

6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS

7 - DONS

8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC

10 - LOCATION DE SALLES DANS LES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

11 - AUTRES SERVICES

12 - APPLICATION DU REGLEMENT

Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA

Annexe 2 : Conditions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA

Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet

Annexe 4 : Charte Wi-Fi

Annexe 5 : Règlement de consultation sur place des tablettes numériques

Annexe 6 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification.

Annexe 7 : Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes.

Annexe 8 : Charte de la Laïcité dans les Services Publics

1- MISSIONS

Article 1 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous les citoyens en mettant à disposition des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes.

La Charte française des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) stipule : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhère au principe républicain de laïcité des agents et des usagers des services publics du 13 avril 2007 élaborée pour garantir ce principe (Cf. Annexe 8).

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conserve les documents qui présentent un intérêt local ou patrimonial et participent à la vie culturelle de la communauté d'agglomération.

Article 2 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe :

- une médiathèque à Antibes Juan-les-Pins
- une médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis
- une médiathèque à Villeneuve-Loubet
- une médiathèque à Biot
- une médiathèque de quartier aux Semboules
- des points lecture
- 1 bibliobus enfants

2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

Article 3 :

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

Article 4 :

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer et respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier pour son usage personnel les documents audiovisuels
- Respecter la neutralité de l'établissement
- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer, ne pas utiliser de cigarette électronique
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet, en dehors des bouteilles d'eau qui sont tolérées à l'intérieur des locaux
- Ne pas pénétrer dans les locaux en rollers ou trottinette
- Ne pas utiliser de téléphones portables, hors des espaces prévus à cet effet
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides
- Accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 12 ans qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes
- Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement.

Article 5 :

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive à la médiathèque et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (cf. barème ci-dessous)

Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers ..). Le chef d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées. Le groupe « incivilités » pourra être concerté si besoin.

TYPES DE SANCTIONS:

1. LES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU
2. LES EXCLUSIONS DEFINITIVES

BAREME DE SANCTIONS :

Les abonnés concernés seront informés par courrier.

1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

	<u>Périodicité selon l'importance des manquements constatés</u>
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants	1 mois 6 mois si récidive
La tenue et l'hygiène	1 mois 6 mois si récidive
Les actes de mendicité	1 mois 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois à 1 an
La Consultation de pornographie	3 mois à 1 an

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

2. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant ou n'entraînant pas une blessure constatée par certificat médical
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux services habilités quand un enfant mineur est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 6 :

L'accès de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'utilisateur est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

Article 7 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les objets personnels des usagers ne doivent pas rester hors de leur surveillance et demeurent sous leur entière responsabilité.

Article 8 :

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et ne porter aucune annotation sur les ouvrages, et doivent signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes, de vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).

Article 9 :

Les activités culturelles sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans le programme seront accessibles sur réservation.

Article 10 :

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.
(Cf. Annexes 1 et 2)

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

3-1 : Informations générales

Article 11 :

Pour s'inscrire :

RESIDENTS CASA :

Les inscriptions sont gratuites pour les résidents de la CASA.

L'abonné doit présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.

NON RESIDENTS CASA :

Tout résident hors CASA peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation

d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement. L'attestation d'hébergement doit être signée et accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur.

Ces inscriptions seront matérialisées par une carte de prêt permettant l'emprunt de documents et la consultation d'internet.

Pour les inscriptions « collectivités », se reporter aux articles 18 et 19.

Article 12 :

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. **(Tarification pour les non-résidents CASA 20 € par adulte et 10 € pour les mineurs).**
(Cf. Annexe 2)

3-2 : Inscription des adultes

Article 13 :

Une carte nominative est délivrée, elle est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'émission. Elle sera renouvelée aux mêmes modalités prévues à l'article 11. Elle ne nécessite pas le remplacement de ladite carte.

Article 14 :

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.

Article 15 :

L'abonné doit signaler tout changement d'adresse ou d'état civil en présentant les nouveaux justificatifs.

Article 16 :

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.
La nouvelle carte de prêt sera payante, sur présentation d'une pièce d'identité.
(Cf. Annexe 2)

3-3 : Inscription des mineurs

Les modalités sont les mêmes que celles des adultes.

Article 17 :

- Enfants de - 12 ans

Pour les inscriptions et les réinscriptions, la présence d'un responsable légal est obligatoire.

Le responsable légal devra remplir et signer l'autorisation qui engage sa responsabilité pour les emprunts, la consultation internet et leur comportement dans la médiathèque.
La carte délivrée aux mineurs de moins de 12 ans ne permet pas l'emprunt des documents du secteur Adultes.

- Enfants + 12 ans

Pour les inscriptions et réinscriptions, il est demandé aux parents ou responsables légaux, de remplir et signer l'autorisation qui engage leur responsabilité pour les emprunts des mineurs et pour leur comportement dans la médiathèque.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle de l'enfant mineur seront obligatoirement produites.

3-4 : Inscription des collectivités

Article 18 :

Une carte de prêt Collectivité est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la collectivité ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte.

4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

4-1 : Emprunt :

Article 19 :

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 90 jours.

Article 20 :

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

Article 21 :

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 15, dont 3 DVD, pour une durée de quatre semaines.

Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum dont 15 CD et 5 partitions, pour une durée de 3 mois et pour un usage individuel.

Les DVD ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

Article 22 :

Les documents équipés d'une étiquette rouge, les journaux et le numéro en cours des magazines sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Article 23 :

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, avant la date limite de retour à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne, ni en retard.

Article 24 :

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 25 :

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
- En cas de négligences répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 26 :

Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 3 au maximum par carte, sauf pour les collectivités qui peuvent réserver et/ou transférer jusqu'à 6 documents.

4-2 : Restitution des documents :

Article 27 :

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques et points lecture du réseau.

Dans les médiathèques possédant une boîte à livres, les retours s'effectuent uniquement pendant les heures de fermeture. Les retours effectués dans les boîtes à livres seront enregistrés, donc effectifs, dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. En cas de problème (documents abîmés ou incomplets), les usagers seront prévenus personnellement.

Article 28 :

Un premier courrier ou e-mail de rappel est envoyé dès le premier jour de retard.
Un deuxième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le premier.
Un troisième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le second.
Un dernier courrier ou e-mail est envoyé 15 jours après le 3^{ème} rappel avant transmission du dossier au trésor public pour recouvrement.

Article 29 :

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard. Le montant en est fixé par délibération du Conseil communautaire.
Cf. Annexe 2.

Article 30 :

Un document en retard, qui a fait l'objet d'un premier courrier de rappel, entraîne la suspension du prêt sur l'ensemble du réseau et l'application de pénalités de retard.
Le prêt est rétabli au retour des documents et après paiement des pénalités.

Article 31 :

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque, à l'exception des documents audiovisuels.
Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque.
(Cf. Annexe 2)

5 – CONSULTATION DES DOCUMENTS

Article 32 :

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

5-1 : Consultation des documents imprimés

Article 33 :

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, les quotidiens, les numéros en cours des revues et les documents patrimoniaux sous certaines conditions.

5-2 : Consultation des documents sonores et audiovisuels

Article 34 :

Seuls les DVD possédant les droits de consultation sur place peuvent être visionnés dans les médiathèques. Ces documents sont équipés d'étiquettes vertes ou rouges. Les usagers s'engagent à se conformer à cette disposition.

Article 35 :

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par la Médiathèque. La carte de lecteur ou une pièce d'identité est demandée par le personnel à tous les usagers en échange du casque, à retirer aux banques de chaque espace.

Article 36 :

La consultation et le visionnage de documents audiovisuels sont interdits sur les ordinateurs portables ainsi que le téléchargement dans l'enceinte des médiathèques.

5-3 : Consultation des périodiques

Article 37

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Article 38 :

Les journaux et quotidiens sont exclusivement réservés à la consultation, les magazines peuvent être empruntés hors le numéro en cours.

5-4 : Consultation des documents patrimoniaux

Article 39 :

La consultation des documents patrimoniaux, sous certaines conditions, est soumise aux règles suivantes :

- Pour chaque document un bulletin doit être rempli mentionnant l'identité du lecteur, la cote, le titre du document et le nom de l'auteur.
- Une pièce d'identité est laissée en dépôt au surveillant de la salle durant la durée de la consultation.
- La consultation des documents anciens, rares et précieux nécessite l'utilisation de matériel spécial (lutrins et gants).
- Toute photocopie est exclue.
- A la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au surveillant de l'espace qui en vérifiera l'état.

5-5 : Consultation d'Internet

(Cf. Annexe 3)

6 – REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 40 :

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place.

En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité.

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décline toute responsabilité en cas de non respect de cette disposition.

Le prix de la page d'impression ou de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Communautaire. (Cf : Annexe 2)

7 – DONS

Article 41 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut recevoir que des dons de documents imprimés et de CD.

Elle se réserve, cependant, le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Un formulaire sera rempli par le donateur à cette occasion.

8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

Article 42 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au service du prêt entre bibliothèques.

Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés.

Les documents faisant l'objet du prêt entre bibliothèques sont exclusivement réservés à la consultation sur place.

Article 43 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs.

Article 44 :

La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.

9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC

Article 45 :

Le local de répétitions est un espace fermé, non surveillé par le personnel de la Médiathèque. Il est réservé aux musiciens. L'accès est interdit aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un majeur.

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour accéder à cette salle de répétitions.

Chaque personne devra signer une charte d'utilisation du local auprès de l'espace Musiques avant toute réservation, et s'engager à respecter le matériel et les instruments de musique qui s'y trouvent (signature des parents obligatoire pour les mineurs).
Le personnel est autorisé à vérifier l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur de la salle de répétitions devra respecter le Règlement d'utilisation de la salle de répétitions (Cf. Annexe 7).

10 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION

Article 46 :

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics,
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visé à l'annexe 6.

Cf. Annexe 6

11 - AUTRES SERVICES

Article 47 :

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible et des prises électriques sont prévues à cet effet.

Cependant, leur utilisation ne doit en aucun cas gêner les autres usagers.

12 - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 48 :

Le règlement est consultable à toutes les banques des secteurs et sur le site Internet de la Médiathèque. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Article 49 :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

Annexe 1 - Horaires des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Médiathèque Albert Camus d'Antibes

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	13h00 – 18h00
Jeudi :	13h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	9h30 – 18h00
Vendredi :	13h00 – 19h00

Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	12h00 -18h00
Mercredi :	12h00 -18h00
Jeudi :	12h00 -14h30
Vendredi :	12h00 -19h00
Samedi :	10h00 -17h00

Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Jeudi:	15h00 -18h00
Mercredi et Samedi:	10h00 -18h00
Vendredi :	14h00 -18h00

Médiathèque de Biot

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Samedi:	10h00 – 18h00
Mercredi:	14h00 – 18h00
Jeudi et Vendredi:	15h00 – 18h00

Médiathèque des Semboules

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	14h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi :	13h30 – 18h00
Vendredi :	10h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

Bibliobus des enfants

Du lundi au vendredi (fermeture samedi et dimanche)

Lundi, Mardi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Jeudi et Vendredi

Mercredi : 8h30 – 11h30

Annexe 2 - CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Conditions d'inscription

Inscription gratuite pour les résidents CASA, sauf pour les organismes privés, (150 € par année) hors établissement d'enseignement.

Inscription payante pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les adultes, 10 € pour les enfants mineurs.

Perte de la carte d'abonnement

Dès la première perte, paiement de la carte 3 €.

Retards des documents

0,20 € par document et par jour à partir du 1^{er} jour de retard avec un maximum perçu de 80 €.

Documents perdus, détériorés ou incomplets

Pour les livres et CD : remplacement à l'identique ou paiement au prix d'achat.

Pour les DVD : remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque avec un maximum de 35 €.

Pour les boîtiers des CD et DVD : 1 € ou remplacement par un boîtier neuf.

Photocopies et Impressions

-A4 noir et blanc 0,10 € la page

- A3 noir et blanc 0,20 € la page

-A4 couleur 1,00 € la page

- A3 couleur 2,00 € la page

La carte d'adhérent proposera chaque année, au moment de l'inscription ou de la réinscription, un crédit de 20 unités pour la somme de 2 € selon le barème ci-après :

-A4 noir et blanc = 1 unité

-A4 couleur = 10 unités

-A3 noir et blanc = 2 unités

-A3 couleur = 20 unités

Ce crédit de 20 unités sera renouvelable pour la somme de 2 €.

Annexe 3 - Ch@rte d'utilisation d'Internet

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs et du réseau.
- Respecter le temps de consultation individuel.
- Ne pas consulter de site à caractère pornographique.
- Ne pas donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP).
- Ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
- Respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - à la vie privée de toute personne et à son respect;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
 - aux traitements automatisés de données nominatives;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- Ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.
- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- Ne pas créer une fausse identité.

- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- Ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- Ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming.
- Ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
- Ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
- Ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède.
- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- L'utilisation des postes internet en espace Jeunesse est réservée aux mineurs et à leurs responsables légaux.
- **Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.**
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

Annexe 4 - Ch@rte d'utilisation de la connexion Wi-Fi publique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Connexion à Internet

- L'utilisateur se rendra à l'accueil de la Médiathèque où il lui sera délivré, pour une durée limitée, un code et un mot de passe.
- Il devra ensuite activer la carte Wi-Fi de son ordinateur qui sera paramétrée en mode « obtenir une adresse IP automatiquement » (DHCP).
- Il établira la connexion sur le réseau Wi-Fi de la Médiathèque (SSID)
- Il pourra alors se connecter à Internet avec son navigateur : un code utilisateur et un mot de passe lui seront demandés avant d'établir la communication.
- Le nom du réseau Wi-Fi (SSID) et les codes d'accès seront fournis aux usagers à l'accueil de chaque Médiathèque

Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WI-FI à des fins illicites, interdites ou illégales.

- A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - à la vie privée de toute personne et à son respect;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
 - aux traitements automatisés de données nominatives;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :
 - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
 - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;
 - ne pas créer une fausse identité;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
 - ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
 - ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
 - ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
 - ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
 - ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
- Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, les Médiathèques de la CASA n'étant en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
- Les personnels des Médiathèques de la CASA ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramètres leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.
- Les Médiathèques de la CASA, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réservent le droit de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

- En aucun cas les Médiathèques de la CASA ne pourront être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que les Médiathèques de la CASA ne peuvent pas être responsables des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.
- Les usagers du service Wi-Fi sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

Annexe 5 : REGLEMENT DE CONSULTATION SUR PLACE DES TABLETTES NUMERIQUES

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La consultation sur place de tablettes numériques est gratuite. Elle est soumise à la signature du règlement de consultation sur place des tablettes numériques **plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à sa restitution auprès d'un bibliothécaire.**

La consultation sur place est limitée aux adhérents majeurs (hors abonnés « Cyber »), dont l'abonnement est à jour, ou aux mineurs dont le responsable légal, lui-même adhérent, aura signé le dit règlement.

Lors de l'inscription l'utilisateur devra présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

L'inscription des mineurs ne peut se faire qu'en présence de son responsable légal.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE

L'inscription, la consultation sur place et le retour des tablettes s'effectuent uniquement aux espaces désignés dans les Médiathèques.

Une carte d'adhérent et une pièce d'identité seront demandées lors du prêt.

Les tablettes sont mises à disposition en bon état de fonctionnement logiciel et matériel. Toutefois, au moment de la consultation sur place, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et **signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie** (tablette ne s'allumant pas, écran cassé, rayure...), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite. Toute anomalie constatée au moment de la consultation sur place sera consignée dans un cahier signé par l'adhérent.

Les tablettes sont utilisables dans tout l'espace de la médiathèque. **Il est strictement interdit de sortir les tablettes au-delà des portiques de sécurité.**

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation sur place est d'une heure, à compter de l'enregistrement de la mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à rendre la tablette immédiatement à l'expiration de l'heure de consultation sur place.

ARTICLE 4 : PERTE / CASSE / DEGRADATIONS

En cas de non restitution d'une tablette, quelle qu'en soit la cause (perte, vol...), une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la tablette (valeur indicative au 15 septembre 2011 : 489 € TTC).

En cas de détérioration d'une tablette placée sous la responsabilité d'un usager, des frais de réparation seront appliqués et feront également l'objet d'une procédure de recouvrement :

- Vitre cassée ou rayée : 100 €
- Coque cassée, fendue, déformée : 100 €
- Housse de protection manquante : 30 €
- Tablette cassée et ne s'allumant plus : 260 €

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les réglages des tablettes ou les applications y étant installées. Par ailleurs, ces tablettes permettent l'accès à Internet et l'utilisateur s'engage à respecter la Charte Internet des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le matériel emprunté, d'une valeur importante, est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Ne pas utiliser d'objets contondants sur l'écran.
- Ne pas mouiller l'appareil.
- Ne pas essuyer l'écran avec un chiffon non approprié.
- Ne pas laisser l'appareil sans surveillance.

Annexe n°6 - Conditions de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA et tarification

Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des Médiathèques Communautaires de la CASA, dans le cadre de leurs horaires d'ouverture.

Les demandes formulées par les services de la CASA ou les communes membres de la CASA en dehors de ces horaires d'ouverture seront traitées au cas par cas.

Article 1 – Espaces mis à disposition

Article 1.1 – Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

La Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel
06600 ANTIBES

L'auditorium a une capacité d'accueil de 82 places assises. Il est équipé d'une régie son et lumière.

La salle de groupe a une capacité de 25 places assises.

Article 1.2 – Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis

La Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis se situe à l'adresse suivante :

1855 route des Dolines
Carrefour de Garbejaire
06560 VALBONNE

La salle d'activités a une capacité d'accueil de 80 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Article 1.3 – Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet

La Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet se situe à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier
269 allée du Professeur René Cassin
Quartier des Plans
06270 VILLENEUVE-LOUBET

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 115 m² et a une capacité d'accueil de 99 places. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Article 1.4 – Médiathèque Communautaire à Biot

La Médiathèque Communautaire à Biot se situe à l'adresse suivante :

Ancienne Poterie
4, Chemin Neuf
06410 Biot

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m² et a une capacité d'accueil de 70 places. Disposant d'une régie, elle est équipée en son et lumière, écran et vidéo projecteur.

Article 2 – Utilisateurs concernés

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles communales de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visé à l'article 1.

Par ailleurs, la manifestation organisée ne devra comporter aucune annonce à caractère prosélytique ni porter atteinte à l'ordre public.

Article 3 – Modalités de dépôt de la demande d'utilisation

Un formulaire sera à retirer sur le portail des Médiathèque Communautaires de la CASA (www.ma-mediathèque.net) ou sur place.

Les informations suivantes y seront demandées:

- L'identité du demandeur, son statut et le nom de son représentant,
- Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaités,
- Le but de la manifestation et son programme détaillé,
- Un certificat d'habilitation du régisseur son et lumière si besoin,
- Un descriptif des moyens techniques.

Le formulaire devra être envoyé au moins un mois et demi avant la date prévue, à l'adresse suivante :

Direction de la Lecture Publique
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts
449 route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Déposer une demande de mise à disposition entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 – Confirmation de la mise à disposition

Après examen du dossier, la CASA se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Dans les deux cas, elle adressera un courrier de refus ou de confirmation.

En cas de confirmation, une convention de mise à disposition sera envoyée en deux exemplaires, dont un devra être retournée signée.

Article 5 – Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition.

Article 6 – Conditions financières

Les paiements se feront, au choix :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire.

Auditorium, Médiathèque Albert Camus à Antibes			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	200,00 €	500,00 €	800,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	100,00 €	250,00 €	400,00 €

Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle de la Médiathèque Albert Camus à Antibes			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissement d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle d'activités, Médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPIC de la CASA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit

Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Dépôt de garantie pour l'occupation			
Auditorium, Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	800,00 €		
Salle de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	350,00 €		
Salle d'activités, Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot	500,00 €		

Article 7 – Sécurité

L'utilisateur devra se conformer aux normes de sécurité inhérentes à chaque Médiathèque Communautaire.

La CASA ne pourra être tenue responsable du vol des effets personnels et/ou du matériel de l'utilisateur, qui demeurent sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Article 8 – Annulation

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit à la CASA au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

Annexe n°7 - Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes

La salle de répétitions a pour but de soutenir les pratiques musicales. Ce règlement précise les modalités de sa mise à disposition et de son utilisation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

L'accès à la salle de répétitions est gratuit et soumis à la signature du présent règlement. La salle est accessible sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et peut accueillir un maximum de 12 personnes.

Son utilisation est réservée aux adhérents majeurs, dont l'abonnement à la Médiathèque est à jour. Tous les membres d'un groupe doivent être inscrits.

Pour les musiciens mineurs, le responsable légal doit lui-même être adhérent à la Médiathèque et devra signer ledit règlement.

Lors de l'inscription les utilisateurs devront présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

Aucun membre extérieur au groupe ne sera admis dans la salle lors de la répétition.

La salle est un endroit clos et non surveillé. Les mineurs y accèdent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Un mineur de moins de douze ans devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 2 : DUREE DES REPETITIONS

Chaque groupe se verra attribuer des créneaux de répétitions d'une durée maximum de 2 heures.

Les réservations se feront directement auprès de l'Espace Musiques jusqu'à 15 jours à l'avance.

Toute annulation devra être signalée 48 heures à l'avance.

Lors de la première utilisation du local, les membres du groupe bénéficieront d'une présentation et d'une sensibilisation au bon usage du matériel. Les bibliothécaires se réservent le droit d'assister à la répétition afin de vérifier le bien-fondé de l'utilisation de la salle.

Les groupes s'engagent à respecter les créneaux horaires et rendre la salle disponible à l'heure prévue pour le groupe suivant. Ils doivent obligatoirement déposer à leur arrivée leur carte d'adhérent auprès d'un bibliothécaire de l'Espace Musiques. En fin de journée il est impératif de ranger la salle dix minutes avant la fermeture de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITION

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel, et à signaler tout problème en début de répétition.

Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans la salle.

En cas d'accident et de détérioration survenus lors de la répétition, la responsabilité de tous les utilisateurs, ou de leur représentant légal pour les mineurs, est engagée.

Chaque musicien s'engage à répéter avec un niveau sonore raisonnable et compatible avec le fonctionnement de l'ensemble de la Médiathèque. Il s'engage à suivre les conseils du personnel encadrant lorsqu'il sera demandé de limiter celui-ci.

Tout usage de la salle de répétitions à des fins mercantiles est strictement interdit.

Le non-respect du présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive des musiciens contrevenants.

Annexe n°8 – Charte de la Laïcité dans les Services Publics

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La Liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Les Usagers du Service Public

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les Agents du Service Public

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions est un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Environnement
Énergie - Agriculture - Convention cadre
avec la Chambre d'Agriculture des
Alpes-Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.181

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCÀ, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUÀZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTÉ, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCÀ, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, forte de ses 24 communes, a affirmé sa volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en Conseil Communautaire le 25 juin 2012.

La stratégie agricole de la CASA s'inscrit autour de 3 axes et un programme de 25 actions :

- Axe 1 : Préserver le foncier agricole du territoire ;
- Axe 2 : Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA ;
- Axe 3 : Développer et promouvoir une agriculture durable.

Ce programme d'actions élaboré en lien avec les communes membres de la CASA, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires techniques agricoles du département.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole communautaire se veulent cohérentes avec la politique agricole du département, spécifiquement pilotée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en adéquation avec la Stratégie départementale de développement durable de l'agriculture et de la forêt.

Dans le cadre de son Programme Agricole Départemental, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes mène des actions orientées sur :

- l'ancrage des activités agricoles dans l'aménagement du territoire ;
- l'appui au développement des exploitations agricoles et le maintien d'un maximum d'actifs agricoles ;
- l'appui au développement de la qualité des produits et des services ainsi que des réseaux de commercialisation.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat est envisagé et formalisé au travers une convention cadre de trois ans, avec pour objectif affirmé de permettre une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Ainsi, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Dans le cadre de ce partenariat sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, les axes de travail sont les suivants :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole ;

Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs ;

Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales.

Chaque année, une convention d'animation en application de la convention cadre précisera de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2015 est de 46 412 euros et la participation financière de la CASA serait de 25 600 euros.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

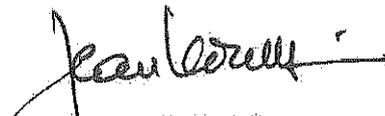
- d'approuver la convention cadre de partenariat de 3 ans avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre de partenariat de 3 ans avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention cadre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
 Numéro : CC.2014.181
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Agriculture - Convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
 Matière : B.8 - Environnement

Interlocuteur
 Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613524
 Référence envoi : IDF2014-12-23T09-38-59.00
 Envoyé le : 23/12/2014
 à (TU) : 08h39:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
 Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4514-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
 Numéro interne : AOI_4514
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 8
 Objet : Agriculture - Convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20141215-AOI_4514-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20141215-AOI_4514-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 13.

Objet de la délibération : Direction
Moyens Généraux - Archives
communautaires - Mission conservation
des archives territoriales - Convention
avec le Centre de Gestion des
Alpes-Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.182

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEL à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La CASA a l'obligation de trier, éliminer et conserver ses archives conformément à l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 qui impose aux Collectivités et Etablissements publics des procédures de dépôt, d'élimination et de conservation des documents sous le contrôle de La Direction des Archives Départementales.

La réglementation actuelle oblige en conséquence notre établissement à mettre en place ses propres procédures d'archivage.

Ces procédures ont été initiées en 2012 et sont actuellement en place notamment au moyen d'un guide d'archivage disponible sur l'Intranet de la Collectivité.

L'ancien local archives (315 mètres linéaires), se montrant insuffisant en volume, a contraint l'établissement à aménager un nouveau local Archives plus spacieux (1 933 ml) au sein du site des Genêts afin de répondre au besoin de préservation des documents communautaires.

Le transfert des documents entre les deux locaux se déroulera durant le 1^{er} trimestre 2015.

Un diagnostic gratuit sur les archives communautaires actuelles (annexé à la convention), demandé par la CASA et effectué par un archiviste du Centre de gestion des Alpes-Maritimes en juin 2014, a révélé un archivage s'appuyant sur de bonnes bases mais encore perfectible.

Certaines améliorations sont nécessaires notamment la formation d'un référent Archives pour la CASA et celle des correspondants archives des différentes directions, la mise en place d'un traitement des documents anciens non répertoriés ainsi qu'une méthode de classement.

Les missions délivrées par le Centre de gestion seront les suivantes :

- Mission technique de tri, de classement, d'élimination ;
- Mission de traitement et de conservation ;
- Sensibilisation aux pratiques archivistiques des correspondants CASA et formation d'un tuteur au sein de la Direction des moyens généraux.

La durée de ce travail de partenariat au sein des services de la CASA est de 10 jours ouvrés et permettra ainsi à la CASA d'une part, d'obtenir une conservation optimisée actuelle et future de l'ensemble des documents communautaires et d'autre part, de remplir ses obligations réglementaires en la matière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du diagnostic établi au premier semestre 2014 joint en annexe,
- d'approuver la convention ci-jointe et son annexe relative à la mission de conservation des archives territoriales entre la C.A.S.A et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué aux moyens généraux à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte du diagnostic établi au premier semestre 2014 joint en annexe à la délibération;
- d'approuver la convention ci-jointe et son annexe relative à la mission de conservation des archives territoriales entre la C.A.S.A et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux moyens généraux à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI



CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONSERVATION DES ARCHIVES TERRITORIALES

ENTRE:

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES représenté par son Président Maître José BALARELLO, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Sénateur Honoraire, agissant en vertu de des délibérations n° 08/34 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008 et n°08/15 du 21 février 2008.

Ci-après dénommé " LE CDG06 "

D'UNE PART,

ET:

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Vice- président, Monsieur Jean- Pierre MAURIN, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014

Ci-après dénommé " LE BENEFICIAIRE "

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu de qui suit :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des agents affectés à des missions temporaires.

Le Centre de Gestion des Alpes Maritimes a adopté, par délibération en date du 27 mars 2007, du 21 février 2008 et du 9 mars 2009 le principe d'une mission d'archivage auprès des collectivités et l'application d'un tarif journalier différencié pour les collectivités non affiliées de 540 euros.

Il est donc convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire confie au CDG06, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles définies ci-après le soin de mettre en œuvre une mission d'archivage et de conseil pour satisfaire à l'obligation légale de procéder à la gestion des archives.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE SERVICE

Le CDG06, après avoir établi un diagnostic sur l'état des archives, leur conservation ainsi que sur le respect des normes techniques et de sécurité et estimé la durée de la mission, à titre gracieux, réalisera dans le cadre de la mission en matière d'archivage confiée par le bénéficiaire :

- une mission technique de tri, de classement, d'élimination,
- une mission de traitement et de conservation.
- la sensibilisation aux pratiques archivistiques du personnel désigné par la Collectivité

Le descriptif de la mission fait l'objet d'un document technique annexé à la convention.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Le CDG06 s'oblige à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée et qui sera réalisée en application des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à leur intervention aux agents du CDG06 devant réaliser cette mission.

ARTICLE 4 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le CDG06 proposera au bénéficiaire des missions d'accompagnement à la mise en place et au suivi des actions sur le terrain portant sur :

- les procédures de collecte, de conservation et de communication
- l'organisation de l'archivage au sein de la collectivité,
- la relation avec le service des Archives Départementales

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mission est consentie et acceptée moyennant une participation financière fixée à cinq cent quarante euros (540 €) par jour. Cette cotisation couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission telle que définie aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra mensuellement sur présentation d'un mémoire établi par le centre de Gestion et donnera lieu à un paiement sur la base des journées effectuées.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention de mission est consentie et acceptée pour une durée de 10 jours (mise en place du Tutorat: 3 jours ; sensibilisation des agents à la bonne gestion des archives : 1 jour ; tri et préparation matérielle des éliminations : 5 jours ; rapport de fin de mission : 1 jour), à intervenir au cours du 1^{er} semestre 2015 conformément au diagnostic établi le 5 juin 2014.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toutes modifications ou modalités d'exécution de la présente convention, notamment en cas de besoin de missions complémentaires demandées par la collectivité, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pour réajuster la participation financière. Cet avenant ne pourra bouleverser l'économie générale du contrat.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

Toutes les conditions de la présente prestation sont de rigueur.

A défaut par le CDG06 d'exécuter une seule d'entre elles, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois après une simple mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du bénéficiaire d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ultérieure.

Fait en deux originaux

A St Laurent du Var, le

"LE CDG06"
José BALARELLO

"LE BENEFICIAIRE"
Jean -Pierre MAURIN

Président
Vice-Président du Conseil Général

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



MISSION ARCHIVES CDG 06
DIAGNOSTIC
b.poussard@cdg06.fr

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS
(CASA)
DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ARCHIVAGE**

Réalisé le 05 juin 2014 par Benoît POUSSARD, archiviste



1. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. ETAT DES LIEUX

Etabli en présence de :

M. Patrick LINGLET, directeur des moyens généraux

Mme Gisèle CHARVOLEN, accueil et secrétariat

FICHE TECHNIQUE DES FONDS À TRAITER

Volume total d'archives	Période concernée	Localisation des archives	Conditionnement	Etat des archives
315 ml	Des années 2001 à 2013	Salles (2) des archives du rez-de-chaussée	Boîtes	Moyen à bon

LES PROBLEMATIQUES

- Aménagement d'un nouveau local archives
- Des archives en attente de versement dans les services (les deux salles d'archives actuelles sont saturées)
- Dans ce contexte, la procédure de versement, le tri et l'organisation des archives mis en place au sein de la structure demandent à être renforcés.
- Des difficultés pour contrôler l'accès aux salles d'archives et le prêt des documents

CONSERVATION MATERIELLE

Les archives de la CASA sont conservées dans deux salles équipées de rayonnages métalliques et situées au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Un nouveau local archives (non vu) est en cours d'aménagement¹ dans le même bâtiment et devrait être opérationnel dès juillet (A cet effet, la Mission Archives du CDG06 a communiqué à M. LINGLET les « règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives » publiée en 2009 par les Archives de France). Ce nouveau local aura une surface d'environ 300 m² et une capacité de rangement d'environ 3000 ml. La Direction des moyens généraux envisage de déménager les archives dans ce nouveau local dans le courant du mois de septembre 2014.

¹ CGCT Article R1421-6 : Les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée. Les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de cet avis [...]

Occupation des locaux

	Salle 1	Salle 2
Métrage équipé	220 ml	76ml
Métrage occupé	232 ml	83 ml
Métrage libre	4 ml	6 ml
Taux d'occupation	105%	109%

On constate que les deux salles actuelles sont saturées.

1.2. BESOINS EXPRIMÉS

La direction des moyens généraux est l'entité en charge de la gestion des archives au sein de la collectivité. Un guide de l'archivage mis en place par Monsieur LINGLET a été diffusé auprès de l'ensemble des agents. On trouve notamment dans ce guide des tableaux de gestion indiquant les durées d'utilité administrative (DUA) et le sort final des documents produits par chacun des services (Ces tableaux s'appuient sur l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 : *Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales -communes, départements et régions et structures intercommunales-*). Les bordereaux d'éliminations adressés aux Archives départementales pour visa sont préparés par les agents puis vérifiés par Monsieur LINGLET avant envoi. A l'origine les versements étaient effectués sans inventaire préalable par les services qui déposaient leurs boîtes sur les rayonnages qui leurs étaient réservés. Désormais, les services sont tenus de dresser la liste des dossiers (bordereau de versement) qu'ils souhaitent verser. Ces listes sont centralisées par Mme CHARVOLEN qui est en charge de l'accueil et du secrétariat.

On constate que la procédure mise en place s'appuie sur de bonnes bases mais reste encore perfectible (les versements ne sont pas toujours bien préparés, les bordereaux de versements sont souvent incomplets ou mal renseignés, une grande partie des archives conservées dans les deux salles ne sont pas répertoriées dans des bordereaux de versement). La collectivité voudrait profiter du déménagement dans le nouveau dépôt pour asseoir une saine et efficace gestion des archives tant sur le plan de l'organisation que des recherches. De ce fait, M. LINGLET souhaiterait que cette nouvelle organisation des archives puisse être mise en place par le biais d'une mission d'encadrement d'un agent ayant reçu une formation de base dans le traitement des archives (réfèrent archives de la structure) et par une sensibilisation-formation des agents (correspondants-archives) dans chaque service. La mission Archives se propose également d'assurer le traitement des arriérés d'archives (pour lesquels l'établissement ne dispose d'aucun inventaire) conservés dans les deux dépôts (tri et classement).



2. PROPOSITION D'INTERVENTION

- A. MISE EN PLACE D'UN TUTORAT
- B. SENSIBILISATION DES AGENTS A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES
- C. TRAITEMENT DES ARCHIVES (optionnel)

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

- Instruction AD 93-1 pour le tri et la conservation aux archives communales des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes
- Instruction DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 concernant le traitement des archives produites et reçues par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales
- Toutes instructions utiles complémentaires sur le site internet du Service Interministériel des Archives de France : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/>
- Chaque mission est effectuée sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales des Alpes-Maritimes

2.2. DEROULEMENT DE LA MISSION

Les interventions suivantes peuvent être proposées :

A. MISE EN PLACE D'UN TUTORAT

Il s'agit d'une mission d'encadrement d'un agent ayant reçu une formation de base dans le traitement des archives. Cette formation se décline comme suit :

Partie théorique :

- Les archives : principes d'organisation et de classement, réglementation
- Comment définir un plan de travail : collecte des informations
- Comment rédiger un bordereau de versement
- La cotation des archives
- Organiser un versement

Partie pratique :

- Accompagnement dans la définition du plan de travail
- Rédaction d'un bordereau de versement
- Utilisation et mise à jour des outils de recherche
- Mise en place d'un registre des prêts et suivi des prêts ...



MISSION ARCHIVES CDG 06
DIAGNOSTIC
b.poussard@cdg06.fr

A l'issue de cette formation, la mission de tutorat peut se poursuivre par un encadrement périodique, selon vos besoins et l'avancement du travail confié au correspondant archives, afin de contrôler le travail effectué et déterminer de nouveaux objectifs.

B. SENSIBILISATION DES AGENTS A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

L'archiviste du CDG06 interviendra auprès des correspondants-archives afin de les sensibiliser à la gestion des archives (aspects réglementaires, stratégiques, organisation de la gestion des archives au sein de la collectivité) et de les former à la préparation de leur versement.

Cette intervention concerne une quinzaine d'agents et pourra se dérouler sur une journée : une session le matin et une autre l'après-midi.

C. TRI ET CLASSEMENT DES ARRIERES D'ARCHIVES (optionnel)

- Tri et préparation matérielle des éliminations sérielles²: en fonction de la réglementation en vigueur, les documents éliminables sont regroupés physiquement. Un état de ces documents est dressé sous la forme d'un bordereau d'élimination, soumis à la validation des services producteurs et au visa du Directeur des Archives départementales. Chaque boîte est donc ouverte et son contenu vérifié. Ce contrôle s'effectuera sur l'ensemble des archives conservées actuellement dans les deux salles et qui auront été préalablement transférées dans le nouveau dépôt selon le préclassement déjà en vigueur.

RAPPEL : éliminations soumises au visa du Directeur des Archives départementales conformément au Décret 88-849 du 28/07/1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des Collectivités territoriales

- Traitement des archives :

A l'issue de ce tri, deux possibilités vous sont proposées, suivant le degré d'aboutissement souhaité.

Première possibilité : numérotation des épis et rédaction d'un récolement

Il s'agit d'un état topographique des documents. Il donne en quelque sorte « l'adresse » à laquelle on peut trouver le document dans le dépôt. Pour obtenir cette adresse, on numérote au préalable chaque épi (voir également les travées et les tablettes). Sont ensuite saisies dans un fichier (dans le cas présent), les analyses des séquences de documents présents sur les rayonnages, avec le volume de ces séquences. Il permet de connaître la répartition des fonds et collections dans les magasins, afin de pouvoir les retrouver aisément

² Il va s'agir, dans le cas présent, d'éliminations sérielles : A l'aide de la description qui en est faite dans le fichier et après la vérification de leur contenu, les boîtes éliminables dans leur intégralité seront isolées et répertoriées dans le bordereau d'élimination.



MISSION ARCHIVES CDG 06 DIAGNOSTIC

b.poussard@cdg06.fr

Il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire, uniquement d'un outil pour localiser les boîtes : il est donc impératif de respecter soigneusement l'ordre de rangement, sous peine de perdre le bénéfice du travail réalisé (*annexe 3, extrait de récolement*). Il est à noter que ce document peut être utilisé comme base pour un éventuel classement.

Deuxième possibilité : classement en série W

Sur le principe des inventaires réalisés par les services versants, les versements de chaque service font l'objet d'un bordereau de versement indiquant, pour chaque boîte, le contenu, les dates extrêmes, les dates d'élimination éventuelles (*annexe 4, extrait de bordereau de versement*). A la différence du récolement, les bordereaux de versement permettent de connaître le contenu précis de chaque boîte. Ils permettent donc de réaliser un nouveau gain de place en opérant un tri plus fin à l'intérieur de celles-ci, ainsi qu'un gain de temps accru dans la recherche d'une information précise. Il est à noter que l'évaluation en nombre de jours de cette intervention ne sera possible qu'après avoir effectué la campagne d'élimination et avoir pris connaissance du volume restant à classer.

2.3. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.3.1. Conditions de travail de l'archiviste

L'archiviste effectue un travail à la fois physique (manipulation de gros volumes, de lourdes charges), organisationnel et scientifique.

Certaines conditions sont donc indispensables au bon fonctionnement de la mission et leur mise en place réfléchie et coordonnée avec l'établissement est à la fois un gain de temps et une économie précieuse de moyen.

Par exemple :

- Présence indispensable d'un bureau (table et chaise) à proximité d'une prise électrique (branchement de l'ordinateur)
- Présence d'une table de tri : le tri nécessite de l'espace et ne peut s'effectuer sur « un coin de table »

Il est très important en outre de prévoir un espace de stockage sécurisé pour les éliminables à **proximité** des salles archives.

La présence du responsable du service est indispensable durant la mission, sous la forme d'une concertation quotidienne, afin de recueillir le maximum d'informations transversales sur ce fonds constitué d'apports successifs et de multiples producteurs.

Prévoir également des **boîtes et des cartons archives** pour les documents en vrac, ainsi que des chemises et des sous-chemises.

2.3.2. Coût prévisionnel de la mission

Propositions d'interventions	Objectifs	Étapes	Nbre de jours	Base	Option
Mise en place du tutorat	Assurer la pérennité de la procédure mise en place	Formation théorique et pratique, définition d'un plan de travail	3 jours	X	
Sensibilisation des agents à la bonne gestion des archives	Connaître les archives (réglementation, principes de conservation), préparer un versement	Intervention de l'archiviste auprès des agents par petits groupes	1 jour	X	
Tri et préparation matérielle des éliminations	Assurer la bonne conservation des documents essentiels, faciliter l'accès à l'information pertinente, libérer l'espace	Tri en fonction de la réglementation Rédaction des bordereaux d'élimination	5 jours		X
Récolement	Mise en place d'un système d'archivage permettant l'intégration de nouveaux versements, l'accès rapide aux documents, la pérennité du classement	Réalisation du récolement	3 jours		X
Classement série W	Mise en place d'un système d'archivage définitif	Tri fin, réalisation de bordereaux de versements	A préciser		X
Rédaction du rapport de fin de mission	Disposer d'une synthèse d'intervention	Travail de synthèse	1 jour	X	
				5	8

On peut proposer une mission évaluée entre 5 (base) et 12 (base+options) jours maximum, selon les options de travail choisies.

Cette mission est rémunérée à raison de **540 euros net par jour**, sachant que seuls les jours effectués sont facturés.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC-2014.182
Nature : DE - Deliberations
Objet : Archives communautaires - Mission conservation des archives territoriales - Convention avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613540
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-39-37,00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h39:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4557-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4557
Code nature : 1
Code matière 1 : 9
Code matière 2 : 1
Objet : Archives communautaires - Mission conservation des archives territoriales - Convention avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4557-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141215-AOI_4557-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4557-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 14.

Objet de la délibération : Direction
Moyens Généraux - Restaurant inter-
entreprises (R.I.E) sur le site des Genêts -
Désignation de représentants au Conseil
de Gestion et à la Commission de
restauration

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.183

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guislaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Un Restaurant Inter Entreprise (R.I.E.) sera construit par le propriétaire du site des « Genêts » à la fin de l'année 2014 et sera livré au cours du 1^{er} trimestre 2015 pour les locataires publics ou privées siégeant sur le site.

Le bail, dont dispose la CASA, prévoit dans le cas de la mise en œuvre de ce RIE l'intégration de ce service dans ses charges.

Ce restaurant sera accessible à tous les agents de la C.A.S.A, lesquels pourront payer leur repas à l'aide de tickets restaurant ou autres moyens de paiement validés par le gestionnaire.

A titre d'information, le prix moyen d'un repas est évalué entre 7,50 € (menu économique) et 8,50 € pour 2 plats (entrée ou dessert / plat du jour).

Le prestataire retenu par le bailleur présente toutes les garanties permettant d'envisager la distribution de repas de qualité, variés et dans un environnement respectueux des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Ce restaurant qui sera construit sur la partie ETC1 des Genêts comprendra environ 200 places dont une partie en terrasse.

Deux instances sont prévues pour la gestion de ce R.I.E.

D'une part :

- Un conseil de gestion qui se réunit au moins une fois par an et qui prend toutes les décisions, notamment financières (vote du budget annuel) relatives au RIE.
Dans ce cadre, un membre avec voix délibérative doit être désigné pour représenter la C.A.S.A. à cette instance.

Et d'autre part :

- Une commission de restauration, instance consultative et sans pouvoir de décision, qui se réunit tous les quatre mois et qui a pour objectif de formuler des observations ou de faire des propositions d'amélioration du service de restauration.
- Deux membres titulaires, un représentant de l'employeur et un représentant du personnel, ainsi que leurs suppléants respectifs, doivent être désignés pour représenter la C.A.S.A à cette instance.

La désignation des représentants de la CASA siégeant à cette instance consultative n'est pas encadrée par des textes juridiques particuliers.

Aussi, dans le cadre de la tenue du prochain CHS de la C.A.S.A., deux représentants de l'employeur (un titulaire et un suppléant) et deux membres élus du personnel (un titulaire et un suppléant), seront désignés par le Président du CHS, sur proposition de l'employeur CASA et des représentants du personnel, afin de siéger à cette commission de restauration du R.I.E.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, mais de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Maurin se porte candidat pour siéger au Conseil de gestion du RIE.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- désigner, parmi le collège des élus, Monsieur Jean-Pierre Maurin, Vice-président délégué aux moyens généraux, représentant de la C.A.S.A au Conseil de gestion du RIE,
- autoriser le représentant de la CASA au sein du conseil de gestion à signer toutes pièces nécessaires à la gestion du R.I.E.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner, parmi le collège des élus, Monsieur Jean-Pierre Maurin, Vice-président délégué aux moyens généraux, représentant de la C.A.S.A au Conseil de gestion du RIE,
- d'autoriser le représentant de la CASA au sein du conseil de gestion à signer toutes pièces nécessaires à la gestion du R.I.E.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.183
Nature : DE - Deliberations
Objet : Restaurant inter-entreprises (R.I.E) sur le site des Genêts - Désignation de représentants au Conseil de Gestion et à la Commission de restauration
Matière : 5.3 - Désignation de représentants
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613608
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-40-18:00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h40:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4541-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4541
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Restaurant Inter-entreprises (R.I.E) sur le site des Genêts - Désignation de représentants au Conseil de Gestion et à la Commission de restauration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4541-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Général - Décision
Modificative n°2

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

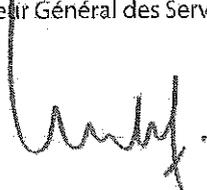
N° Enregistrement : CC.2014.184

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETÔRE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget primitif du budget général de la CASA a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

En juin 2014, les résultats de l'exercice 2013 constatés lors de l'approbation du compte administratif ont été repris au sein du budget.

En octobre dernier, une décision modificative avait été ouverte à titre prévisionnel afin de prévoir les crédits liés à des refinancements d'emprunts.

La démarche auprès de la banque émettrice des emprunts concernés nécessitant une phase complémentaire d'étude et de négociation, cette opération ne pourra se concrétiser en 2014.

Aussi, il convient de réduire les crédits liés à cette opération de gestion ; ils seront réinscrits lors du budget 2015. La procédure de négociation sera alors achevée.

Les crédits liés à cette opération et clôturés s'élèvent à 27 M€.

Les écritures patrimoniales sont quant à elles équilibrées en dépenses et recettes et représentent un volume de crédits de 477.000 €.

Autre mesure, la SACEMA, pour laquelle une augmentation de capital est en cours à raison de 1,5 M€, vient de transmettre un appel de fonds pour la troisième augmentation de capital, à verser avant fin mars 2015. Compte tenu de la date prévisionnelle de vote du budget en avril de l'année prochaine et des contraintes liées aux crédits ouverts par anticipation en investissement, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires dès 2014.

Enfin, en fonctionnement il est nécessaire de procéder à deux ajustements :

- l'un induit par la clôture du budget annexe des transports qui nécessite l'intégration de certaines immobilisations liées aux infrastructures, ces dernières générant des dépenses liées aux dotations aux amortissements en fonctionnement et des recettes en investissement à hauteur de 100.000 €,
- l'autre est dû au report de convocation de la commission locale d'évaluation des charges qui devait entériner les attributions de compensations 2014 votées et les régularisations à intervenir pour 2013 et 2014.

En effet, suite au renouvellement électoral, la désignation des représentants titulaires et suppléants des communes n'a pu se faire avant le début du dernier trimestre. Cette commission doit émettre un avis sur les transferts de charges entre la commune et l'EPCI.

Ainsi, en 2014, deux flux financiers étaient prévus concernant l'équipement de Biot et le théâtre d'Antibes.

Ces modifications ne pouvant être entérinées en 2014, il est donc nécessaire de procéder à l'inscription des crédits liés aux attributions de compensations précédemment déterminées pour ces deux communes.

L'inscription complémentaire est de 1,25 M€, financée par redéploiement de crédits.

Le volume de crédits lié à cette décision modificative se décompose en :

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	-25 023 000 €
Total des dépenses :	-25 023 000 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	-25 023 000 €
Total des recettes	-25 023 000 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

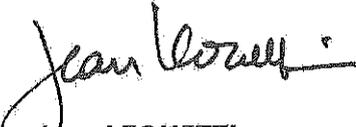
- approuver la décision modificative n°2 du budget principal tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- approuver la durée d'amortissement à 3 ans pour les frais de participation issus du budget annexe des transports imputés en 2808 ;
- autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA pour le troisième appel de fonds ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS de Madame Anne CHEVALIER et Monsieur Lionel TIVOLI (procuration) et DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- d'approuver la durée d'amortissement à 3 ans pour les frais de participation issus du budget annexe des transports imputés en 2808 ;
- d'autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA pour le troisième appel de fonds ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

DECISION MODIFICATIVE N°2

2014

Budget Principal

SOMMAIRE			
Pages		Jointes	Sans objet
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
9	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
10	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
16	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
20	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
25	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		X
	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		X
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.2- Autres dettes		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Répartition par nature de dettes		
	2.5- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	2.6- Détail des opérations de couverture		
	2.7- Détail des crédits de trésorerie		
	2.8- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.9- Emprunts renégociés en cours de l'année N		
30	A3- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
	A6- Equilibre des opérations financières		X
	A7.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	A7.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA		X
	A7.3- Etat de la répartition de la TEOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10- Variation du patrimoine (articles R2313-3, L300-5)		X
	A11- Etat des travaux régie		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		X
	1.1- Etat des emprunts garantis		
	1.2- Calcul du ratio d'endettement		
	1.3- Etat des contrats de crédit – bail		
	1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		
	1.5- Etat des autres engagements donnés		
	1.6- Etat des engagements reçus		
	1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)		
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
31	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (~~délibération n° du~~) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-25 023 000.00	-25 023 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-25 023 000.00	-25 023 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-25 023 000.00	-25 023 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 137 541.81	-60 760.90	-60 760.90	15 076 780.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 072 785.57			22 072 785.57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	106 500 100.00	1 255 868.00	1 255 868.00	107 755 968.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 601 878.97			24 601 878.97
Total des dépenses de gestion courante		168 312 306.35	1 195 107.10	1 195 107.10	169 507 413.45
66	CHARGES FINANCIERES	6 234 200.00			6 234 200.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	628 000.00	-69 965.00	-69 965.00	558 035.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 670 000.00			1 670 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		176 844 506.35	1 125 142.10	1 125 142.10	177 969 648.45
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 262 545.55	-1 225 142.10	-1 225 142.10	6 037 403.45
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00	7 695 522.49
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 858 068.04	-1 125 142.10	-1 125 142.10	13 732 925.94
TOTAL		191 702 574.39			191 702 574.39

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	191 702 574.39
--	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	380 000.00			380 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	885 400.00			885 400.00
73	IMPOTS ET TAXES	146 097 715.00			146 097 715.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 039 036.49			29 039 036.49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 434 400.00			2 434 400.00
Total des recettes de gestion courante		178 836 551.49			178 836 551.49
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 690 140.00			2 690 140.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		181 526 691.49			181 526 691.49
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 000.00			550 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000.00			550 000.00
TOTAL		182 076 691.49			182 076 691.49

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	9 625 882.90
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	191 702 574.39
--	----------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 125 142.10
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 481 953.09			6 481 953.09
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 676 205.10			12 676 205.10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 464 088.25			15 464 088.25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 956 087.20			15 956 087.20
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		50 578 333.64			50 578 333.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 985 000.00	-27 000 000.00	-27 000 000.00	9 985 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 575 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	3 075 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000.00			6 000.00
Total des dépenses financières		38 566 000.00	-25 500 000.00	-25 500 000.00	13 066 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	724 397.25			724 397.25
Total des dépenses réelles d'investissement		89 868 730.89	-25 500 000.00	-25 500 000.00	64 368 730.89
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 000.00			550 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		477 000.00	477 000.00	477 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		550 000.00	477 000.00	477 000.00	1 027 000.00
TOTAL		90 418 730.89	-25 023 000.00	-25 023 000.00	65 395 730.89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	17 282 663.96
---	---------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	82 678 414.85
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 136)	6 753 520.00	1 400 000.00	1 400 000.00	8 153 520.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	47 370 791.43	-27 000 000.00	-27 000 000.00	20 370 791.43
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		54 124 311.43	-25 600 000.00	-25 600 000.00	28 524 311.43
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 121 407.00			2 121 407.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	21 712 045.10			21 712 045.10
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000.00			90 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 400 000.00			5 400 000.00
Total des recettes financières		29 323 452.10			29 323 452.10
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	740 414.52			740 414.52
Total des recettes réelles d'investissement		84 188 178.05	-25 600 000.00	-25 600 000.00	58 588 178.05
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 262 545.55			7 262 545.55
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00	7 695 522.49
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		477 000.00	477 000.00	477 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 858 068.04	577 000.00	577 000.00	15 435 068.04
TOTAL		99 046 246.09	-25 023 000.00	-25 023 000.00	74 023 246.09

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	8 655 168.76
---	--------------

+

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	82 678 414.85
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 125 142.10
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-60 760.90		-60 760.90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 255 868.00		1 255 868.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-69 965.00		-69 965.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		100 000.00	100 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 225 142.10	-1 225 142.10
Dépenses de fonctionnement - Total		1 125 142.10	-1 125 142.10	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-27 000 000.00		-27 000 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		22 275.50	22 275.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		410 085.59	410 085.59
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 500 000.00		1 500 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		44 638.91	44 638.91
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses d'investissement - Total		-25 500 000.00	477 000.00	-25 023 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-25 023 000.00
---	-----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 400 000.00		1 400 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-27 000 000.00		-27 000 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		241 626.24	241 626.24
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		235 373.76	235 373.76
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		100 000.00	100 000.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	-25 600 000.00	577 000.00	-25 023 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-25 023 000.00
---	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 137 541.81	-60 760.90	-60 760.90
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 888 310.62		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	21 581.61		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	330 476.80		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	808 000.00		
60623	ALIMENTATION	84 813.43		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	289 659.36		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	45 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	79 351.58		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	177 415.28		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	46 012.56		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	1 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	11 243 712.21	-30 725.90	-30 725.90
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 970 715.88		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 133 086.32		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	194 642.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	347 475.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	126 105.00		
61522	BATIMENTS	115 922.68		
61523	VOIES ET RESEAUX	3 500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	489 701.16		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	118 304.00		
6156	MAINTENANCE	442 772.63		
616	PRIMES D'ASSURANCE	281 345.59		
617	ETUDES ET RECHERCHES	723 351.92	-30 725.90	-30 725.90
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	157 130.82		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	103 919.71		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	10 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	25 739.50		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 971 132.24	-30 035.00	-30 035.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 000.00		
6226	HONORAIRES	99 597.64		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	8 014.00		
6228	DIVERS	1 300.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100 224.81		
6232	FETES ET CEREMONIES	28 032.80		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	204 671.80		
6237	PUBLICATIONS	75 178.00	-30 035.00	-30 035.00
6238	DIVERS	126 890.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	13 020.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	108 834.10		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	8 100.00		
6257	RECEPTIONS	32 585.73		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	71 501.60		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	305 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	75 500.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	179 362.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	122 813.52		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	383 506.24		
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	34 386.74		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	30 100.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 286.74		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 072 785.57		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 000.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	10 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	425 940.16		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	168 308.17		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	56 018.36		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	111 612.63		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	90 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	21 632 845.41		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	8 560 185.74		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	347 615.43		
64115	P.TITULAIRES SUPPLEMENT FAMILIAL			
64118	AUTRES INDEMNITES	3 190 720.19		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64133	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 088 444.61		
	PRIME DE SERVICE NON TITULAIRES			
64168	EMPLOIS D'INSERTION			
	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	166 998.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	93 600.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 249 976.84		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 820 146.17		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	164 641.78		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	110 500.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	37 200.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 536.69		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	4 592.41		
6478	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	61 054.50		
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES	736 633.05		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	106 500 100.00	1 255 868.00	1 255 868.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	106 500 100.00	1 255 868.00	1 255 868.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
73921	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73922	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	54 139 400.00	1 255 868.00	1 255 868.00
73923	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	4 710 000.00		
73925	REVERSEMENTS SUR FNGIR	23 008 127.00		
73928	FONDS DE PEREQUAT. REC. FISC. COMM. ET INTERCOMM.	978 000.00		
	AUTRES	459 570.00		
73942	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E			
	REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	23 205 003.00		
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 601 878.97		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 601 878.97		
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	21 419.36		
6521	DEFICIT OU EXCEDENT BUDGETS ANNEX. ADMINISTRATIFS	2 052 300.00		
	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS			
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ	592 029.26		
	INDEMNITES			
6532	FRAIS DE MISSION	257.20		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	62 176.50		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	199 690.00		
6535	FORMATION	14.01		
	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	1 400.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	116 780.64		
6542	CREANCES ETEINTES	80 000.00		
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	18 107 900.00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 500.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES	17 500.00		
65734	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
657341	AUTRES GROUPEMENTS	70 000.00		
657358	CAISSE DES ECOLES			
657381	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	263 900.00		
657384	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	63 750.00		
65737	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	37 000.00		
65738				
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 719 102.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	195 160.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		168 312 306.35	1 195 107.10	1 195 107.10
66	CHARGES FINANCIERES	6 234 200.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	6 234 200.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 435 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	799 200.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	628 000.00	-69 965.00	-69 965.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	628 000.00	-69 965.00	-69 965.00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 950.00		
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000.00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	29 200.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	155 125.00	-17 475.00	-17 475.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	440 725.00	-52 490.00	-52 490.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 670 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 670 000.00		
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6815	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT			
	DAP - CHARGES FINANCIERES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6865	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	1 670 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		176 844 506.35	1 125 142.10	1 125 142.10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 262 545.55	-1 225 142.10	-1 225 142.10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 262 545.55	-1 225 142.10	-1 225 142.10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00
- 67 - 675 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 858 068.04	-1 125 142.10	-1 125 142.10
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		14 858 068.04	-1 125 142.10	-1 125 142.10
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		191 702 574.39		
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	380 000.00		
- 61 - 619	SERVICES EXTERIEURS RABAIS,REMISES,RISTOUR. OBTENUS SUR SERV. EXTER.			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	380 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	130 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	250 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	885 400.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	885 400.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	70 000.00		
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE			
7078	VENTES DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES AUTRES PRODUITS			
70872 70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES PAR D'AUTRES REDEVABLES	780 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	35 400.00		
73	IMPOTS ET TAXES	146 097 715.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	146 097 715.00		
	IMPOTS LOCAUX			
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73112	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	63 008 715.00		
73113	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	15 639 000.00		
73114	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2 300 000.00		
7318	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	650 000.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES			
7328	FISCALITE REVERSEE AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE			
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	34 750 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7342	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV VERSEMENT DE TRANSPORT	29 750 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 039 036.49		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 039 036.49		
	D.G.F.			
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	5 950 000.00		
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	20 500 000.00		
	PARTICIPATIONS			
7471	ETAT			
74718	ETAT AUTRES	109 966.00		
7472	REGIONS	23 000.00		
7473	DEPARTEMENTS			
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
7478	AUTRES ORGANISMES	506 070.49		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
74833	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIBUT. ECO. TERRITORIALE	550 000.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	1 400 000.00		
74838	AUTRES ATTRIBUT. DE PEREQUATION ET COMPENSAT.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 434 400.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 434 400.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	106 000.00		
7561	EXCEDENTS REVERSES PAR REGIES IND. OU COM. REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE			
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 328 400.00		
7588	FRAIS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES			
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	178 836 551.49		
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 690 140.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 690 140.00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7711 7714 7718	DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOURR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	1 500 000.00		
773 775 778 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	260 000.00 930 140.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		181 526 691.49		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 000.00		
- 67 - 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.			
- 77 - 776	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	550 000.00		
7811	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	550 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		550 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		182 076 691.49		
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 481 953.09		
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANUM DU CADAST	6 481 953.09 330 685.83		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	5 304 506.88 53 500.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	793 260.38		
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 676 205.10		
- 20 - +204 204112 20413 204131 204132 20414 2041411 2041412 2041512 204172 20418 204181 204182 204183 20421 20422	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS DEPARTEMENTS BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS COMMUNES BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 676 205.10 12 676 205.10 422 120.00 67 542.55 67 542.55 50 000.00 4 612 000.00 1 950 000.00 300 000.00 228 000.00 6 000.00 4 973 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 464 088.25		
- 21 - 2111 2115	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS	15 464 088.25 6 544 213.00 2 507 800.00		
21318 2135 2145	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	703 197.77 697 681.12		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	4 000.00		
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	MATERIEL ROULANT	1 017 275.46		
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 266 588.76		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000.00		
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
2166	OEUVRES ET OBJETS D'ART			
	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	11 683.75		
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21783	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO			
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 020.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	135 265.33		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	23 500.00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 205 945.33		
2184	MOBILIER	423 379.66		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	917 540.07		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 956 087.20		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 956 087.20		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	TERRAINS	81 709.67		
2313	CONSTRUCTIONS	8 754 091.12		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	6 860 286.41		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	170 000.00		
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	70 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	50 578 333.64		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 985 000.00	-27 000 000.00	-27 000 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 985 000.00	-27 000 000.00	-27 000 000.00
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	8 985 000.00		
	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	28 000 000.00	-27 000 000.00	-27 000 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 575 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	1 575 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
261	TITRES DE PARTICIPATION	1 575 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000.00		
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	6 000.00 6 000.00		
276351	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS GFP DE RATTACHEMENT			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		38 566 000.00	-25 500 000.00	-25 500 000.00
45811	DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	474 397.25		
45812	DEPENSES PAVILLON BLEU	60 000.00		
45813	DEPENSE COHESION SOCIAL	190 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		724 397.25		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		89 868 730.89	-25 500 000.00	-25 500 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 000.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		550 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	550 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES			
280417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	550 000.00		
280421	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
280422	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281571	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE MATERIEL ROULANT			
281735	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.			
281738	INSTALL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
281757	AUTRES CONSTRUCTIONS MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Charges transférées				
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		477 000.00	477 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		22 275.50	22 275.50
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.		22 275.50	22 275.50

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	<i>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			
21571	<i>MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE</i>			
21578	<i>MATERIEL ROULANT</i>			
	<i>AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE</i>			
	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
2181	<i>INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS</i>			
2183	<i>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</i>			
2184	<i>MOBILIER</i>			
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
- 23 -	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>		410 085.59	410 085.59
	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i>			
2312	<i>TERRAINS</i>			
2313	<i>CONSTRUCTIONS</i>		238 732.45	238 732.45
2314	<i>CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI</i>		171 353.14	171 353.14
238	<i>AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.</i>			
- 27 -	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>		44 638.91	44 638.91
	<i>AUTRES CREANCES IMMOBILISEES</i>			
2762	<i>CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA</i>		44 638.91	44 638.91
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		550 000.00	477 000.00	477 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		90 418 730.89	-25 023 000.00	-25 023 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-25 023 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 753 520.00	1 400 000.00	1 400 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 753 520.00	1 400 000.00	1 400 000.00
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	556 000.00		
1312	REGIONS	3 985 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
1313	DEPARTEMENTS	60 000.00		
1314	COMMUNES			
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	900 000.00		
13151	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES GFP DE RATTACHEMENT			
1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1318	AUTRES			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	560 000.00		
1322	REGIONS	492 520.00		
1323	DEPARTEMENTS			
1324	COMMUNES	200 000.00		
1328	AUTRES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	47 370 791.43	-27 000 000.00	-27 000 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 370 791.43	-27 000 000.00	-27 000 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	39 370 791.43	-19 000 000.00	-19 000 000.00
16441	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	8 000 000.00	-8 000 000.00	-8 000 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS			
2115	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		54 124 311,43	-25 600 000,00	-25 600 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	23 833 452,10		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 833 452,10		
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	2 121 407,00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	21 712 045,10		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA			
276351	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS GFP DE RATTACHEMENT	90 000,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 400 000,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 400 000,00		
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	5 400 000,00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		23 923 452,10		
45821	RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT	534 397,25		
45822	RECETTES PAVILLON BLEU			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
45823	RECETTES COHESION SOCIAL	206 017.27		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		740 414.52		
TOTAL DES RECETTES REELLES		78 788 178.05	-25 600 000.00	-25 600 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 262 545.55		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	7 262 545.55		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 595 522.49	100 000.00	100 000.00
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES			
2804112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28041412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	133 333.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 556 459.00		
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...			
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		36 228.00	36 228.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		57 498.00	57 498.00
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281571	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE			
281578	MATERIEL ROULANT	1 560 000.00		
28158	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
281735	IMMO.CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.			
281758	INSTALL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
28183	MATERIEL DE TRANSPORT			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 345 730.49	1 283.10	1 283.10
28184	MOBILIER		1 372.71	1 372.71
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 618.19	3 618.19
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 258 068.04	100 000.00	100 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		477 000.00	477 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		241 626.24	241 626.24
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES		200 741.71	200 741.71
2033	FRAIS D'INSERTION		40 884.53	40 884.53
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		235 373.76	235 373.76
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	TERRAINS			
2313	CONSTRUCTIONS		44 638.91	44 638.91
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		190 734.85	190 734.85
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 258 068.04	577 000.00	577 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		99 046 246.09	-25 023 000.00	-25 023 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-25 023 000.00

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE					
Procédure	Catégories de biens amortis	Classe	Durée annuelle	Délibération du	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Logiciels, matériel informatique		3 ans	12/04/2002	
	Voitures, camions, véhicules industriels et agricoles d'occasion, matériel de bureau électrique ou électronique, matériels classiques		5 ans		
	Installations et appareils de chauffage		7 ans		
	Camions, véhicules industriels et agricoles neufs		8 ans		
	Mobilier, équipements de garage, ateliers, cuisines, sportif et voirie, bâtiments légers, abris		10 ans		
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		15 ans		
	Appareils de levage, ascenseurs		20 ans		
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 € TTC.		1 an	24/11/2003	
	Etudes imputées en section d'investissement et non suivies de réalisation		5 ans	10/12/2007	
	Véhicules 2 roues		5 ans	23/12/2011	
	Véhicules utilitaires - de 3,5 tonnes		5 ans		
	Véhicules Poids Lourd + de 3,5 tonnes		7 ans		
	Engins de chantier et accessoires		7 ans		
	Véhicules légers		5 ans		
	Bacs et colonnes enterrés		10 ans		
	Colonnes aériennes		10 ans		
	Bac		5 ans		
	Autres contenants		5 ans		
	Conteneurs déchetteries		10 ans		
	Balayeuse, gerbeur, nettoyeur		10 ans		
	Panneaux d'information		5 ans		
	Eléments modulaires		10 ans		
	Pont bascule déchetteries		15 ans		
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études		5 ans		19/03/2012
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		15 ans		
	Etudes liées aux schémas d'urbanisme (SCOT, PLU)		10 ans		
	Bâtiment		Bâtiment d'exploitation	30 ans	19/12/2013
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions		Aménagement dans les bâtiments d'exploitation	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autre		Travaux sur bâtiments de desserte	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autre		Travaux sur les installations annexes	15 ans	
	Mobilier urbain		Mobilier non électrique	10 ans	
	Mobilier urbain		Système d'annonces des voyageurs	5 ans	
	Matériel de garage		Equipelement de garage fixe	15 ans	
Matériel de garage		Equipelement de garage mobile	10 ans		
Construction reçues au titre d'une mise à disposition		Bâtiment de desserte voyageurs	20 ans		
Aménagement installation générale		Aménagement bâtiments voyageurs	15 ans		
Matériel de transport		Bus urbains	10 ans		
Matériel de transport		Minibus	5 ans		
Véhicules utilitaires		Véhicules moins de 3,5 t	5 ans		
Véhicules de tourisme		Véhicules légers	5 ans		
Matériel informatique		Billetique embarqué	7 ans		
Matériel informatique		Matériel informatique lié à l'exploitation	5 ans		
Téléphonie			3 ans		
Frais de participation			3 ans	Présente délibération du 15/12/2014	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 15/02/14

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 68
Nombre de suffrages exprimés : 68

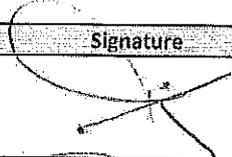
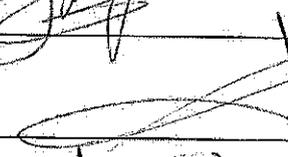
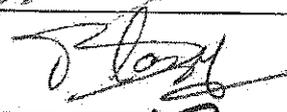
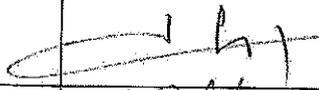
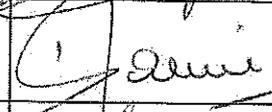
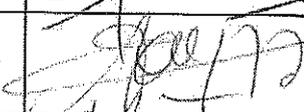
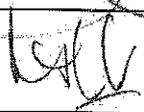
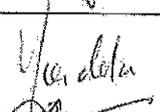
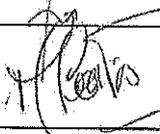
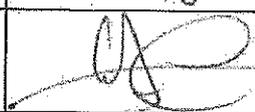
Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 15/02/14

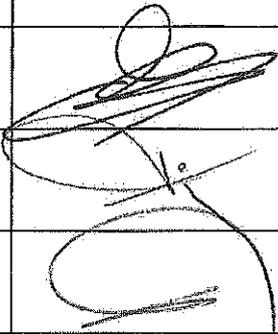
VOTES : Contre 0
Pour 66
Abstentions 2

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 05/02/14

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		DUBOIS Bernard	
RIBERO Richard		CREPIN Robert	
OCCELLI Thierry		GANNARD Henri	
MELE Eric		SYLVESTRE Christine	
MASCARELLI Jean-Pierre		MURATORE Michèle	
BLAZY Marguerite		MAZUET Michel	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
SEITHER André-Luc		DUMONT Anne-Marie	
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audoin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa		SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		THOMEL Françoise	
GASTAUD Nadine		DEPETRIS Nathalie	
CALAMUSO Albert		PILLARD Elisabeth	
DAHAN Yves		TIERAN-GNONI Valérie	
LONVIS Marina		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.184
Nature : DE - Délibérations
Objet : Budget Général - Décision Modificative n.2
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613732
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-41-31.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h41:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4517-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4517
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Général - Décision Modificative n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4517-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4517-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régie à
autonomie financière des transports
Envlbus - Décision modificative n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.185

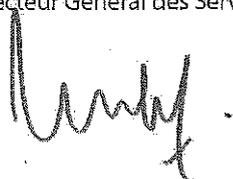
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage. **22 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors de la séance du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a voté le budget primitif de la régie à autonomie financière des transports Envibus sans reprise de résultat. En juin 2014, un budget supplémentaire intégrant le résultat 2013 a été approuvé.

En 2013, l'exécution du budget s'est faite à compter du 1^{er} avril, selon le périmètre élargi comprenant la régie directe et les prestataires de services. Compte tenu des chevauchements de périodes entre le budget annexe des transports et la régie à autonomie, les inscriptions de crédits concernant les intérêts courus non échus n'ont pu faire l'objet de glissement.

Aussi, il convient de régulariser ces inscriptions en 2014 afin que la comptabilisation technique de ce type d'intérêts puisse être effectuée. Il n'y a pas d'incidence sur le paiement des remboursements d'emprunts en-cours qui ont tous été honorés.

Les écritures liées à ce type d'intérêts interviennent lors de la clôture budgétaire. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants dès à présent.

Après l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, il convient de présenter une décision modificative n°1 qui ne nécessite pas d'ouvertures de crédits supplémentaires mais uniquement un redéploiement de crédits en fonctionnement à hauteur de 200.000 €, transférés entre chapitres.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.185
Nature : DE - Délibérations
Objet : Budget de la Régie à autonomie financière des transports
Envibus - Décision modificative n.1
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613733
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-41-38.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h41:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4518-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4518
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4518-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4518-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Décision modificative
n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.186

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BÉNASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors de la séance du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a voté le budget primitif du budget annexe du théâtre communautaire sans reprise de résultat. En Juin 2014, un budget supplémentaire intégrant le résultat 2013 a été approuvé.

En 2013, année de l'ouverture du théâtre, un certain nombre d'équipements de type mobilier, matériel spécifique et logiciel ont été acquis devenant des immobilisations et générant en 2014 des dépenses liées aux dotations d'amortissement.

Des immobilisations effectuées en fin d'année n'avaient pu être prises en compte dans l'évaluation des dotations d'amortissement.

Les choix des catégories et des durées de l'amortissement sont les mêmes que sur le budget principal. Aussi, dans le cadre de la gestion de l'actif de ce budget des immobilisations, un pointage complet a permis d'identifier ces immobilisations pour lesquelles il convient de budgéter les dotations d'amortissement.

Le montant de ces dotations complémentaires est de 3 000 €. Ce montant est financé par transfert entre chapitres et ne modifie pas le volume budgétaire de ce budget annexe dont la section de fonctionnement s'élève à 3 635 346,08 €.

En investissement, cette augmentation des dotations d'amortissement génère une recette de 3 000 € nécessitant l'ouverture de crédits en dépenses à du concurrence.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	3000 €
Total des dépenses :	3 000 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	3000 €
Total des dépenses :	3 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

DECISION MODIFICATIVE N°1

2014

Budget Annexe Théâtre Communautaire

SOMMAIRE			
Pages		Jointes	Sans objet
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
12	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
13	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
		Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		X
	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		X
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.2- Autres dettes		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Répartition par nature de dettes		
	2.5- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	2.6- Détail des opérations de couverture		
	2.7- Détail des crédits de trésorerie		
	2.8- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.9- Emprunts renégociés en cours de l'année N		
	A3- Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
	A6- Equilibre des opérations financières		X
	A7.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	A7.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA		X
	A7.3- Etat de la répartition de la TEOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10- Variation du patrimoine (articles R2313-3, L300-5)		X
	A11- Etat des travaux régie		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		X
	1.1- Etat des emprunts garantis		
	1.2- Calcul du ratio d'endettement		
	1.3- Etat des contrats de crédit – bail		
	1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		
	1.5- Etat des autres engagements donnés		
	1.6- Etat des engagements reçus		
	1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)		
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
17	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 000.00	3 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		3 000.00	3 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 000.00	3 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 579 650.08	-3 000.00	-3 000.00	3 576 650.08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 500.00			4 500.00
Total des dépenses de gestion courante		3 584 150.08	-3 000.00	-3 000.00	3 581 150.08
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 584 150.08	-3 000.00	-3 000.00	3 581 150.08
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00	54 196.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		51 196.00	3 000.00	3 000.00	54 196.00
TOTAL		3 635 346.08			3 635 346.08

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	3 635 346.08
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	700 000.00			700 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00			300 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 630 000.00			2 630 000.00
Total des recettes de gestion courante		3 630 000.00			3 630 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 630 000.00			3 630 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		3 630 000.00			3 630 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 346.08
---	----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	3 635 346.08
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000.00
---	----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	94 939.89	3 000.00	3 000.00	97 939.89
Total des dépenses d'équipement		94 939.89	3 000.00	3 000.00	97 939.89
Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		94 939.89	3 000.00	3 000.00	97 939.89
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		94 939.89	3 000.00	3 000.00	97 939.89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	232 108.73
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	330 048.62
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
1068	Excédents de fonct. capitalisés	275 852.62			275 852.62
Total des recettes financières		275 852.62			275 852.62
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		275 852.62			275 852.62
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00	54 196.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 196.00	3 000.00	3 000.00	54 196.00
TOTAL		327 048.62	3 000.00	3 000.00	330 048.62

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	330 048.62
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 000.00
---	----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000.00		-3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		3 000.00	3 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	-3 000.00	3 000.00	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 000.00		3 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	3 000.00		3 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000.00
---	-----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS			
74				
75				
77				
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 000.00	3 000.00
021				
Recettes d'investissement - Total			3 000.00	3 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000.00
---	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL.	3 579 650.08	-3 000.00	-3 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	165 000.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	163 500.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 255 050.08	-3 000.00	-3 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 835 753.87		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61522	BATIMENTS	195 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
616	PRIMES D'ASSURANCE	29 950.13		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	194 346.08	-3 000.00	-3 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	159 600.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS			
6236	DIVERS			
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6248	DIVERS			
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
6257	RECEPTIONS			
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 600.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6282	DIVERS			
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	15 000.00		
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	140 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6358	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	AUTRES DROITS			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 500.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 500.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64112	PERSONNEL TITULAIRE	4 500.00		
64118	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE			
	AUTRES INDEMNITES			
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 584 150.08	-3 000.00	-3 000.00
	(a)=011+012+014+65+656			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022	3 584 150.08	-3 000.00	-3 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	51 196.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		51 196.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		51 196.00	3 000.00	3 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	3 635 346.08		
---	---------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	700 000.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	700 000.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	700 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00		
7472	PARTICIPATIONS REGIONS	150 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	150 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 630 000.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 630 000.00		
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 850 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	780 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		3 630 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		3 630 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	3 630 000.00		
---	---------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 939.89	3 000.00	3 000.00
- 21 - 2135 2182 2183 2184 2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBIILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 939.89 94 939.89	3 000.00 3 000.00	3 000.00 3 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		94 939.89	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		94 939.89	3 000.00	3 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		94 939.89	3 000.00	3 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				3 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	275 852.62		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	275 852.62		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 852.62		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		275 852.62		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		275 852.62		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	51 196.00	3 000.00	3 000.00
2805	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	7 048.00	250.28	250.28
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	6 318.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	23 992.00	186.57	186.57
28184	MOBILIER	8 599.84		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 238.16	2 563.15	2 563.15
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 196.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		51 196.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		327 048.62	3 000.00	3 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				3 000.00

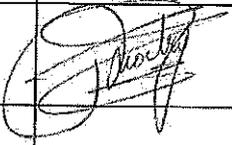
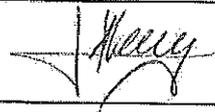
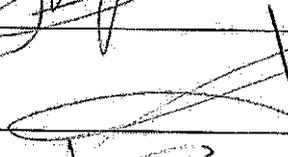
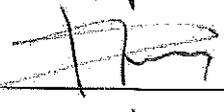
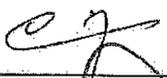
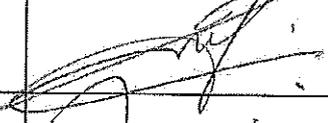
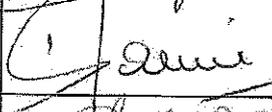
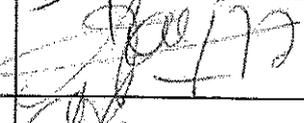
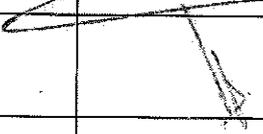
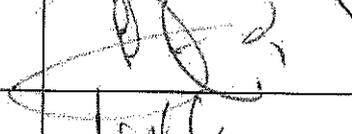
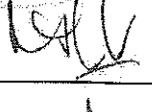
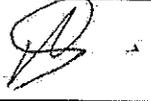
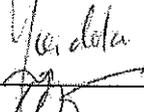
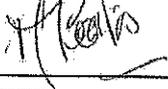
IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 15/12/14Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 68
Nombre de suffrages exprimés : 68Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 15/12/14VOTES : Contre 0
Pour 66
Abstentions 2

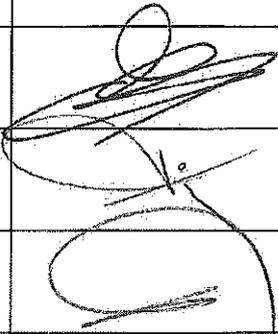
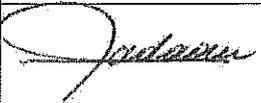
Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 05/12/14

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionnel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		DUBOIS Bernard	
RIBERO Richard		CREPIN Robert	
OCELLI Thierry		GANNARD Henri	
MELE Eric		SYLVESTRE Christine	
MASCARELLI Jean-Pierre		MURATORE Michèle	
BLAZY Marguerite		MAZUET Michel	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
SEITHER André-Luc		DUMONT Anne-Marie	
MOITRY Marie-Claude		KACA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audoin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa		SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		THOMEL Françoise	
GASTAUD Nadine		DEPETRIS Nathalie	
CALAMUSO Albert		PILLARD Elisabeth	
DAHAN Yves		TIERAN-GNONI Valérie	
LONVIS Marina		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.186
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe du Théâtre communautaire - Décision modificative n.1
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613734
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-41-44.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h41:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4519-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4519
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe du Théâtre communautaire - Décision modificative n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4519-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4519-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

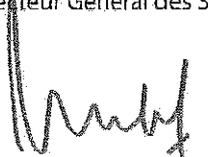
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Général - Ouverture
Anticipée des crédits 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services. Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.187

Date de la convocation : Le 09/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 22 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 23 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Gullaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

L'élaboration budgétaire des collectivités locales est étroitement liée au projet de loi de finances qui établit les concours financiers de l'Etat vers les collectivités et aux notifications des bases fiscales par les services fiscaux.

Aussi, afin d'établir son budget sur la base de notifications et non d'évaluation, la CASA votera son budget dans le courant du premier trimestre 2015.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, prévoit ce cas figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En fonctionnement, il faut néanmoins prévoir les versements d'avance sur subventions pour les organismes dépendant de la CASA avant l'établissement du montant définitif des attributions qui interviendra après le vote du budget primitif 2015.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1, autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2015 de la CASA.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget primitif 2014 sur le budget principal s'élève à 67 875 553,03 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit à 16.968.888,26 €.

Ce montant de 16.968.888,26 € se répartit de la manière suivante :

chapitre	article	montant
20	2031	150 000,00
	2033	10 000,00
	2051	50 000,00
chapitre 20		210 000,00
204	2041	2 000 000,00
	2042	3 000 000,00
chapitre 204		5 000 000,00
21	2112	1 600 000,00
	2135	300 000,00
	2183	125 000,00
	2184	200 000,00
	2188	403 888,26

chapitre 21		2 628 888,26
23	2313	2 500 000,00
	2314	5 000 000,00
	238	1 600 000,00
chapitre 23		9 100 000,00
27	275	30 000,00
chapitre 27		30 000,00
total		16 968 888,26

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention à titre d'avance sur les attributions 2014 qui seront déterminées au moment du vote du budget primitif 2015 au bénéfice du budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes qui supporte l'activité de la SPL d'un montant de 1.300.000 €,
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6521, fonction 313,
- d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux associations à hauteur de 50 % du montant attribué en 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un montant de 16.968.888,26 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention à titre d'avance sur les attributions 2014 qui seront déterminées au moment du vote du budget primitif 2015 au bénéfice du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes qui supporte l'activité de la SPL d'un montant de 1.300.000 €,
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6521, fonction 313,
- d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux associations à hauteur de 50 % du montant attribué en 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un montant de 16.968.888,26 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 15 décembre 2014.
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.187
Nature : DE - Délibérations
Objet : Budget Général - Ouverture Anticipée des crédits 2015
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613810
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-43-30.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h43:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4520-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4520
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Général - Ouverture Anticipée des crédits 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4520-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Attribution de Compensation
provisoire 2014 - Détermination des
montants versés en 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.188

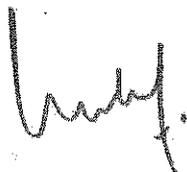
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGÈRE, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie-DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth-PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C V-1,

VU la délibération n°CC.2009.071 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 portant sur les attributions de compensation versées aux communes,

VU la délibération du conseil municipal d'Antibes du 18 novembre 2011 actant du transfert de la subvention de fonctionnement annuelle versée à la Fondation Bersabée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de 13 février 2012 prenant acte de ce transfert,

VU les délibérations 03.120 et 03.150 des Conseils Communautaires du 29 septembre 2003 et du 24 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire notamment la salle de spectacle d'Antibes,

VU les délibérations n°CC.2009.086 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque de la ville de Biot,

VU la délibération n°CC.2013.177 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation des attributions de compensations 2014 et du montant versé en 2014,

Considérant le renouvellement électoral intervenu en mars 2014 nécessitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant titulaire,

Considérant que l'ensemble des représentants n'ont pu être désignés et donc convoqués pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que cette commission doit examiner le rapport sur l'évaluation des charges,

Considérant que la CLECT va se réunir au cours du premier trimestre 2015 afin d'évaluer le coût de ces transferts,

Considérant que lors des travaux de la CLECT, les transferts de charges liés à l'adhésion des communes du canton de Coursegoules au transfert de la compétence Aménagement numérique seront également examinés,

Considérant que la délibération du 19 décembre 2013 a modifié les attributions de compensations d'Antibes et Biot respectivement à hauteur de 564.000 € et 127.900 € en lien avec l'ouverture des nouveaux équipements structurants,

Considérant que le transfert de charges évalué pour la ville d'Antibes concernait les exercices 2013 et 2014,

Considérant que le transfert de charges évalué pour la ville de Biot concernait les exercices 2013 et 2014,

Considérant que ces charges transférées sont supportées, sans contrepartie financière par la CASA dans l'attente de la réunion de la CLECT, celles-ci feront l'objet de régularisations au cours de l'exercice 2015,

Considérant que le rapport de la CLECT sera soumis aux conseils municipaux dès l'approbation du rapport par la commission,

Considérant que les attributions de compensations provisoires votées en décembre 2013 sont ainsi modifiées :

Communes	Attributions de compensation	Attributions de compensation	Montant des régularisations
	2014 votées en décembre 2013	2014 modifiées en décembre 2014	à intervenir en 2015
ANTIBES	19 718 294 €	20 282 294 €	1 692 000 €
BIOT	4 795 549 €	4 923 449 €	383 700 €
CAUSSOLS	9 712 €	9 712 €	
CHATEAUNEUF	517 538 €	517 538 €	
COURMES	25 493 €	25 493 €	
GOURDON	165 458 €	165 458 €	
LA COLLE SUR LOUP	764 918 €	764 918 €	
LE BAR SUR LOUP	1 369 484 €	1 369 484 €	
LE ROURET	268 093 €	268 093 €	
OPIO	702 645 €	702 645 €	
ROQUEFORT LES PINS	366 680 €	366 680 €	
SAINT PAUL	531 641 €	531 641 €	
TOURRETTES SUR LOUP	194 349 €	194 349 €	
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	16 219 565 €	16 219 565 €	
VALLAURIS GOLFE JUAN	4 458 522 €	4 458 522 €	
VILLENEUVE-LOUBET	4 195 427 €	4 195 427 €	
BEZAUDUN-LES-ALPES	21 000 €	21 000 €	
BOUYON	56 000 €	56 000 €	
CIPIERES	58 000 €	58 000 €	
CONSEGUDES	12 000 €	12 000 €	
COURSEGOULES	67 000 €	67 000 €	
LES FERRES	13 000 €	13 000 €	
GREOLIERES	163 000 €	163 000 €	
ROQUESTERON-GRASSE	10 000 €	10 000 €	
Total	54 703 368 €	55 395 268 €	2 075 700 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification d'attribution de compensation pour l'année 2014 ;
- approuver les montants à verser sur l'exercice 2014 ;
- prendre acte que la CLECT se réunira au cours du premier trimestre 2015 ;
- prendre acte des régularisations à intervenir sur les exercices à venir ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification d'attribution de compensation pour l'année 2014 ;
- d'approuver les montants à verser sur l'exercice 2014 ;
- de prendre acte que la CLECT se réunira au cours du premier trimestre 2015 ;
- de prendre acte des régularisations à intervenir sur les exercices à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.188
Nature : DE - Délibérations
Objet : Attribution de Compensation provisoire 2014 -
Détermination des montants versés en 2014
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613813
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-43-33.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h43:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4521-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4521
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Attribution de Compensation provisoire 2014 - Détermination des montants versés en 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4521-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Dégrèvement de taxes pour
des particuliers sinistrés de la commune
de Gourdon

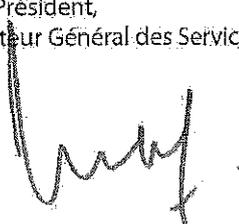
Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.189

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MÊLE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors des intempéries du 25 décembre 2013, un éboulement est survenu dans la commune de Gourdon, au quartier du Figüeret, endommageant de manière importante des toitures d'habitation.

Des investigations géologiques ont été menées par l'Etat en urgence, à la demande de la commune, pour des raisons de sécurité publique sur un périmètre englobant la zone du désordre ainsi que les habitations voisines.

Le rapport de visite ayant mis en évidence un risque pour les riverains, un arrêté municipal d'évacuation n°81/2013 a été pris pour les logements concernés, occupés à titre de résidence principale par MM. BALLATORE Daniel, BRUNO Robert, MAIGRET Daniel et ROGGERO Jean-Yves.

Des propositions de relogement ont donc été faites à l'ensemble de ces personnes dans la mesure où elles ne pouvaient plus occuper leurs habitats.

Par arrêté du 22 mai 2014, le Préfet a déclenché « le plan de prévention des mouvements de terrain » sur la commune afin de sécuriser le site et dédommager les victimes du sinistre.

En octobre et novembre 2014, ces victimes ont reçu les avis d'imposition de la taxe foncière (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de la taxe d'habitation au titre de l'année 2014.

Elles ont donc saisi la commune qui a relayé cette demande auprès des services fiscaux, afin d'obtenir un dégrèvement relatif à ces impositions.

La commune a délibéré le 4 novembre 2014 afin de solliciter le dégrèvement de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie dont elle aurait dû être bénéficiaire et a adressé un courrier le 13 novembre au centre des finances publiques pour motiver sa demande.

La CASA est aujourd'hui saisie par la commune pour délibérer sur les taxes lui revenant à savoir la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, aucune mesure n'introduit d'exonération de droit en cas de sinistre provoquant l'évacuation définitive de la résidence principale. Cette demande doit être motivée et validée par les collectivités concernées et laisser à l'appréciation des services fiscaux qui examineront les demandes au cas par cas.

L'ensemble de la demande représente pour la CASA un coût de 2 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la demande d'exonération et/ou de dégrèvement pour les taxes revenant à la CASA concernant les personnes ayant fait l'objet d'un arrêté d'évacuation dont la copie est jointe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à formuler cette demande de dégrèvement et/ ou d'exonération auprès du centre des finances publiques,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

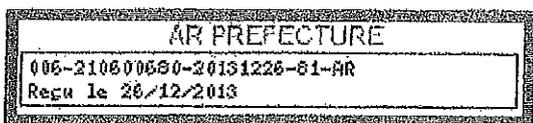
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la demande d'exonération et/ou de dégrèvement pour les taxes revenant à la CASA concernant les personnes ayant fait l'objet d'un arrêté d'évacuation dont la copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à formuler cette demande de dégrèvement et/ ou d'exonération auprès du centre des finances publiques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



ARRETE N° 81/2013

EVACUATION TOTALE DES MAISONS D'HABITATION DE Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET ET Jean-Yves ROGGERO

Nous soussignés, Eric MELE, Maire de GOURDON (Alpes-Maritimes)

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° et L.2212-4.

Considérant qu'un sinistre est intervenu sur les habitations de Monsieur Daniel BALLATORE et Monsieur et Madame Daniel MAIGRET et eu égard aux conditions météorologiques, le maire est tenu de prendre les mesures de police préventive.

Considérant que les habitations de Messieurs et Mesdames BALLATORE, BRUNO, MAIGRET et ROGGERO peuvent être menacées par de nouveaux éboulements dus aux intempéries qui ont débutés le Mardi 24 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en urgence des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les maisons d'habitation respective de Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET et Jean-Yves ROGGERO ne pourront être ni occupées ni fréquentées durant les jours et nuits suivants tant qu'un rapport d'expert géologue ne sera pas délivré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressé en sous-préfecture de Grasse et notifié aux intéressés.

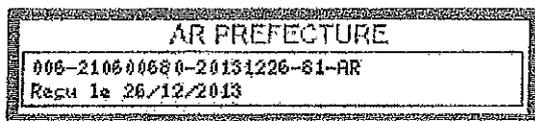
Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 26 décembre 2013, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Gourdon, le 26 décembre 2013

Eric MELE, Maire



M. Roggero
Depuis le 26/12/2013.
Notif. c = 16H00
ABS. Mis dans la boîte aux lettres



ARRETE N° 81/2013

**EVACUATION TOTALE DES MAISONS D'HABITATION DE
Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO,
Daniel MAIGRET ET Jean-Yves ROGGERO**

Nous soussignés, Eric MELE, Maire de GOURDON (Alpes-Maritimes)

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° et L.2212-4,

Considérant qu'un sinistre est intervenu sur les habitations de Monsieur Daniel BALLATORE et Monsieur et Madame Daniel MAIGRET et eu égard aux conditions météorologiques, le maire est tenu de prendre les mesures de police préventive.

Considérant que les habitations de Messieurs et Mesdames BALLATORE, BRUNO, MAIGRET et ROGGERO peuvent être menacées par de nouveaux éboulements dus aux intempéries qui ont débutés le Mardi 24 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en urgence des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les maisons d'habitation respective de Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET et Jean-Yves ROGGERO ne pourront être ni occupées ni fréquentées durant les jours et nuits suivants tant qu'un rapport d'expert géologue ne sera pas délivré.

ARTICLE 2 :

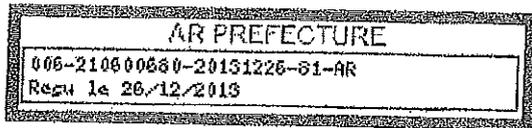
Le présent arrêté sera adressé en sous-préfecture de Grasse et notifié aux intéressés.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 26 décembre 2013, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Gourdon, le 26 décembre 2013

Notifié le 26 décembre 2013 à 14h30
à M. et Mme Maigret.
Eric MELE, Maire





ARRETE N° 81/2013

**EVACUATION TOTALE DES MAISONS D'HABITATION DE
Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO,
Daniel MAIGRET ET Jean-Yves ROGGERO**

Nous soussignés, Eric MELE, Maire de GOURDON (Alpes-Maritimes)

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° et L.2212-4,

Considérant qu'un sinistre est intervenu sur les habitations de Monsieur Daniel BALLATORE et Monsieur et Madame Daniel MAIGRET et eu égard aux conditions météorologiques, le maire est tenu de prendre les mesures de police préventive.

Considérant que les habitations de Messieurs et Mesdames BALLATORE, BRUNO, MAIGRET et ROGGERO peuvent être menacées par de nouveaux éboulements dus aux intempéries qui ont débutés le Mardi 24 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en urgence des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les maisons d'habitation respective de Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET et Jean-Yves ROGGERO ne pourront être ni occupées ni fréquentées durant les jours et nuits suivants tant qu'un rapport d'expert géologue ne sera pas délivré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressé en sous-préfecture de Grasse et notifié aux intéressés.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 26 décembre 2013, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Gourdon, le 26 décembre 2013

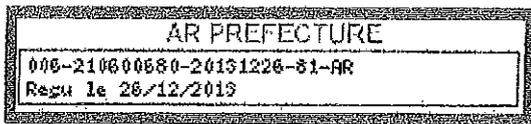
J. BALLATORE

Eric MELE, Maire

*NOTIFIE le 26/12/2013
à M. H. O.*



ASS. J. de la part de M. H. O.



ARRETE N° 81/2013

EVACUATION TOTALE DES MAISONS D'HABITATION DE Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET ET Jean-Yves ROGGERO

Nous soussignés, Eric MELE, Maire de GOURDON (Alpes-Maritimes)

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2-5° et L.2212-4.

Considérant qu'un sinistre est intervenu sur les habitations de Monsieur Daniel BALLATORE et Monsieur et Madame Daniel MAIGRET et eu égard aux conditions météorologiques, le maire est tenu de prendre les mesures de police préventive.

Considérant que les habitations de Messieurs et Mesdames BALLATORE, BRUNO, MAIGRET et ROGGERO peuvent être menacées par de nouveaux éboulements dus aux intempéries qui ont débutés le Mardi 24 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en urgence des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les maisons d'habitation respective de Messieurs et Mesdames Daniel BALLATORE, Robert BRUNO, Daniel MAIGRET et Jean-Yves ROGGERO ne pourront être ni occupées ni fréquentées durant les jours et nuits suivants tant qu'un rapport d'expert géologue ne sera pas délivré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera adressé en sous-préfecture de Grasse et notifié aux intéressés.

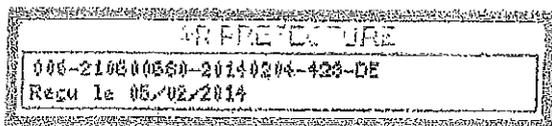
Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 26 décembre 2013, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Gourdon, le 26 décembre 2013

Notifié à
M. et M. Brunno.

Eric MELE, Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**RELOGEMENT DES FAMILLES SUITE A L'ÉBOULEMENT AU QUARTIER DU FIGUJET
DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AU RELOGEMENT ET AUX ETUDES**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	N° 423
Présents	8	
Votants	10	

L'an deux mil quatorze, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 28 janvier 2013

Présents : MM. Claude BERRA, Jean-Pierre ROLANDO, Adjoints.

MM. Antoinette COLIN, Caroline GIANNANTONIO, Christiane LALLET, Santine LOMBARDO, Claude SCHUYER.

Représentés : Jean-Pierre BASTELICA et Farid BOUSCKRI qui ont donné procuration à MM. Claude BERRA et Jean-Pierre ROLANDO, Adjoints.

Absents : Néant

Monsieur Claude SCHUYER a été élu(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire expose,

Que suite à l'éboulement survenu au quartier du Figueret dans la nuit du 24 au 25 décembre 2013 endommageant les toitures de MM. BALLATORE Daniel et MAIGRET Daniel, des investigations géologiques ont été menées en urgence pour des raisons de sécurité publique sur un périmètre englobant la zone du désordre ainsi que les habitations voisines.

Considérant que le rapport de visite transmis par le cabinet « VERNET EXPERTISE » a mis en évidence un risque pour MM. BALLATORE Daniel, BRUNO Robert, MAIGRET Daniel et ROGGERO Jean-Yves d'occuper leur habitation.

Considérant, qu'au vu de ce risque, un arrêté municipal d'évacuation N° 81/2013 a été pris le 26 décembre 2013 concernant les logements de MM. BALLATORE Daniel, BRUNO Robert, MAIGRET Daniel et ROGGERO Jean-Yves occupant leur habitation à titre de résidence principale.



GOURDON, le 13 novembre 2014

Eric MELE
Maire de GOURDON

A

Monsieur le Directeur
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GRASSE
29, traverse de la Paoute
06131 GRASSE CEDEX

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'habitation pour les foyers évacués depuis le 26 décembre 2013 lors de la chute de blocs au quartier du Figueret.

Monsieur le Directeur,

Je prends attache auprès de vos services en vertu de la délibération N° 41 du 4 novembre dernier ci-annexée. Le Conseil Municipal me charge d'entreprendre les démarches susceptibles d'aboutir à l'exonération des taxes d'habitation de mes administrés qui sont relogés depuis la chute de blocs survenue dans le quartier le 25 décembre dernier.

Il s'agit de quatre familles qui n'étaient plus présentes dans leurs maisons au 1^{er} janvier 2014 et dont les biens sont restés inoccupés durant tout ce temps ; un arrêté d'évacuation totale leur a été notifié en date du 26 décembre 2013. La mairie a dû les reloger et prendre à sa charge les dépenses correspondantes liées à l'hébergement. Ci-joint, pour une information complète, les dits arrêtés de péril établis à l'encontre des contribuables concernés domiciliés à GOURDON :

- Monsieur BALLATORE Daniel domicilié 373, chemin du Figueret
- Monsieur ROGGERO Jean-Yves domicilié 1, chemin privé de Varèse
- Monsieur et Madame MAIGRET Daniel, domiciliés 380 chemin du Figueret
- Monsieur et Madame BRUNO Robert domiciliés 410, chemin du Figueret

Ci-annexée, copie de leur avis d'imposition respectifs En ce qui concerne Monsieur ROGGERO Jean-Yves, la taxe d'habitation 2014 ne lui est pas encore parvenue. Je vous adresserai son avis d'imposition dès que possible.

.../...

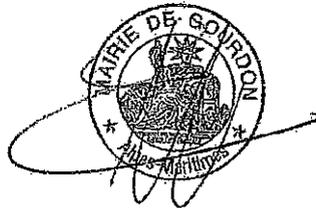
J'ai l'honneur de vous demander de soutenir les quatre familles citées en les dégrevant chacune de la taxe d'habitation 2014 à titre exceptionnel.

Pour information, j'organise un dossier portant requête auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) pour obtenir aussi l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Je vous remercie par avance de votre intervention et je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Eric MELE



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.189
Nature : DE - Deliberations
Objet : Dégrevement de taxes pour des particuliers sinistrés de la commune de Gourdon
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIÉRI Raphaëlle

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 90613957
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-45-51.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 08h45:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4558-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4558
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Dégrevement de taxes pour des particuliers sinistrés de la commune de Gourdon
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4558-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4558-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Grille Tarifaire 2014 des services
de la CASA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.190

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Au cours du second semestre 2014, les services de la CASA et certaines entités disposant de régies de recettes pour le compte de la CASA ont formulé des demandes de création de tarifs.

Ainsi pour le théâtre communautaire, des variations et ajustements concernant les tarifs sont proposés, notamment:

- pour l'atelier théâtre pour lequel l'évolution du tarif permettra de couvrir les frais engagés lors des séances,
- pour les porteurs de la carte lol, la possibilité de bénéficier du tarif réduit sur certains spectacles fléchés par le théâtre (hors programmation des nuits d'Antibes) afin d'élargir l'accès à tous les publics,
- pour la manifestation Symphonew dans le cadre d'Antibes Génération Virtuose, la création de deux tarifs selon la catégorie pour un prix moyen inchangé.

Pour la télépépinière Startéo, au fur et à mesure de l'usage des locaux, il est apparu nécessaire de créer et d'ajuster les tarifs liés aux détériorations ou pertes afin, d'une part, de couvrir les frais de réparation et/ou de remplacements et, d'autre part, de responsabiliser les utilisateurs.

Certaines délibérations sont par ailleurs passées de manière isolée à l'approbation du Conseil Communautaire et il convient de les ajouter au recueil des tarifs existants.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RECUEIL DES TARIFS 2014-2015
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS



TABLE DES MATIERES

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Business Pôle	page 3
Starteo	page 4

2- CULTURE & ANIMATION

Médiathèque	page 7
Nautipolis	page 9
Théâtre	page 11

3- DECHETS

page 14

4- TRANSPORT

Envibus	page 15
---------	---------

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		Taux de TVA
		2014	HT 2014	TTC 2014	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESS POLE					
ESPACE CO WORKING					
	CC.2013.014				
Entré simple					
1/2 journée			6,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ l'équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE					
	CC.2012.141				
SALLE A111 - 8/11 personnes (19.62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15.50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES					
	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			133,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Entreprises			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel					
	CC.2014.157		113,20 €	135,84 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel					
			32,00 €	38,40 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel au-delà de deux ans					
	CC.2014.157		35,20 €	42,24 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel					
			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
STARTEO	CC.2012.107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,66 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,66 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			23,00 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			56,00 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²					
			104,00 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²					
			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²					
			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²					
			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 journée					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		TAU X DE TVA	
		2014	HT 2014	TTC 2014		
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 3 postes de 21,70 m²				63,15 €	75,78 €	20,00%
hébergement				225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 4 postes de 29,68 m²				108,50 €	130,20 €	20,00%
hébergement				250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)				148,40 €	178,08 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²						
hébergement				175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 2 postes de 12,63 m²				45,55 €	54,66 €	20,00%
hébergement				200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 3 postes de 21,70 m²				63,15 €	75,78 €	20,00%
hébergement				250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 4 postes de 29,68 m²				108,50 €	130,20 €	20,00%
hébergement				275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)				148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes				17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes				23,00 €	27,60 €	20,00%
ACTIVITE TELETRAVAIL						
Prix mensuel pour 1 jour par semaine						
1 poste de 9,11 m²						
hébergement				45,55 €	54,66 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 2 postes de 12,63 m²				18,22 €	21,86 €	20,00%
hébergement				63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 3 postes de 21,70 m²				25,26 €	30,31 €	20,00%
hébergement				108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 4 postes de 29,68 m²				43,40 €	52,08 €	20,00%
hébergement				148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)				59,36 €	71,23 €	20,00%
Prix mensuel pour 1 jour par semaine						
1 poste de 9,11 m²						
hébergement				65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 2 postes de 12,63 m²				18,22 €	21,86 €	20,00%
hébergement				90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)				20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...) 3 postes de 21,70 m²				25,26 €	30,31 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2014	HT 2014	TTC 2014	
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE					
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours)					
		0,20 cts			
Photocopies et impressions					
A4 noir et blanc		0,10 €			
A3 noir et blanc		0,20 €			
A4 couleur		1,00 €			
A3 couleur		2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent					
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent					
		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		200,00 €			
1/2 journée		500,00 €			
journée		800,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		250,00 €			
journée		400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation		000,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		200,00 €			
journée		350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		100,00 €			
journée		150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			
Médiathèque à Valbonne					
Salle d'activités					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAXE DE TVA
<u>Médiathèque à Villeneuve-Loubet</u>					
<u>Salle d'action culturelle</u>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2014	HT 2014	TTC 2014	Tau % de TVA
NAUTIPOLIS					
CC.2010.134					
ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ETRE/ ESPACE FORME					
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Adolescent (+ 12 ans-17 ANS)			4,17 €	5,00 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		20,00%
1 Entrée Clubs de loisirs			3,17 €	3,80 €	20,00%
1 Entrée Carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entré Etudiant			4,18 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			48,75 €	58,50 €	20,00%
10 Entrées (+12 ans-17 ans)			37,50 €	45,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,08 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxi : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			120,00 €	144,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,67 €	170,00 €	20,00%
Forfait AQUAPHOBIE			125,00 €	150,00 €	20,00%
Pass-Activité					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance Bébé Nageur			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances Bébé Nageurs			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			15,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			150,00 €	180,00 €	20,00%
1 Séance Liberté			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Séances Liberté			120,00 €	144,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			225,00 €	270,00 €	20,00%
ABONNEMENTS OCEANE					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique	annuel		375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania	annuel		287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique	trimestre		90,83 €	109,00 €	20,00%
	annuel		274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC + : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être	trimestre			Supprimé	
	annuel			Supprimé	
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme	trimestre		166,67 €	200,00 €	20,00%
	annuel		500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic	trimestre		208,33 €	250,00 €	20,00%
	annuel		627,09 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Prémium	trimestre		237,50 €	285,00 €	20,00%
	annuel		741,67 €	890,00 €	20,00%
SCOLAIRES					
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			26,67 €	32,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			35,00 €	42,00 €	20,00%
LOCATIONS					

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
1 ligne d'eau (1 heure)			22,50 €	27,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	27,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			283,33 €	340,00 €	20,00%
1/2 Journée avec surveillance			187,50 €	225,00 €	20,00%
Journée avec surveillance			1 416,67 €	1 700,00 €	20,00%
1/2 Journée sans surveillance			958,33 €	1 150,00 €	20,00%
Remplacement bracelet perdue			5,83 €	7,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA X DE TVA
THEATRE					
Tarif Restaurant		CC.2013.070			
Assiettes					
n°1 - découverte			11,88 €	12,00 €	10,00%
n°2 - création			16,83 €	17,00 €	10,00%
n°3 - passion			22,77 €	23,00 €	10,00%
n°4 - pata negra			22,77 €	23,00 €	10,00%
Desserts					
pâtisserie			6,93 €	7,00 €	10,00%
café gourmand			6,93 €	7,00 €	10,00%
Boissons		CC.2013.070			
Boissons non alcoolisées					
contenant (1/4L)			3,18 €	3,50 €	10,00%
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €	10,00%
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €	10,00%
Café			1,82 €	2,00 €	10,00%
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €	10,00%
Chocolat			3,18 €	3,50 €	10,00%
Boissons alcoolisées					
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €	20,00%
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €	20,00%
Vin au verre (#3)			6,67 €	8,00 €	20,00%
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#1)			20,83 €	25,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#2)			30,00 €	36,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#3)			40,00 €	48,00 €	20,00%
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €	20,00%
Cocktail		CC.2013.088			
Petits fours					
8 pièces /personne			12,73 €	14,00 €	10,00%
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €	10,00%
20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 €	10,00%
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €	10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>					
Boissons (prix par personne)					
soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €	10,00%
tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €	20,00%
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 €	20,00%
Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 €	10,00%
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €	20,00%
Personnels supplémentaires en cas de dépassement					
personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €	20,00%
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	180,00 €	20,00%
Communication					
Insertion publicitaire					
communication mécène protecteur			200,00 €	240,00 €	20,00%
communication mécène bienfaiteur			500,00 €	600,00 €	20,00%
communication partenaire			800,00 €	960,00 €	20,00%
Tarifs parking					
jusqu'à 30 min	CC.2013.070		Franchise		
1 heure			0,83 €	1,00 €	20,00%
4 heures			1,67 €	2,00 €	20,00%
Jusqu'à 8 heures			3,33 €	4,00 €	20,00%
Jusqu'à 24 heures			6,67 €	8,00 €	20,00%
Par tranche de 12 heures supplémentaires			5,00 €	6,00 €	20,00%
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%
Forfait théâtre			3,33 €	4,00 €	20,00%
Perte de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%
LOCATIONS DE SALLE		CC.2013.070			
Grande salle Jacques Audibert					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
plein tarif			10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%
décote de 60%			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
gratuité			0,00 €	0,00 €	-
caution (hors collectivité locale et SPA)			3 500,00 €	3 500,00 €	-
Veille de représentation montage	CC.2013.088				
plein tarif			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%
décote de 60%			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
Petite salle Pierre Vaneck					
plein tarif			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
décote de 40%			2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%
gratuité			0,00 €	0,00 €	-
caution (hors collectivité locale et SPA)			2 000,00 €	2 000,00 €	-
Veille de représentation montage	CC.2014.125				
plein tarif			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
décote de 60%			1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%
Plateaux techniques, scènes, loges					
Tarif journalier quand occupation inférieur à 15 jours / an			15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours			12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%
Restaurant + terrasse	CC.2014.125				
plein tarif (entreprises- action promotion)			3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%
tarif réduit (associations- collectivités-entreprise pas de but commercial)			800,00 €	960,00 €	20,00%
gratuité (critères)			0,00 €	0,00 €	-
Personnel supplémentaire lors de location de salle	CC.2014.125				
Nbre personne = 1					
Nbre heures (1 service) = 4					
Hôte de salle			80,00 €	96,00 €	20,00%
Extra			80,00 €	96,00 €	20,00%
Régisseur général			375,00 €	450,00 €	20,00%
Régisseur (lumière, son) forfait			275,00 €	330,00 €	20,00%
Technicien			130,00 €	156,00 €	20,00%
SSIAP			160,00 €	192,00 €	20,00%
BILLETTERIES					
Tarifs pour les abonnements					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels	CC.2013.015				
Série 1 : orchestre					
Individuel			44,07 €	45,00 €	2,10%
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			39,18 €	40,00 €	2,10%
Tarif réduit			34,28 €	35,00 €	2,10%
Scolaire Soirée			29,38 €	30,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			39,18 €	40,00 €	2,10%
Collectivités			34,28 €	35,00 €	2,10%
Tarif réduit			29,38 €	30,00 €	2,10%
Scolaire Soirée			24,49 €	25,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra	CC.2013.066				
Série 1 : orchestre					
Individuel			20,57 €	21,00 €	2,10%
Collectivités			17,63 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			14,69 €	15,00 €	2,10%
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			15,67 €	16,00 €	2,10%
Collectivités			13,71 €	14,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel			14,69 €	15,00 €	2,10%
Collectivités			12,73 €	13,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			10,28 €	10,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			8,81 €	9,00 €	2,10%
Tarif réduit			7,35 €	7,50 €	2,10%
Scolaire			3,92 €	4,00 €	2,10%
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015			
Série 1 : orchestre					
Individuel			58,77 €	60,00 €	2,10%
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			48,97 €	50,00 €	2,10%
Tarif réduit			48,97 €	50,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			39,18 €	40,00 €	2,10%
Tarif réduit			39,18 €	40,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra		CC.2012.066			
Série 1 : orchestre					
Individuel			34,28 €	35,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			24,49 €	25,00 €	2,10%
Tarif réduit			24,49 €	25,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			24,49 €	25,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			17,63 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			17,63 €	18,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel			21,55 €	22,00 €	2,10%
Collectivités			15,67 €	16,00 €	2,10%
Tarif réduit			15,67 €	16,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			10,77 €	11,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			17,14 €	17,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			12,24 €	12,50 €	2,10%
Tarif réduit			12,24 €	12,50 €	2,10%
Scolaire			4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles)		CC.2013.088			
			cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit		
Atelier Théâtre		présente délibération	325,00 €	390,00 €	20,00%
Éclat rouge			gratuité		
Génération Virtuoses					
Symphonie- élèves du conservatoire					
	individuel		11,75 €	12,00 €	2,10%
	tarif réduit		5,88 €	6,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA K DE TVA
DECHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	CC.2013.112				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieurs</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
ENVIBUS	CC.2013.043				
Titres particuliers					
PASS Annuels avec mention CCAS			50% prise en charge par la CASA		
Titre combinés (TER+Envibus)					
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF					
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 206€ + prix SNCF					
TICKETS MAGNETIQUES					
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
Pass journée famille			4,55 €	5,00 €	10,00%
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%
Ticket Azur du Symitam			1,36 €	1,50 €	10,00%
Cartes sans contact					
Création d'une carte sans contact			4,55 €	5,00 €	10,00%
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS (Abonnement Tarif normal) - Carte sans contact					
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%
PASS (Abonnements tarif réduit) - Carte sans contact					
Pass Mensuel			11,88 €	12,00 €	10,00%
PASS Annuel			99,01 €	100,00 €	10,00%
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%
PASS CFB					
trois mois (pour année scolaire sep 2014 - juil 2015)			32,73 €	36,00 €	10,00%
Pénalités					
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				30,50 €	
Voyageur sans titre de transport				46,00 €	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.190
Nature : DE - Deliberations
Objet : Grille Tarifaire 2014 des services de la CASA
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615871
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-07-17.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h07:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4561-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4561
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Grille Tarifaire 2014 des services de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4561-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4561-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	58	17

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Finances et
Administration - Mise en place
expérimentale de la carte achat auprès de
la Direction Environnement

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2014.191

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La sécurisation continue des processus d'achat, la fluidification des procédures, la facilitation de l'accès à la commande publique pour les fournisseurs locaux, l'accélération des règlements au bénéfice de leur trésorerie, représentent des enjeux importants pour notre collectivité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a par ailleurs décidé, par délibération n°2011.026 en Conseil Communautaire du 11 avril 2011, de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques d'Antibes une convention de services afin d'entamer une démarche de partenariat destinée à moderniser la gestion publique locale.

La mise en place de la carte achat est un des items développés dans l'objet de l'axe 2 « moderniser et optimiser la chaîne des dépenses » de cette convention.

La carte achat est conçue pour des achats récurrents (fournitures de biens, prestations de services...) qui génèrent un travail administratif très important et sans rapport avec l'enjeu financier qu'ils représentent. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics permettant de déconcentrer les commandes et achats de petits montants.

Les porteurs peuvent utiliser la carte achat émise par un opérateur (banque ou établissement financier) chez les fournisseurs référencés en fonction de plafonds préalablement déterminés suivant une procédure garantissant les contrôles fondamentaux.

C'est aussi un moyen de paiement moderne et automatisé qui permet de :

- Réduire le temps et le coût de traitement d'une commande,
- Sécuriser la commande aux fournisseurs,
- Garantir le délai de paiement aux fournisseurs (4 jours).

Il permet ainsi de répondre à deux objectifs majeurs :

- Le développement économique par la réduction des délais d'approvisionnement pour les dépenses de faible enjeu, permettant de payer les fournisseurs référencés plus vite et à date certaine et mettre en œuvre un dispositif favorisant la fluidité et l'automatisation du règlement des factures émises par les prestataires référencés. La collectivité soutient ainsi la gestion de la trésorerie de ses fournisseurs.
- La traçabilité des petites commandes et la sécurisation des procédures d'achat public : le détail de l'utilisation des cartes d'achat est consultable sur la plateforme internet et permet de connaître en temps réel la liste des achats, le nom du porteur de carte, l'identification des fournisseurs, etc... en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Des relevés sont également disponibles à tout moment, ils font foi des transferts de fonds entre les livres de la banque et ceux du fournisseur.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un dispositif de commande et de paiement par carte achat. La solution proposée par le Crédit Mutuel sera mise en place à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 4 ans.

Le Crédit Mutuel émettra à l'attention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les cartes d'achat paramétrées et plafonnées aux noms des porteurs désignés par arrêté. Le plafond total annuel des règlements effectués par carte d'achat sera fixé à 360.000 € HT cumulés sur toutes les cartes et le plafond par transaction sera fixé à 1500 € HT €. Tout retrait d'espèces sera impossible.

Ces cartes d'achat seront délivrées aux porteurs habilités par Monsieur le Président de la CASA, pour une première expérimentation effectuée courant 2015.

Cette expérimentation concernera le parc automobile de la Direction Envynet (direction pilote), en particulier les achats relatifs aux pièces détachées, avant son développement effectif auprès d'autres domaines et services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce dispositif permettra au fournisseur d'être réglé dans un délai de 4 jours, délai auquel s'engage le Crédit Mutuel.

Le coût annuel est fixé à 3 € TTC par carte d'achat. La commission versée par transaction au Crédit Mutuel s'élève à 0.10 € TTC.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par l'intermédiaire de son comptable public, créditera le compte technique ouvert auprès du Crédit Mutuel du montant des créances nées et approuvées par l'utilisation des cartes d'achat dans un délai fixé au 6 du mois M+2 (M étant celui au cours duquel les transactions ont été effectuées) selon l'instruction 13-0017 de la DGFIP.

La CASA sera tenue informée par le Crédit Mutuel des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la mise en place et de l'utilisation de ce nouveau dispositif de commande et de paiement pour la CASA pour une durée de 4 ans,
- d'approuver le règlement intérieur de la carte d'achat tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer un responsable du programme « Carte achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la mise en place et de l'utilisation de ce nouveau dispositif de commande et de paiement pour la CASA pour une durée de 4 ans,
- d'approuver le règlement intérieur de la carte d'achat tel qu'annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer un responsable du programme « Carte achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat

Article 1 : Contexte

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La mise en place de cette solution par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le principe a été validé par la délibération n°CC.2013.010 du 11 février 2013, participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue à la dématérialisation de la commande publique.

Article 2 : Exécution des marchés publics

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics.

Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion : achats récurrents, achats de petits montants. L'utilisation de la carte d'achat auprès des fournisseurs référencés est prévue expressément dans les clauses du marché.

Article 3 : Désignation du responsable de programme « carte d'achat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis nomme le responsable de programme « carte d'achat ».

Le responsable de programme est habilité, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services de Proximité et du Directeur Financier de la collectivité, à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est seul compétent pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat, auprès de l'émetteur.

Le responsable de programme de la carte d'achat pourra être assisté de suppléants nommés par l'ordonnateur.

Article 4 : Désignation des porteurs de cartes d'achat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis nomme les porteurs de cartes d'achat et leur confère délégation du droit de commande. Les porteurs placés sous l'autorité de l'ordonnateur, pourront passer commande directement auprès des fournisseurs référencés dans les limites fixées par les plafonds de la carte.



Article 5 : Conditions d'utilisation de la carte d'achat

Les porteurs de cartes exerceront leur droit de commande auprès des fournisseurs référencés selon les règles énoncées dans le livret d'utilisation de la carte d'achat.

La carte d'achat est à usage strictement professionnel. Les porteurs seront soumis au respect des plafonds prévus sur leurs cartes et ils ne doivent effectuer les dépenses que dans l'intérêt du service.

Article 6 : Obligations des porteurs de cartes d'achat

La carte d'achat ne doit être utilisée par les porteurs qu'à des fins exclusivement professionnelles et selon les paramètres et les plafonds définis en concertation entre le porteur de carte, sa hiérarchie, l'administrateur de programme, et selon les autorisations budgétaires.

Le plafond total annuel des règlements effectués par carte d'achat est fixé à 360 000 € HT cumulés sur toutes les cartes. Le plafond par transaction est fixé à 1500 € HT €. Tout retrait d'espèces est impossible.

Article 7 : Effets de l'utilisation de la carte d'achat et responsabilités du porteur de cartes d'achat

En utilisant sa carte d'achat, le porteur engage juridiquement la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Le porteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol ou à son insu).

L'utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant les politiques d'achat de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de ses droits de commande, voire à un retrait pur et simple de la carte d'achat.

Enfin, l'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.191
Nature : DE - Délibérations
Objet : Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envlnet
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615929
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-07-53.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h07:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4524-DE

Acté reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4524
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envlnet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4524-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4524-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.192

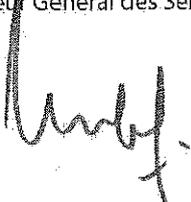
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne-CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne-CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis préalables du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire,

TRANSFORMATION DE POSTE SANS CREATION D'EMPLOI :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité et de mouvement de carrière. La CASA, à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Ainsi ont été pourvus 57 postes qui engendrent :

La suppression des emplois suivants :

- 1 Administrateur hors classe
- 1 Administrateur
- 2 Attachés Principaux
- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur
- 8 Adjoints administratif 1^{ère} classe
- 2 Ingénieurs en chef de classe Exceptionnelle
- 1 Ingénieur principal
- 2 Ingénieurs
- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 Techniciens
- 1 Agent de maîtrise principal
- 4 Agents de maîtrise
- 12 Adjoints technique principal 2^e classe
- 4 Adjoints technique 1^{ère} classe
- 11 Adjoints technique 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 Bibliothécaire
- 4 Adjoints du patrimoine 2^{ème} classe

Les 4 postes sur emplois fonctionnels ne sont plus comptabilisés au niveau des grades d'origines mais sont comptabilisés au niveau de l'emploi fonctionnel

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

2 Directeurs
2 Attachés
1 Rédacteur principal 2^{ème} classe
1 Rédacteur
8 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
1 Adjoint administratif 2^{ème} classe
1 Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
2 Ingénieurs principaux
1 Ingénieur
1 Technicien principal de 2^{ème} classe
1 Technicien
4 Agents de maîtrise principaux
1 Agent de maîtrise
11 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
4 Adjoint technique principal 2^{ème} classe
11 Adjoint technique 1^{ère} classe
1 Adjoint technique 2^{ème} classe
4 Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

Pour la Direction Architecture et Bâtiments : par Délibération du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire autorisait la transformation de poste sans création en technicien principal de 2^{ème} classe correspondant au poste de technicien des fluides. La collectivité précise la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne peut s'opérer à pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans le cadre d'emploi des techniciens.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 2 technique.

Pour la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire :

• Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire autorisait la création d'un poste de chargé de mission plan climat sur un grade d'attaché territorial catégorie A de la filière administrative. La collectivité précise la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne peut s'opérer à pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans le cadre d'emploi des attachés.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 3.

• Par délibération du 31 février 2004, le Conseil Communautaire autorisait la création d'un poste d'informaticien sur un grade de technicien territorial transformé en géomaticien. La collectivité précise la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne peut s'opérer à pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans le cadre d'emploi des techniciens.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 2 technique.

Pour la Direction Politique de la Ville : par délibération du 31 mars 2004, le Conseil Communautaire autorisait le transfert du poste d'attaché territorial correspondant au poste de Directeur Habitat-Politique de la Ville. Ce poste est actuellement occupé par le directeur Politique de la ville. La collectivité précise pour ce poste la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne peut s'opérer à pouvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac +3 à minima avec une expérience avérée.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 13/10/2014	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 15/12/2014		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint	3	Directeur général adjoint			3
TOTAL	4	TOTAL (1)			4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général					
Administrateur hors classe	2	Administrateur hors classe	-1		1
Administrateur	4	Administrateur	-1		3
Directeur	3	Directeur		2	5
Attaché Principal	8	Attaché Principal	-2		6
Attaché	19	Attaché	-1	2	20
Rédacteur principal 1ère classe	5	Rédacteur principal 1ère classe	-1		4
Rédacteur principal 2ème classe	3	Rédacteur principal 2ème classe		1	4
Rédacteur	17	Rédacteur	-1	1	17
Adjoint administratif principal 1e classe	0	Adjoint administratif principal 1e classe			0
Adjoint administratif principal 2e classe	2	Adjoint administratif principal 2e classe		8	10
Adjoint administratif 1e classe	30	Adjoint administratif 1e classe	-8		22
Adjoint administratif 2e classe	46	Adjoint administratif 2e classe		1	47
TOTAL (1)	139	TOTAL (2)			139

CC.2014.192 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	3	Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	-2	1	2
Ingénieur en chef CI Normale	0	Ingénieur en chef CI Normale			0
Ingénieur principal	7	Ingénieur principal	-1	2	8
Ingénieur	15	Ingénieur	-2	1	14
Technicien principal de 1ère classe	8	Technicien principal de 1ère classe	-1		7
Technicien principal de 2ème classe	9	Technicien principal de 2ème classe		1	10
Technicien	8	Technicien	-2	1	7
Agent de maîtrise principal	8	Agent de maîtrise principal	-1	4	11
Agent de maîtrise	10	Agent de maîtrise	-4	1	7
Adjoint technique principal 1e classe	42	Adjoint technique principal 1e classe		11	53
Adjoint technique principal 2e classe	42	Adjoint technique principal 2e classe	-12	4	34
Adjoint technique 1e classe	10	Adjoint technique 1e classe	-4	11	17
Adjoint technique 2e classe	113	Adjoint technique 2e classe	-11	1	103
TOTAL (2)	275	TOTAL (3)			273
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	4	Psychologue			4
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif			0
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal			3
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur			1
Assistant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0				0
Agent social de 2ème CI	0	Agent social de 2ème CI			0
TOTAL (3)	13	TOTAL (4)			13
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1ère classe	2	Animateur principal de 1ère classe			2
Animateur principal de 2ème classe	1	Animateur principal de 2ème classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1ere CI	1	Adjoint d'animation 1ere CI			1
Adjoint d'animation 2eme CI	6	Adjoint d'animation 2eme CI	-1		5
TOTAL (4)	11	TOTAL (5)			10
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en Chef	1	Conservateur en Chef			1
Conservateur 1ere CI	0	Conservateur 1ere CI			0
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire	-1		4
Assistant de conservation principal de 1ère CI	7	Assistant de conservation principal de 1ère CI			7
Assistant de conservation principal de 2ème CI	6	Assistant de conservation principal de 2ème CI			6
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation			6
Adjoint du patrimoine ppal 1ère CI	11	Adjoint du patrimoine ppal 1ère CI			11
Adjoint du patrimoine ppal 2ème CI	2	Adjoint du patrimoine ppal 2ème CI			2
Adjoint du patrimoine 1ere CI	15	Adjoint du patrimoine 1ere CI		4	19
Adjoint du patrimoine 2eme CI	34	Adjoint du patrimoine 2eme CI	-4		30
TOTAL (5)	88	TOTAL (6)			87

EMPLOIS PRIVES				
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation		1
Adjoint responsable d'exploitation	1	Adjoint responsable d'exploitation		1
Secrétaire	1	Secrétaire		1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance		1
Responsable TAD	0	Responsable TAD		0
Conducteur receveur	26	Conducteur receveur		26
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle		8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique		1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative		1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif		1
TOTAL (6)	41	TOTAL (7)		41
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	567	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		567

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.192
Nature : DE - Délibérations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615955
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-08-14.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h08:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4544-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4544
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4544-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Titres restaurant -
Modification des conditions de
participation de la CASA.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.193

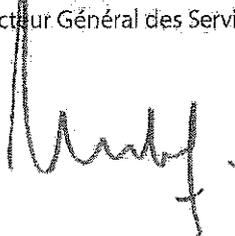
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ÉTORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUÏ, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place des titres restaurant pour les agents communautaires. Cette mesure répond à une préoccupation sociale visant à aménager et à améliorer les conditions de travail des salariés par une participation de la Communauté d'Agglomération à la restauration des agents,

En effet, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

La CASA, ne disposant pas de sa propre structure de restauration, permet à son personnel salarié de bénéficier de titres repas, quel que soit son statut (agents titulaires, agents stagiaires ou contractuels, et désormais salariés de droit privé).

Ce titre est obligatoirement cofinancé par l'employeur et le salarié.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de la restauration et pour accompagner les agents dont le traitement indiciaire est modeste, le conseil communautaire par délibération du 23 décembre 2011 a permis d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 1 euro et donc de porter cette dernière à 7 euros au 1er janvier 2012 d'une part, et d'introduire d'autre part, une participation différente de la communauté d'agglomération à l'acquisition des titres restaurants.

Ainsi la CASA participe depuis cette date, à hauteur de 4 euros sur une valeur faciale de 7 euros pour les agents dont l'indice brut majoré est égal ou inférieur à 326, puis depuis le reclassement indiciaire des agents de catégorie C du 01/02/2014, inférieur ou égal à 333, Ces mêmes agents participent à hauteur de 3 euros.

Pour les agents dont l'indice brut majoré est supérieur à 333, la communauté d'agglomération participent à hauteur de 3,50 euros et l'agent à hauteur de 3,50 euros toujours sur une valeur faciale de 7 euros.

Compte tenu de l'application à compter du 1^{er} janvier 2015 du second volet du décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 portant reclassement des agent de la catégorie C, et dans le même mouvement qu'en février 2014 lors de la première phase de reclassement, il est proposé de porter à 338 l'indice majoré permettant de bénéficier de la participation employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale des titres restaurant. Cela permettra de maintenir le même nombre de bénéficiaires de cette répartition.

Cette mesure n'induit pas pour la collectivité de coût supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les nouvelles modalités de participation de la communauté d'agglomération aux titres restaurants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les nouvelles modalités de participation de la communauté d'agglomération aux titres restaurants.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.193
Nature : DE - Deliberations
Objet : Titres restaurant - Modification des conditions de participation de la CASA
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615932
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-07-55.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h07:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4526-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4526
Code nature : 1
Code matière.1 : 7
Code matière.2 : 10
Objet : Titres restaurant - Modification des conditions de participation de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4526-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Convention de
mutualisation avec la Ville d'Antibes pour
la création d'une DGA commune

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.194

Date de la convocation :
Le **09/12/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la ville d'Antibes ont souhaité s'engager dans une démarche de mutualisation de services codifiée aux articles L. 5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette stratégie à long terme s'est déjà traduite en 2013 par la mutualisation des services d'urbanisme et la mise en commun des structures communautaires chargées de l'aménagement et du développement durable avec les structures correspondantes de la ville d'Antibes.

Il convient aujourd'hui de prolonger cette démarche en procédant à la mise en commun des services chargés d'animer la vie de la cité au sein des deux collectivités.

La CASA a bénéficié lors de sa création du transfert des compétences municipales relatives à la politique de la ville et à la gestion des équipements culturels et notamment des médiathèques.

La ville d'Antibes, par le moyen de sa direction générale adjointe « animation de la cité », intervient dans le domaine de l'animation culturelle.

La CASA et la ville doivent aujourd'hui rapprocher les services relevant de ces champs de compétences dans une logique de mise en cohérence des actions et d'optimisation des moyens au service d'un projet de territoire, la finalité étant de rationaliser l'action publique au regard d'objectifs et de contraintes clairement définies :

- optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des collectivités ;
- intensifier le travail de coopération entrepris entre elles dans leurs domaines de compétence respectifs.

Atteindre ces objectifs suppose de regrouper sous une autorité managériale commune l'ensemble des services communautaires et ceux de la ville d'Antibes intervenant dans le périmètre dévolu à la vie de la cité : l'organisation administrative des deux collectivités doit être adaptée afin de faciliter la cohérence de l'action publique.

S'agissant de la CASA, une nouvelle direction générale adjointe est créée. Elle regroupera :

- la Direction de la Lecture Publique ;
- la Direction de la Politique de la Ville.

Les deux directions sont appelées à fonctionner en cohérence et en collaboration et seront placées sous l'autorité unique d'un même directeur général adjoint. En l'espèce, l'agent en charge de la DGA « Animation de la Cité » au sein de la ville d'Antibes sera investi de la responsabilité commune des deux structures.

Il lui appartiendra en sus des missions normales de management des services placés sous son autorité d'assurer la cohérence de l'action administrative avec pour objectif d'optimiser l'efficacité des services concernés par la création de synergies autour d'objectifs communs déterminés :

1. Assurer l'information réciproque des directions de la ville et de la CASA sur les publics, les politiques conduites, leur mise en œuvre et leur évaluation,
2. Veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale ou communautaire,

3. Harmoniser les processus internes de gestion des ressources humaines et de gestion financière,
4. Favoriser la mutualisation de projets communs et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Les fonctions exercées par cet agent sont mutualisées par la voie de la mise à disposition dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités techniques d'exécution de cette mise à disposition à temps partiel et notamment les conditions de la prise en charge financière, sont prévues par une convention dont le projet annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la CASA, en date du 17/11/2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la mutualisation entre la CASA et la ville d'Antibes de la fonction de Direction Générale Adjointe nouvellement créée,
- d'approuver la création d'une nouvelle DGA,
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation entre la CASA et la ville d'Antibes, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la mutualisation entre la CASA et la ville d'Antibes de la fonction de Direction Générale Adjointe nouvellement créée,
- d'approuver la création d'une nouvelle DGA,
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation entre la CASA et la ville d'Antibes, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.194
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention de mutualisation avec la Ville d'Antibes pour la création d'une DGA commune
Matière : 5.7 - Intercommunalite
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615959
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-08-17.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h08:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4559-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4559
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Convention de mutualisation avec la Ville d'Antibes pour la création d'une DGA commune
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4559-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4559-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Regie autonome
transport - Désignation du Directeur

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expedition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : CC.2014.195

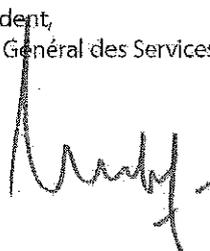
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération n°2011/048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, et suite à l'avis du CTP en date du 27 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création ainsi que les statuts de la régie autonome Envibus.

Par délibération n°2013.023 et n°2013.036 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2013, et suite à l'avis du CTP en date du 18 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé l'extension du périmètre et la modification des statuts de la régie autonome Envibus.

L'organisation proposée, suite à l'avis favorable du CTP, identifie comme relevant des missions du directeur du réseau Envibus celles de Directeur de la régie autonome Envibus.

Conformément à l'article 5.2 des statuts de la régie, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Communautaire de la CASA.

A ce titre et suite à l'avis du Conseil d'Exploitation, il est proposé de désigner Madame Martine SIMON, agent public, Directrice du réseau Envibus, afin d'assumer les missions de Directeur de la Régie Autonome Envibus.

Ses missions représentent 100 % du temps de travail et donc de la rémunération de Madame Martine SIMON, agent de droit public, qui est fixée sur la base du grade d'ingénieur en Chef de classe exceptionnelle contractuel.

Madame Martine SIMON est titulaire depuis le 2 octobre 2013 de la capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transport routier de personnes.

Le Directeur assume le fonctionnement de la Régie, et à cet effet :

- il prépare le Budget,
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent de la Régie, désigné par Monsieur le Président.

Ainsi, Madame Martine SIMON sera remplacée, en cas d'absence, par Madame Sandrine BOUTRY.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation lors de la séance du 01/12/2014,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Martine SIMON pour assumer les fonctions de Directeur de la Régie Autonome Envibus ;
- de fixer la rémunération sur la base de 100 % du grade d'ingénieur en Chef de classe exceptionnelle contractuel ;
- de désigner Madame Sandrine BOUTRY pour remplacer, en cas d'absence, Madame Martine SIMON.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Madame Martine SIMON pour assumer les fonctions de Directeur de la Régie Autonome Envibus ;
- de fixer la rémunération sur la base de 100 % du grade d'ingénieur en Chef de classe exceptionnelle contractuel ;
- de désigner Madame Sandrine BOUTRY pour remplacer, en cas d'absence, Madame Martine SIMON.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.195
Nature : DE - Deliberations
Objet : Regie autonome transport - Designation du Directeur
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615937
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-07-57.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h07:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4528-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4528
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Regie autonome transport - Designation du Directeur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4528-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Parc Naturel Régional -
Modification des statuts du syndicat mixte

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.196

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERÉNGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRÉSP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été officiellement institué par Décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 28 mars 2012.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pris part dès l'origine à la construction de ce projet. 11 de nos communes sont adhérentes et représentent le tiers de la surface du Parc.

Depuis, le Syndicat Mixte du PNR assure la mise en œuvre de la Charte en étroite collaboration avec les collectivités membres.

Par délibération du 25 septembre 2014, le Comité Syndical du PNR a adopté des modifications statutaires et nous demande, en tant que membre, de délibérer à notre tour sur ces modifications.

Sur demande du Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'article 20 des statuts concernant les contributions statutaires des membres est modifié :

- La part de financement du Conseil général est abaissée de 35 % à 25 % ;
- La part des EPCI est revue en conséquence et passe de 10 % à 20 %.

Cette modification de la cotisation annuelle pour la CASA porte les 7 000 € actuels à une somme d'environ 14 000 € en 2015. Le montant précis ne pourra être affiné qu'après le DOB du Syndicat mixte et suite à la promulgation de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Pour garantir les engagements en cours du Syndicat Mixte, la CASA prendra en charge cette augmentation eu égard à l'importance des actions conduites par le PNR, en partenariat étroit avec la CASA et en cohérence avec le projet d'agglomération.

La CASA exprime ainsi sa solidarité avec ses communes du Moyen et du Haut-Pays.

La seconde modification porte sur l'article 13 définissant la composition du Bureau et les Vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau, désignés au sein du Comité syndical, est porté de 13 à 15. Les EPCI qui auparavant avaient seulement 2 représentants en auront désormais 4, chacun d'eux étant désignés par un EPCI membre.

Par ailleurs, le nombre de Vice-présidents élus au sein du Bureau est porté de 4 à 8 : 1 pour la Région, 1 pour le Département, 2 pour les communes et 4 pour les EPCI, chacun d'eux représentant un EPCI membre du syndicat mixte.

Pour mémoire, la CASA avait nommé, par délibérations des 14 avril et 12 mai 2014, deux représentants titulaires, M. DAUNIS et M. RIBERO, et deux suppléants, M. TAULANE et M. VALETTE, pour siéger au sein du comité syndical du PNR.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, tels que joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, tels que joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.196
Nature : DE - Deliberations
Objet : Parc Naturel Régional - Modification des statuts du syndicat mixte
Matière : 8,8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615941
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-07-59.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h08:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4529-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4529
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Parc Naturel Régional - Modification des statuts du syndicat mixte
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4529-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4529-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Répartition des coûts
d'exploitation de la ligne 27D - Avenant
n°1 à la convention tripartite entre la
CASA, le département des Alpes
Maritimes et le Syndicat Mixte des
Transports SILLAGES

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

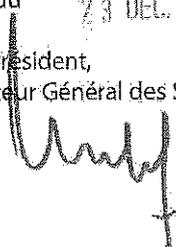
N° Enregistrement : CC.2014.197

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAÛI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAÛI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La délibération n°2008.102 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2008 a approuvé la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes Maritimes relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D.

Par délibération n°2010.019 en date du 8 février 2013, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé une nouvelle convention portant la répartition des coûts liés à l'exploitation de cette ligne par la C.A.S.A.

Au 1^{er} janvier 2014, ont été créées deux nouvelles agglomérations, entraînant de ce fait la disparition du Syndicat Mixte des transports Sillages. Les deux agglomérations sont :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, composée des villes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu et de Théoule sur Mer,
- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, composée de 23 communes.

En raison de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du Syndicat Mixte des Transport Sillages à la présente convention.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins et le Conseil Général, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins et le Conseil Général, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LE DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS
DELERINS RELATIVE À LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE "ICILÀ D'ENVIBUS SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS »
AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Et ci-après dénommée : « La CASA »,

Et

D'autre part

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Eric CIOTTI, habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du

Et ci-après dénommé : L'autorité organisatrice départementale (A.O.D.)

Et

D'autre part

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins dont le siège social est à Cannes -Hôtel de ville-CS 30 140-06406, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire.....en date du

Et ci-après dénommée : « »,

EXPOSE PREALABLE

La délibération n°2008.102 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2008 a approuvé la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes Maritimes relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D.

Par délibération n°2010.019 en date du 8 février 2013, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé une nouvelle convention portant l'exploitation de cette ligne et directement exploitée par la C.A.S.A.

Au 1er janvier 2014, ont été créées deux nouvelles agglomérations, entraînant de ce fait la disparition du Syndicat Mixte des transports Sillages. Les deux agglomérations sont :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins composée des villes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu et de Théoule sur Mer
- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, composée de 23 communes

Cette nouvelle répartition entraine les modifications objet du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 :

La commune de Mougins sur laquelle est réalisée une partie du transport de la ligne «ICILÀ D'ENVIBUS secteur Sophia Antipolis» intégrant à partir du 1^{er} janvier 2014 la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et le syndicat mixte des transports Sillages disparaissant au 31 décembre 2013, le présent avenant a pour objet d'intégrer la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du Syndicat Mixte des Transport Sillages à la présente convention.

ARTICLE 2 - INCIDENCE SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION :

Sans incidence.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE

L'A.O.D. et Sillages réglait à la C.A.S.A leur part liée aux frais d'exploitation et charges du service de transport faisant l'objet de la présente convention.

La participation financière de l'A.O.D. et de Sillages était déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, soit **171 402,05 € T.T.C.**

La répartition était donc établie de la manière suivante :

- CASA : soit 85 701,03 € T.T.C/an (soit 50% du coût)
- Sillages : soit 68 560,81 € T.T.C/an (soit 40% du coût)
- Conseil Général soit 17 140, 21 € T.T.C/an (soit 10% du coût)

Désormais, la répartition des coûts est établie de la manière suivante :

- CASA : soit 85 701,03 € T.T.C/an (soit 50% du coût)
- **CAPL :** **soit 68 560,81 € T.T.C/an (soit 40% du coût)**
- Conseil Général soit 17 140, 21 € T.T.C/an (soit 10% du coût)

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en trois exemplaires
Sophia Antipolis, le

**Le Président de la
Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis**

**Le Président du Conseil
Général**

**Le Président de la
Communauté
d'Agglomération des
Pays de Lérins**

Jean LEONETTI

Eric CIOTTI

Bernard BROCHAND

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.197
Nature : DE - Deliberations
Objet : Répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D -
Avenant n.1 à la convention tripartite entre la CASA, le
département des Alpes Maritimes et le Syndicat Mixte des
Transports SILLAGES
Matière : 8:7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90615944
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-08-03:00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h08:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4530-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4530
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D - Avenant n.1 à la convention tripartite entre la
CASA, le département des Alpes Maritimes et le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4530-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4530-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Exploitation de la ligne « TAD 18
» - Avenant n°1 à la convention entre la
CASA et le Syndicat Intercommunal des
Transports Publics de Cannes, Le Cannet,
Mandelieu La Napoule

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.198

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération en date du 24 juin 2013, une convention bipartite relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne TAD 18 a été approuvée par le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. Cette convention définit le rôle des deux autorités organisatrices de transport (C.A.S.A. et S.I.T.P) et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « TAD 18 ».

Au 1er janvier 2014, a été créée la nouvelle agglomération entraînant de ce fait la disparition du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule. La nouvelle agglomération étant :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins composée des villes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu et de Théoule sur Mer, dite C.A.P.L.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- remplacer le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ;
- remplacer l'intitulé commercial de la ligne. En effet, le réseau Bus-Azur a changé la dénomination de la ligne « TAD 18 » qui est désormais : « PALM BUS ». A ce titre, La ligne « TAD 18 » s'intitule désormais « **PALM BUS 9** ».

A ce titre, toutes les dispositions de la convention conclue le 24 juin 2013 s'appliquent désormais à la C.A.P.L.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.198
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exploitation de la ligne TAD 18 - Avenant n1 à la convention entre la CASA et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule
Matière : 8,7 - Transports
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616886
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-22-54,00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h22:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4545-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4545
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Exploitation de la ligne TAD 18 - Avenant n1 à la convention entre la CASA et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4545-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4545-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Campagne promotionnelle -
Délivrance gratuite de titres de transports
sur le réseau Envibus

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.199

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **22 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaïne DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°14/03 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé la gamme tarifaire Envibus, applicable au 1^{er} janvier 2004 sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération n°2009/063 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le déploiement du système billettique et fixé le coût de la carte sans contact (acquisition et renouvellement).

Par délibérations n°2011/110 et n°2012/143, le Conseil Communautaire a approuvé la délivrance gratuite, à titre expérimental, de titres de transport sur le réseau Envibus dans le cadre de campagnes promotionnelles.

Aussi, afin de continuer à promouvoir son réseau de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite de reconduire, pour l'année 2015, ces campagnes promotionnelles et mettre en place des partenariats avec les différents acteurs associatifs de son territoire.

Le coût de cette opération pour l'année 2015 est estimé à 3 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la reconduction de campagnes promotionnelles pour l'année 2015 ;
- d'autoriser la délivrance gratuite de titres de transports de l'ensemble de la gamme tarifaire lors de ces campagnes promotionnelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la reconduction de campagnes promotionnelles pour l'année 2015 ;
- d'autoriser la délivrance gratuite de titres de transports de l'ensemble de la gamme tarifaire lors de ces campagnes promotionnelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	15/12/2014
Numéro :	CC.2014.199
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Campagne promotionnelle - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus
Matière :	B,7 - Transports
Interlocuteur	
Nom :	RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	90616066
Référence envoi :	IDF2014-12-23T10-10-02.00
Envoyé le :	23/12/2014
à (TU) :	09h10:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	23/12/2014
Identifiant :	006-240600585-20141215-AOI_4543-DE

Acte reçu

Date :	15/12/2014
Numéro interne :	AOI_4543
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	7
Objet :	Campagne promotionnelle - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20141215-AOI_4543-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise en place de la gratuité du
réseau Envibus à l'occasion des fêtes de
Noël

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.200

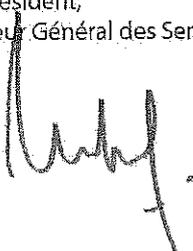
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de promouvoir son service de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite offrir la gratuité sur l'ensemble du Réseau Envibus le 20 décembre 2014.

Cette action s'inscrit également dans une démarche de promotion du transport collectif sur le territoire communautaire et de respect de l'environnement par le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Considérant la délibération n°06/04 du Conseil Communautaire du 17 mai 2004 qui pose un principe de dérogation à la délibération n°18/03 du 22 décembre 2003 conditionnant l'accès à bord des véhicules du réseau Envibus à la possession d'un titre de transport valide ;

Considérant le coût total de cette opération, estimé à 5 000 € pour la journée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus le 20 décembre 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus le 20 décembre 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.200
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place de la gratuité du réseau Envlibus à l'occasion des fêtes de Noël
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : RINIERT Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616057
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-09-23.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h09:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4533-DE

Acté reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4533
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise en place de la gratuité du réseau Envlibus à l'occasion des fêtes de Noël
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4533-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance: 32

Objet de la délibération: DGA / SP - Régie
Autonome des Transports - Protocole
d'accord négociations annuelles
obligatoires - 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.201

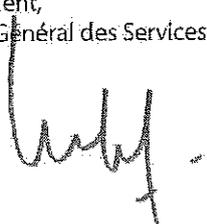
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUJ, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

En application des articles L.2242-1 à L.2242-14 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a organisé les négociations annuelles obligatoires, au sein de la régie à simple autonomie financière.

Les négociations annuelles obligatoires se sont déroulées en 5 réunions paritaires, qui se sont tenues les :

- 8 octobre 2014 ;
- 22 octobre 2014 ;
- 7 novembre 2014 ;
- 14 novembre 2014 ;
- 20 novembre 2014.

Au cours des différentes réunions, l'employeur a présenté conformément à la réglementation, des informations regroupées dans le rapport social annuel – bilan de situation comparée 2013, notamment sur la situation financière, les effectifs, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'évolution des rémunérations, les accidents du travail, la durée du travail.

Aussi, et dans le prolongement des protocoles d'accord en date du 23 novembre 2012 et du 31 mai 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le protocole d'accord pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe.

Celui-ci s'applique à l'ensemble du personnel de droit privé de la régie à seule autonomie financière des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et instaure, à partir du 1^{er} janvier 2015 :

- La fixation de la valeur du point applicable au personnel de droit privé de la régie à seule autonomie financière des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à 9,30 euros bruts.
- La fixation de l'indemnité d'entretien des tenues vestimentaires, fournies par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et obligatoires pour l'exercice des missions confiées, à 1,75 euros bruts par jour de travail effectif.
En effet, les tenues doivent être maintenues en bon état d'entretien. Dans ce cadre, la prise en charge des frais d'entretien est à la charge de la CASA.
Le montant de cette indemnité mensuelle est calculé au prorata des jours effectifs de travail, sur la période du 16 du mois n-1 au 15 du mois n.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

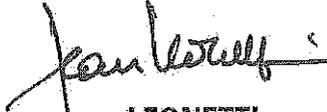
- d'approuver le protocole d'accord des négociations annuelles obligatoires pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le protocole d'accord des négociations annuelles obligatoires pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.201
Nature : DE - Deliberations
Objet : Régie Autonome des Transports - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires - 2015
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616058
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-09-47.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h09:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4534-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4534
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Régie Autonome des Transports - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires - 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4534-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4534-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Régie à autonomie financière
des Transports Envibus - Détermination
de la dotation initiale

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.202

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **12.2.DEC.2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23.DEC.2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération du 11 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de transport, conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Par délibération du 19 mars 2012, une dotation initiale provisoire a été déterminée dans l'attente de l'arrêt des comptes lié à la clôture du budget annexe des transports.

Ce budget a été clôturé le 31 décembre 2013, l'ensemble de l'actif et du passif a été transféré sur le budget principal.

Ce dernier supportant l'activité infrastructures, il convient de transférer au budget de la régie à autonomie financière l'actif et le passif liés à l'exploitation, conformément à l'article 7.1 des statuts de la régie :

« La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté d'agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de régie. »

Ainsi, après restitution des soldes de comptes du budget Annexe des transports et leur intégration au budget général, il convient d'arrêter le montant la dotation initiale à 8.435.073,52 €, ce chiffre résultant de la différence entre l'actif et le passif, dont le détail est joint en annexe.

Le compte 1021 « dotations » enregistrera la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations.

L'avis du conseil d'exploitation a été sollicité en date du 1^{er} décembre 2014 et il est favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

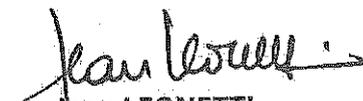
- approuver le montant de la dotation initiale résultant de la constatation du solde entre le passif et l'actif à savoir 8.435.073,52 €,
- approuver l'intégration de ces biens dans l'actif du budget de la régie à autonomie financière Envibus,
- autoriser les opérations d'ordre non budgétaires qui seront constatées dans la comptabilité de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint d'Antibes Municipal,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le montant de la dotation initiale résultant de la constatation du solde entre le passif et l'actif à savoir 8,435.073,52 €,
- d'approuver l'intégration de ces biens dans l'actif du budget de la régie à autonomie financière Envibus,
- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires qui seront constatées dans la comptabilité de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint d'Antibes Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000023	Maitrise oeuvre WC	X	8 000,00 €	14-11-2006	0
000029	ETUDES BILLETIQUE	X	68 465,52 €	05-07-2006	0
000033	Etudes Billetique	X	11 850,00 €	06-05-2008	0
000059	Etudes Billetique	X	41 711,43 €	20-04-2009	0
000076	Système billettique Réseau Transport Envibus - 2031	X	355 726,58 €	16-03-2010	0
000085	Reconnaissance des sols à Valbonne Gare Routière	X	14 137,49 €	11-05-2010	0
000089	Etude Billettique	X	11 292,57 €	29-01-2010	0
000090	PRESTATIONS TOPO gare routière Valbonne	X	2 850,00 €	02-03-2010	0
000093	ETUDE SUR TX GARE DE VALBONNE 2008	X	3 937,50 €	16-09-2008	0
000098	SAIV 2008	X	1 294,48 €	07-07-2008	0
000179	Mission OPC GR Valbonne	X	23 849,57 €	24-03-2011	0
0013	Maitrise oeuvre Gare Valbonne	X	4 950,00 €	05-07-2006	0
0014	MAITRISE OEUVE LOCAL ARISTIDE BRIAND	X	15 157,59 €	28-03-2006	0
008	Etudes gare valbonne + dépôts	X	8 000,00 €	03-01-2006	0
2006000011	Aménagement et sécurisation arrêt bus Vallauris	X	3 547,00 €	05-07-2006	0
T00404	AUDIT INFORMATIQUE	X	23 400,00 €	28-11-2012	0
T00409	DEVELOPPEMENT LOGICIEL	X	3 200,00 €	28-01-2013	0
Total			601 369,73 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2033	Date d'acquisition	Durée amortissement
000292	ANNONCE Maitrise d'ouvrage refonte système d'info	X	90,00 €	25-07-2012	0
000293	ANNONCE Acquisition autobus	X	450,00 €	06-01-2012	0
000295	ANNONCE Fourniture système vidéosurveillance bus	X	720,00 €	20-01-2012	0
000296	ANNONCE Acquisition cabine sanitaire	X	90,00 €	20-04-2012	0
2007000002	Acquisition autobus moyenne et petite capacité	X	7 607,50 €	23-01-2007	0
2007000003	Aménagement local existant av. Aristide Briand	X	10 450,04 €	23-01-2007	0
2007000004	Mission de coordination sécurité et protection de	X	100,00 €	12-02-2007	0
2007000005	Aménagement sanitaires à différents points d'arrêt d	X	5 266,24 €	12-02-2007	0
2007000006	SAIV	X	683,70 €	06-03-2007	0
200700001	Fourniture et pose poteau arrêt bus	X	6 297,40 €	23-01-2007	0
2008000001	Fourniture et pose poteaux	X	3 910,98 €	18-02-2008	0
2008000003	Local Briand	X	6 697,82 €	18-02-2008	0
2008000005	CSPS SANITAIRE	X	1 033,04 €	18-02-2008	0
2008000011	Acquisition autobus petite capacité	X	6 577,03 €	18-02-2008	0
2008000013	MISE EN PLACE SAIV	X	3 899,90 €	18-02-2008	0
2008000014	Maitrise oeuvre gare routière de Valbonne	X	8 035,32 €	12-03-2008	0
2008000015	maitrise oeuvre depot Envibus	X	2 597,78 €	13-06-2008	0
200900001	Appel d'offre fourniture et installation poteaux b	X	1 284,40 €	16-04-2009	0

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
2009000014	TVX modif GR VSA	X	1 053,36 €	16-04-2009	0
2009000016	DIAGNOSTIC STRUCTURE DEPOT VALLAURIS	X	65,00 €	16-04-2009	0
2009000017	publication acquisition minibus	X	912,60 €	03-07-2009	0
Total			67 832,26 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 205 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 205	Credit compte 2805	Date d'acquisition	Durée amortissement
000019	Logiciel TAD	X	47 357,00 €	47 357,00 €	10-02-2006	3
000047	Logiciel	X	37 132,00 €	37 132,00 €	12-06-2009	3
000061	Dépôt de la marque icôla	X	225,00 €	225,00 €	18-02-2009	1
000065	Logiciel graphicae	X	2 922,50 €	2 922,50 €	01-01-2010	3
000073	Logiciel TAD 2010	X	2 775,00 €	2 775,00 €	27-01-2010	3
000102	Dépôt de la marque "Gyro Stop"	X	225,00 €	225,00 €	11-10-2010	1
000103	Logiciel GMAO	X	8 783,50 €	8 783,50 €	19-11-2010	3
000188	Logiciel gescar	X	12 040,05 €	8 026,00 €	14-02-2011	3
T00400	DEVELOPPEMENT LOGICIEL TITUS (TAD)	X	130,00 €	130,00 €	20-01-2012	1
T00401	DEVELOPPEMENT LOGICIEL TITUS (TAD)	X	400,00 €	400,00 €	18-10-2012	1
T00402	DEVELOPPEMENT LOGICIEL GMAO	X	2 250,00 €	750,00 €	18-10-2012	3
T00403	AUDIT RADIO	X	350,00 €	350,00 €	28-06-2012	1
T00424	PARAMETRAGE RESEAU ENVIBUS	X	800,00 €	- €	22-03-2013	3
T00425	ETUDES	X	12 150,00 €	- €	22-03-2013	3
Total			127 540,05 €	109 076,00 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2111 TERRAINS NUS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2111	Date d'acquisition	Durée amortissement
000016	TERRAIN LIEUDIT "LES SEMBOULES"	X	64 400,00 €	03-01-2006	0
000060	Acquisition cépôt	X	2 537 068,96 €	30-03-2009	0
Total			2 721 468,96 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2115 TERRAINS BATIS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2115	Date d'acquisition	Durée amortissement
T00426	FRAIS DE NOTAIRE ACHAT DEPOT ENVIBUS	X	36 979,45 €	22-03-2013	30
T00427	ACHAT DEPOT ENVIBUS	X	3 938 016,00 €	26-03-2013	30
Total			3 974 995,45 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2138	Date d'acquisition	Durée amortissement
000028	TRAVAUX ST BERNARD 2007	X	35 404,80 €	23-04-2007	15
000032B	TRAVAUX ST BERNARD 2008	X	16 746,20 €	10-03-2008	15
000205	Acquisition dépôt	X	1 448 265,66 €	27-11-2013	30
Total			1 500 416,66 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2145	Crédit compte 28145	Date d'acquisition	Durée amortissement
000012B	TRAVAUX GR ANTIBES	X	3 547,00 €	1 416,00 €	31-12-2013	15
000024	Travaux gare routière	X	14 145,00 €	4 715,00 €	24-01-2007	15
000043	TRAVAUX GARE DE VALBONNE 2008	X	3 810,40 €	1 270,00 €	04-11-2008	15
000083	Raccordement au réseau d'électricité	X	2 077,24 €	414,00 €	13-04-2010	15
000087	Réaménagement Sécurisation Gare routière	X	25 276,90 €	5 055,00 €	23-04-2010	15
000091	SAIV 2009	X	65 252,57 €	17 400,00 €	25-06-2009	15
000174	Réaménagement Sécurisation GR Valbonne - 08/029	X	23 843,49 €	3 178,00 €	07-01-2011	15
000176	AVANCES SUR REAMENAGEMENT GR VSA	X	51 291,26 €	3 419,00 €	27-11-2013	15
000177	MISSION LYCEE DE VALBONNE Création passage VSA	X	2 200,00 €	292,00 €	01-03-2011	15
000189	Sanitaire Vallauris - villa chrétien	X	37 355,00 €	4 980,00 €	08-08-2011	15
000273	TRAVAUX LYCEE DE VALBONNE Création passage VL	X	20 868,50 €	1 391,00 €	07-08-2012	15
000274	TRAVAUX LYCEE DE VALBONNE Travaux de clôtures	X	5 685,00 €	379,00 €	30-05-2012	15
000290	TRAVAUX LYCEE VALBONNE Travaux de clôtures	X	20 941,80 €	1 396,00 €	10-12-2012	15
0011	Aménagement et sécurisation arrêt bus à Vallauris	X	31 619,00 €	12 642,00 €	23-05-2006	15
2012000213	GARE ROUTIERE SOPHIA	X	2 557,97 €	170,00 €	04-04-2012	15
2012900002	MO REAMENAGEMENT GARE VALBONNE REVISION DGD	X	315,71 €	315,71 €	10-10-2012	1
T00416	TRAVAUX ST BERARD (ABRIS DE STATION CARBURANT)	X	2 441,00 €	- €	04-02-2013	15
Total			313 227,64 €	58 432,71 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2154	Crédit compte 28154	Date d'acquisition	Durée amortissement
000049	Poteaux	X	246 349,05 €	65 692,00 €	27-04-2009	15
000072	Poteaux 2010	X	149 020,00 €	29 802,00 €	28-04-2010	15
000094	OUTILLAGE 2009	X	2 667,46 €	708,00 €	12-06-2009	15
000190	Poteaux bus -2011-	X	64 246,00 €	8 566,00 €	03-01-2011	15
000191	Poteaux SAIV-2011-	X	12 326,00 €	1 642,00 €	22-07-2011	15
000270	MINI BALAYEUSE DE VOIRIE	X	4 100,00 €	820,00 €	28-11-2012	5
000271	TRAVAUX DEPOT ANTIBES	X	7 570,00 €	504,00 €	18-10-2012	15

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000275	POTEAUX BUS	X	6 850,00 €	31-08-2012	5
Total			493 128,51 €	109 104,00 €	

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Date d'acquisition	Durée amortissement
000017	Pupitre TP4118 (année 2006)		25-01-2006	3
Total				

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2157	Credit compte 28157	Date d'acquisition	Durée amortissement
000031	ACHAT OUTILLAGE	X	815,20 €	324,00 €	08-11-2007	15
000040	Achat outillage 2008	X	13 536,18 €	4 510,00 €	07-05-2008	15
000051	Outillage	X	95 868,50 €	25 564,00 €	16-07-2009	15
000071	Outillage 2010 ZI les 3 Moulins	X	492 398,73 €	98 478,00 €	08-01-2010	15
000072b	GYRO STOP	X	2 400,00 €	480,00 €	19-11-2010	15
000272	TRAVAUX LYCEE DE VALBONNE Signalisation horizontal	X	2 686,19 €	172,00 €	11-10-2012	15
000276	POTEAUX BUS	X	3 077,40 €	615,00 €	26-03-2012	5
T00411	OUTILLAGE ATELIER	X	8 931,50 €	- €	30-01-2013	10
T00415	PISTOLET ADBLUE ET DIESEL	X	1 298,08 €	- €	01-02-2013	10
Total			620 911,78 €	130 143,00 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2182	Credit compte 28182	Date d'acquisition	Durée amortissement
000027	BUS STANDARD	X	1 591 100,00 €	636 438,00 €	24-05-2007	15
000034	Aquisition bus standard 2008	X	227 300,00 €	75 765,00 €	20-06-2008	15
000039	Achat véhicule utilitaire	X	21 954,95 €	21 954,95 €	31-03-2008	5
000053	Matériel de transport	X	361 509,83 €	96 400,00 €	11-02-2009	15
000054	Véhicule utilitaire	X	93 064,78 €	74 443,00 €	07-04-2009	5
000069	BUS AQ-802-FZ	X	82 630,77 €	16 524,00 €	10-06-2010	15
000070	Minibus 2010	X	341 700,00 €	68 340,00 €	19-01-2010	15
000105	BUS AP-649-QM	X	82 630,77 €	16 524,00 €	10-06-2010	15
000106	BUS AP-581-QM	X	82 630,77 €	16 524,00 €	01-06-2010	15
000107	BUS AP-554-QM	X	82 630,77 €	16 524,00 €	10-06-2010	15
000108	BUS AP-613-QM	X	82 630,77 €	16 524,00 €	10-06-2010	15
000109	BUS AR-028-TB	X	2 379,00 €	2 379,00 €	10-06-2010	15

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000110	BUS AT-663-RX	X	82 341,75 €	10-06-2010	15
000111	BUS AT-647-RX	X	82 341,75 €	10-06-2010	15
000112	BUS AX-479-SX	X	2 282,00 €	10-06-2010	
000113	BUS AX-499-SX	X	2 282,00 €	10-06-2010	
000114	BUS AX-937-SX	X	2 282,00 €	10-06-2010	
000115	BUS AR-972-TA	X	2 379,00 €	10-06-2010	
000116	BUS AL-174-XA	X	9 652,00 €	10-06-2010	
000117	BUS AL-146-XA	X	9 652,00 €	10-06-2010	
000118	BUS AL-113-XA	X	14 478,00 €	10-06-2010	
000119	BUS AX-799-ZS	X	2 175,00 €	10-06-2010	
000120	BUS AX-837-ZS	X	2 175,00 €	10-06-2010	
000121	BUS AS-604-CK	X	15 528,00 €	10-06-2010	
000122	BUS AS-634-CK	X	77 654,25 €	06-06-2010	15
000123	BUS AS-669-CK	X	77 654,25 €	10-06-2010	15
000124	BUS AS 652 CK	X	15 528,00 €	10-06-2010	
000125	BUS AS-702-CK	X	77 654,25 €	10-06-2010	15
000126	BUS AR-929-TA	X	2 379,00 €	10-06-2010	
000127	BUS AT-642-RX	X	84 029,25 €	10-06-2010	15
000128	BUS AT-638-RX	X	84 029,25 €	10-06-2010	15
000129	BUS AT-635-RX	X	84 029,25 €	10-06-2010	15
000130	BUS AT-632-RX	X	84 029,25 €	10-06-2010	15
000131	BUS AS-739-CK	X	77 654,25 €	10-06-2010	15
000132	BUS AS-723-CK	X	15 528,00 €	10-06-2010	
000133	BUS AS-762-CK	X	15 528,00 €	10-06-2010	
000134	BUS AT-186-DH	X	75 880,78 €	10-06-2010	15
000135	BUS AX-462-ZS	X	10 644,00 €	10-06-2010	
000136	BUS AX-408-ZS	X	10 644,00 €	10-06-2010	
000137	BUS AX-499-ZS	X	10 644,00 €	10-06-2010	
000138	BUS AJ-188-QJM	X	28 216,75 €	10-06-2010	15
000139	BUS AR 822 TA	X	2 379,00 €	10-06-2010	
000140	BUS AX-203-YB	X	41 791,75 €	10-06-2010	15
000141	BUS AX-210-YB	X	41 791,75 €	10-06-2010	15
000142	BUS AX-194-YB	X	8 358,00 €	10-06-2010	
000143	BUS AR-877-TA	X	2 379,00 €	10-06-2010	
000144	BUS AY-678-BM	X	74 279,25 €	10-06-2010	15
000145	BUS AX-526-ZS	X	74 279,25 €	10-06-2010	15
000146	BUS AY-781-BM	X	3 879,00 €	10-06-2010	
000147	BUS AL-198-XA	X	9 652,00 €	10-06-2010	
000148	BUS AX-651-ZS	X	74 279,25 €	10-06-2010	15
000149	BUS AX-590-ZS	X	74 279,25 €	10-06-2010	15
000150	BUS_AR-776-TA	X	11 904,46 €	10-06-2010	15

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000151	BUS AT-148-DH	X	75 880,78 €	15-06-2010	15
000152	BUS AT-223-DH	X	15 174,00 €	10-06-2010	
000153	BUS AQ-920-FK	X	99 654,25 €	19-09-2010	15
000154	BUS AL-078-XA	X	72 404,25 €	14-06-2010	15
000155	BUS AT-623-RX	X	84 029,25 €	16-03-2010	15
000156	BUS AT-620-RX	X	84 029,25 €	16-03-2010	15
000157	BUS AX-627-ZS	X	74 279,25 €	14-06-2010	15
000158	BUS AQ-870-FK	X	99 654,25 €	19-09-2010	15
000159	BUS AX-761-ZS	X	2 175,00 €	10-06-2010	15
000160	BUS AS-785-CK	X	654,00 €	10-06-2010	
000161	BUS AS-823-CK	X	218,00 €	10-06-2010	15
000162	BUS AT - 630 -RX	X	85 154,25 €	17-02-2010	15
000163	BUS AT-626-RX	X	85 154,25 €	17-02-2010	15
000164	BUS AL-288-XA	X	75 779,25 €	15-06-2010	15
000165	BUS AL-232-XA	X	75 779,25 €	15-06-2010	15
000166	BUS AL-262-XA	X	10 102,00 €	10-06-2010	15
000167	BUS AS-806-CK	X	5 075,50 €	1-01-2010	15
000168	BUS AX-374-ZS	X	6 604,00 €	10-06-2010	
000169	BUS AX-315-ZS	X	6 604,00 €	10-06-2010	
000170	BUS AY-805-BM	X	13 124,25 €	10-06-2010	
000172	bus urbain régie - avance-	X	22 730,34 €	4-05-2010	15
000192	BUS BK-357-AL n°PARC 411	X	228 535,51 €	30-04-2011	15
000193	BUS BK-707-AK N° PARC 412	X	228 535,51 €	30-04-2011	15
000194	BUS BK - 067- AK	X	239 900,51 €	31-08-2011	15
000195	Véhicule de service - BH - 060 - QJ	X	10 726,46 €	4-03-2011	5
000206	Véhicule de service MODUS	X	9 594,80 €	04-11-2011	5
000223	MINIBUS PARC 136 CB-397-RA	X	151 475,00 €	30-03-2012	5
000224	MINIBUS PARC 137 CB-325-RA	X	151 475,00 €	30-03-2012	5
000225	MINIBUS PARC 143 CD-514-WH	X	151 475,00 €	30-04-2012	5
000226	MINIBUS PARC 144 CD-542-WH	X	151 475,00 €	30-04-2012	5
000227	MINIBUS PARC 140 CD-083-BP	X	151 475,00 €	30-04-2012	5
000228	MINIBUS PARC 708 CB-373-RA	X	145 400,00 €	29-08-2012	5
000229	EQUIPEMENT MINIBUS PARC 708 CB-373-RA	X	11 260,00 €	2-05-2012	5
000230	MINIBUS PARC 135 CB-285-RA	X	151 475,00 €	30-05-2012	5
000231	MINIBUS PARC 138 CB-345-RA	X	151 475,00 €	01-01-2012	5
000232	MINIBUS PARC 139 CB-307-RA	X	151 475,00 €	25-04-2012	5
000233	MINIBUS PARC 142 CD-122-BP	X	151 475,00 €	30-03-2012	5
000234	MINIBUS PARC 141 CB-267-RA	X	151 475,00 €	30-04-2012	5
000235	AVANCE FORFAITAIRE RE110541 BUS STANDARD	X	27 700,00 €	30-03-2012	5
000236	BUS STANDARD PARC 511 CD-671-GG	X	277 000,00 €	09-01-2012	10
000237	BUS STANDARD PARC 510 CD-565-GH	X	249 300,00 €	26-07-2012	10

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000238	AVANCE FORFAITAIRE RE110540 BUS STANDARD	X	52 516,35 €	09-01-2012	10
000239	BUS STANDARD PARC 318 CD-691-FZ	X	261 401,00 €	20-06-2012	10
000240	BUS STANDARD PARC 320 CD-078-FZ	X	261 401,00 €	20-06-2012	10
000241	BUS STANDARD PARC 319 CD-902-FZ	X	261 401,00 €	27-06-2012	10
000242	BUS STANDARD PARC 317 CD-854-FY	X	266 124,00 €	27-06-2012	10
000243	AVANCE FORFAITAIRE RE120258 BUS STANDARD	X	26 140,10 €	13-09-2012	10
000244	BUS STANDARD PARC 321 CM-267-JQ	X	261 401,00 €	10-12-2012	10
000245	BUS STANDARD PARC 322 CM-565-JQ	X	235 260,89 €	10-12-2012	10
000246	AVANCE FORFAITAIRE RE120214 BUS MOYENNE CAPACITE	X	144 489,80 €	26-07-2012	10
000247	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 420 CM-134-BJ	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000248	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 230 CM-538-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000249	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 229 CM-929-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000250	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 235 CM-708-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000251	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 232 CM-808-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000252	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 236 CM-298-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000253	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 419 CM-231-BJ	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000254	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 237 CM-211-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000255	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 421 CM-947-BH	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000256	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 233 CM-400-BP	X	222 292,00 €	07-12-2012	10
000257	AVANCE FORFAITAIRE RE110542 BUS MOYENNE CAPACITE	X	136 066,20 €	09-01-2012	10
000258	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 415 CD-017-GB	X	226 777,00 €	20-06-2012	10
000259	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 416 CD-213-GB	X	226 777,00 €	20-06-2012	10
000260	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 227 CD-611-WN	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000261	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 225 CD-225-WP	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000262	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 223 CD-011-WP	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000263	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 413 CD-462-GA	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000264	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 414 CD-721-GA	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000265	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 417 CD-419-GB	X	226 777,00 €	27-06-2012	10
000266	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 226 CD-525-WN	X	226 777,00 €	26-07-2012	10
000267	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 224 CD-107-WP	X	226 777,00 €	26-07-2012	10
000268	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 228 CD-711-WN	X	226 777,00 €	26-07-2012	10
000269	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 418 CD-625-GB	X	90 710,80 €	07-08-2012	10
000286	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 238 CM-460-BQ	X	222 292,00 €	10-12-2012	10
000287	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 231 CM-178-BQ	X	222 292,00 €	10-12-2012	10
000288	BUS MOYENNE CAPACITE PARC 234 CM-056-BQ	X	77 802,22 €	10-12-2012	10
000289	INSTALLATION ECRANS TFT	X	58 305,00 €	10-12-2012	10
T00417	ACQUISITION DE MINIBUS	X	151 475,00 €	04-02-2013	5
T00419	MATERIEL ATELIER MECANIQUE	X	6 659,93 €	11-03-2013	10
T00428	ACQUISITION MINIBUS	X	151 475,00 €	21-03-2013	5
T00429	FOURNITURE PIECES DETACHEES	X	11 645,68 €	22-03-2013	15
Total			16 083 987,53 €		
			2 953 124,20 €		

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
-----------------------	---------------------	------	-------------------	--------------------	---------------------

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2183	Crédit compte 28183	Date d'acquisition	Durée amortissement
000017	Pupitre TP4118 (année 2006)	X	37 170,00 €	37 170,00 €	27-11-2013	3
000038	Matériel Informatique 2008	X	16 235,88 €	16 235,88 €	31-03-2008	3
00004	PUPIRE TP4118 (année 2004)	X	10 455,00 €	10 455,00 €	25-10-2006	3
000040b	GARE DE VALLAURISCENTRALE SOLUTION 880 AVEC CLAVIE	X	1 350,00 €	1 350,00 €	31-03-2008	5
000046	Matériel Informatique	X	34 537,30 €	34 537,30 €	27-01-2009	3
00005	PUPIRE (année 2004)	X	10 805,00 €	10 805,00 €	25-10-2006	3
000067	Matériel Informatique 2010	X	10 221,81 €	10 221,81 €	27-01-2010	3
000068	Acquisition Radio	X	1 600,00 €	1 600,00 €	18-02-2010	3
000075	Système billettique Réseau Transport Enivibus - 2183	X	229 694,36 €	98 439,00 €	19-02-2010	7
000086	LECTEURS DE CODE A BARRES	X	469,88 €	469,88 €	22-01-2010	1
000095	ACQUISITION SYSTEME BILLETIQUE RESEAU ENVIBUS 2008	X	51 167,16 €	36 545,00 €	05-12-2008	7
000096	Equipements Système Billettique	X	791 613,85 €	452 348,00 €	20-04-2009	7
000196	Billettique 2011	X	110 848,51 €	31 670,00 €	15-04-2011	7
000197	Matériel informatique	X	8 717,51 €	5 810,00 €	15-04-2011	3
000277	MATERIEL INFORMATIQUE	X	1 478,80 €	492,00 €	28-06-2012	3
000278	MATERIEL INFORMATIQUE PC bureau Compaq	X	5 815,46 €	1 938,00 €	30-05-2012	3
000279	MATERIEL INFORMATIQUE Ecrans	X	211,12 €	211,12 €	23-05-2012	1
000280	MATERIEL INFORMATIQUE PC+Processeur+Carte vidéo	X	2 582,68 €	860,00 €	02-05-2012	3
000281	MATERIEL INFORMATIQUE Imprimante couleur	X	261,26 €	261,26 €	02-05-2012	1
000282	MATERIEL INFORMATIQUE Vidéoprojecteur	X	685,04 €	228,00 €	02-05-2012	3
000283	MATERIEL INFORMATIQUE Moniteur BUR	X	1 475,58 €	491,00 €	26-03-2012	3
000284	MATERIEL INFORMATIQUE CART-LC	X	147,34 €	147,34 €	15-03-2012	1
000285	MATERIEL INFORMATIQUE Dédoublers	X	196,25 €	196,25 €	07-08-2012	1
000291	FOURNITURE ET INSTALLATION SYSTEME EMBARQUE	X	63 600,00 €	9 085,00 €	07-12-2012	7
000307	MOBILIER Micro-ondes	X	100,00 €	100,00 €	30-05-2012	1
000308	MOBILIER Table	X	309,15 €	309,15 €	30-05-2012	1
000309	MOBILIER Réfrigérateur	X	324,33 €	324,33 €	01-01-2012	1
000310	MOBILIER Bureaux + caisson	X	1 849,00 €	369,00 €	30-05-2012	5
000311	MOBILIER Sièges	X	1 340,92 €	268,00 €	30-05-2012	5
000312	MOBILIER Repose pied	X	20,40 €	20,40 €	25-04-2012	1
000313	MOBILIER Cendrier	X	276,00 €	276,00 €	25-04-2012	1
000317	MOBILIER Fournitures	X	5 686,60 €	1 137,00 €	07-11-2012	5
000318	INFORMATIQUE PC portable	X	2 144,16 €	714,00 €	07-08-2012	3
0010	CABLAGE PANNEAUX AFFICHAGE GARE ROUTIERE D'ANTIBES	X	1 685,00 €	1 685,00 €	25-07-2006	3
0015	Oblitérateurs et Télécommandes	X	25 500,00 €	25 500,00 €	30-08-2006	5
006	SAPHELEC /	X	1 615,00 €	1 615,00 €	25-10-2006	3

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
200300014	PHOX /	X	434,70 €	08-03-2007	1
T00388	MATERIEL RADIO	X	3 150,00 €	30-01-2012	5
T00389	MATERIEL RADIO	X	493,00 €	09-08-2012	1
T00390	MATERIEL RADIO	X	750,00 €	20-11-2012	5
T00392	MATERIEL BILLETIQUE	X	15 788,22 €	20-01-2012	7
T00393	MATERIEL BILLETIQUE	X	4 573,08 €	15-03-2012	7
T00394	MATERIEL BILLETIQUE	X	8 431,25 €	11-10-2012	7
T00395	MATERIEL BILLETIQUE	X	1 560,80 €	07-11-2012	7
T00396	MATERIEL BILLETIQUE	X	22 602,00 €	07-11-2012	7
T00397	MATERIEL BILLETIQUE	X	8 611,00 €	07-11-2012	7
T00398	MATERIEL BILLETIQUE	X	413,00 €	17-12-2012	7
T00399	MATERIEL BILLETIQUE	X	98 580,74 €	17-12-2013	7
T00405	MATERIEL INFORMATIQUE	X	4 479,74 €	- €	3
T00407	MATERIEL INFORMATIQUE (APPAREIL PHOTO)	X	217,62 €	- €	1
T00408	MATERIEL INFORMATIQUE	X	21 132,00 €	- €	3
T00410	MATERIEL INFORMATIQUE (IPAD)	X	14 745,37 €	- €	3
T00412	MATERIEL INFORMATIQUE	X	5 500,00 €	- €	3
T00413	MATERIEL INFORMATIQUE (SYSTEME AUDIOCONFERENCE)	X	712,56 €	- €	3
T00414	MATERIEL INFORMATIQUE (VIDEOPROJECTEUR)	X	490,82 €	- €	1
T00430	MATERIEL INFORMATIQUE	X	2 190,00 €	- €	3
T00431	MATERIEL INFORMATIQUE	X	879,36 €	- €	3
Total			1 648 225,81 €		
				818 568,42 €	

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2184 MOBILIER

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2184	Credit compte 28184	Date d'acquisition	Durée amortissement
000021	Coffre	X	2 841,60 €	1 988,00 €	27-11-2013	10
000044	MOBILIER 2008	X	2 628,56 €	1 310,00 €	31-03-2008	10
000052	Mobilier	X	4 884,08 €	1 952,00 €	07-04-2009	10
000066	Mobilier 2010	X	2 153,20 €	645,00 €	19-01-2010	10
000198	Mobilier 2011	X	15 789,78 €	3 156,00 €	03-01-2011	10
000297	MOBILIER Banquette en bois	X	1 564,78 €	156,00 €	07-08-2012	10
000298	MOBILIER Plan de travail	X	304,47 €	304,47 €	20-04-2012	1
000299	MOBILIER Armoire porte à nideau	X	343,14 €	343,14 €	28-03-2012	1
000300	MOBILIER Plan de réunion	X	967,82 €	96,00 €	15-03-2012	10
000301	MOBILIER Table	X	81,78 €	81,78 €	15-03-2012	1
000302	MOBILIER Table	X	298,74 €	298,74 €	14-03-2012	1
000303	MOBILIER Panneau affichage + Armoirette	X	965,81 €	96,00 €	14-03-2012	10
000304	MOBILIER Fauteuil + chaises + tabouret	X	3 086,14 €	308,00 €	14-03-2012	10
000305	MOBILIER Bureaux + Caisse de rangements	X	2 401,56 €	240,00 €	14-03-2012	10

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000306	MOBILIER Fauteuil	X	955,98 €	14-03-2012	10
000314	MOBILIER Caisse à roulettes + Armoire	X	397,32 €	11-10-2012	1
000315	MOBILIER Sièges	X	301,56 €	11-10-2012	1
000316	MOBILIER Sièges	X	169,40 €	18-10-2012	1
T00387	MOBILIER	X	51,00 €	30-01-2012	1
T00391	TRAVAUX GARE VSA	X	453,70 €	26-07-2012	1
T00418	MATERIEL DE BUREAU	X	385,25 €	18-02-2013	1
Total			41 025,67 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2188 AUTRES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2188	Credit compte 28188	Date d'acquisition	Durée amortissement
000025	SAIV 2007	X	279 535,00 €	279 535,00 €	23-04-2007	5
000031b	Aspirateur eau & poussiere A2554 KARCHER	X	520,40 €	520,40 €	13-07-2007	5
000042	SAIV 2008	X	205 627,50 €	205 627,50 €	04-02-2008	5
000048	SAIV 2009	X	128 608,22 €	102 884,00 €	23-01-2009	5
000077	Système billettique Réseau Transport Envibus - 2188	X	12 843,20 €	5 502,00 €	16-03-2010	7
000082	SAIV 2010	X	11 100,98 €	6 660,00 €	22-01-2010	5
000097	Equipements Système Billettique	X	6 012,00 €	3 432,00 €	08-12-2009	7
000171	SAIV 2010	X	25 265,00 €	15 159,00 €	02-08-2010	5
000181	MISE EN PLACE SAIV SUR RESEAU ENVIBUS	X	8 062,50 €	3 224,00 €	15-04-2011	5
009	Guichet les messugues	X	5 180,00 €	5 180,00 €	03-01-2006	5
Total			682 754,80 €	627 723,90 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Debit compte 2313	Date d'acquisition	Durée amortissement
000032	Travaux St bernard 2008	X	48 777,67 €	01-01-2008	0
000045	TRAVAUX GARE ANTIBES	X	28 717,50 €	31-10-2008	0
000055	Travaux gare routière de VSA	X	149 721,54 €	24-03-2009	0
000056	Travaux dépôt Saint Bernard	X	51 661,54 €	23-02-2009	0
000064	Travaux St Bernard	X	36 739,00 €	19-01-2010	0
000074	TRAVAUX GARE DE VALBONNE	X	272,68 €	09-04-2010	0
000104	Travaux gare routière Antibes	X	300,00 €	22-11-2010	0
000199	Travaux gare Antibes	X	111 133,73 €	11-02-2011	0
000200	Travaux depot vallauris	X	2 009 498,75 €	21-02-2011	0
000201	Travaux VSA + VALLAURIS	X	1 142,10 €	07-06-2011	0
000319	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	15 952,71 €	14-03-2012	0
000320	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	749,71 €	14-03-2012	0

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
000321	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	26 523,58 €	20-04-2012	0
000322	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	10 000,00 €	20-04-2012	0
000323	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	151 591,26 €	20-04-2012	0
000324	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	23 599,74 €	23-04-2012	0
000325	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	25 000,00 €	23-04-2012	0
000326	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	9 820,00 €	23-04-2012	0
000327	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	1 430,00 €	23-04-2012	0
000328	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	20 629,13 €	30-04-2012	0
000329	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	25 742,38 €	15-05-2012	0
000330	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	85 563,55 €	15-05-2012	0
0012	Aménagement gare de bus Antibes	X	93 476,50 €	13-06-2006	0
0014	MAITRISE OEUVE LOCAL ARISTIDE BRIAND	X	2 147,19 €	09-03-2007	0
2007000013	CT GARE DE SOPHIA ANTIPOLIS CP1	X	345,00 €	13-07-2007	0
T00331	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	15 102,29 €	15-05-2012	0
T00332	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	7 986,51 €	15-05-2012	0
T00333	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	81 400,26 €	23-05-2012	0
T00334	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	18 355,60 €	23-05-2012	0
T00335	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	49 086,51 €	23-05-2012	0
T00336	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	17 000,00 €	23-05-2012	0
T00337	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	3 965,63 €	27-06-2012	0
T00338	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	10 600,00 €	27-06-2012	0
T00339	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	300,00 €	27-06-2012	0
T00340	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	505,00 €	27-06-2012	0
T00341	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	495,48 €	27-06-2012	0
T00342	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	1 925,00 €	27-06-2012	0
T00343	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	483,00 €	27-06-2012	0
T00344	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	2 000,00 €	27-06-2012	0
T00345	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	1 411,00 €	27-06-2012	0
T00346	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	3 743,44 €	27-06-2012	0
T00347	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	133,43 €	27-06-2012	0
T00348	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	1 565,70 €	27-06-2012	0
T00349	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	147,00 €	30-01-2012	0
T00350	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	4 672,71 €	06-01-2012	0
T00351	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	24 409,39 €	06-01-2012	0
T00352	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	6 726,68 €	06-01-2012	0
T00353	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	8 641,10 €	06-01-2012	0
T00354	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	28 595,50 €	06-01-2012	0
T00355	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	3 721,17 €	06-01-2012	0
T00356	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	13 539,29 €	06-01-2012	0
T00357	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	500,00 €	20-01-2012	0
T00358	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	3 346,55 €	20-01-2012	0

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
T00359	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	127,93 €	20-01-2012	0
T00360	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	10 445,28 €	01-01-2012	0
T00361	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	16 270,00 €	08-02-2012	0
T00362	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	2 259,00 €	08-02-2012	0
T00363	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	5 783,81 €	15-03-2012	0
T00364	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	256,28 €	15-03-2012	0
T00365	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	832,42 €	15-03-2012	0
T00366	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	523,12 €	26-03-2012	0
T00367	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	2 445,00 €	27-06-2012	0
T00368	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	530,00 €	06-01-2012	0
T00369	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	591,67 €	14-03-2012	0
T00370	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	100,00 €	15-03-2012	0
T00371	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	4 425,00 €	11-10-2012	0
T00372	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	- €	11-10-2012	0
T00373	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	440,50 €	07-11-2012	0
T00374	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	8 125,00 €	07-11-2012	0
T00375	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	40 000,00 €	26-07-2012	0
T00376	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	9 177,00 €	19-09-2012	0
T00377	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	28 616,15 €	07-08-2012	0
T00378	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	46 665,61 €	26-07-2012	0
T00379	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	28 991,56 €	30-07-2012	0
T00380	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	5 288,59 €	26-07-2012	0
T00381	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	85,60 €	26-07-2012	0
T00382	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	580,83 €	28-11-2012	0
T00384	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	833,70 €	07-08-2012	0
T00385	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	1 000,00 €	15-03-2012	0
T00386	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2012	X	147,00 €	06-01-2012	0
T00406	TRAVAUX DEPOT VALLAURIS 2013	X	5 888,11 €	21-01-2013	0
T00420	TRAVAUX ST BERNARD DGD	X	4 870,24 €	26-02-2013	15
T00421	TRAVAUX ST BERNARD DGD	X	347,90 €	20-02-2013	15
T00422	TRAVAUX ST BERNARD DGD	X	26 558,67 €	20-02-2013	15
T00423	TRAVAUX ST BERNARD DGD	X	3 396,76 €	20-02-2013	15
T00432	TRAVAUX DEPOT ENVIBUS	X	100,00 €	14-02-2013	15
Total			3 498 685,29 €		

Exercice : 2013 Budget ANNEXE TRANSPORT Nature : 2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2314	Date d'acquisition	Durée amortissement
000178	TX SUR REAMENAGEMENT GR_VSA	X	1 227 504,80 €	22-03-2011	0
000213	REAMENAGEMENT GARE ROUTIERE SOPHIA -TX 2012	X	109 640,02 €	26-03-2012	0

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2031	Date d'acquisition	Durée amortissement
Total			1 337 144,82 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 2315	Date d'acquisition	Durée amortissement
000018	Travaux gare de Valbonne Guichet + Climatisation	X	3 150,00 €	10-02-2006	0
000026	Travaux sur réseau	X	2 840,00 €	18-07-2007	10
000037	AMO Poteaux Bus	X	3 240,00 €	31-07-2008	0
Total			9 230,00 €		

Exercice : 2013 Budget: BUDGET ANNEXE TRANSPORT Nature : 275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	BART	Débit compte 275	Date d'acquisition	Durée amortissement
2007000099	DEPOT DE GARANTIE ST BERNARD	X	75 000,00 €	31-07-2007	0
2008000099	DEPOT CAUTION	X	3 367,13 €	18-02-2008	0
2011990009	depot de garantie St Bernard	X	898,80 €	21-02-2011	0
2012900005	depot de garantie	X	5 200,60 €	15-05-2012	0
Total			84 466,53 €		

total biens	actif	33 806 411,49 €	passif	5 025 619,34 €
Crédit agricole 2010 (3,9M€)			3 416 459,62	
DEXIA 2011 (2,3M€)			2 067 084,03	
Caisse d'Epargne 2012 (3,5M€)			3 340 909,08	
CDC 2012 (2,5M€)			2 500 000,00	
Caisse d'Epargne 2008 (2,1M€)			1 666 439,56	
DEXIA 2009 (2,1M€)			1 833 738,95	
Société Générale 2009 (5M€)			4 193 124,30	
Crédit Agricole 2010 (1,430M€)			1 303 267,03	
total emprunts			20 321 022,57	
dépôts et cautionnements			24 696,06	
total		33 806 411,49 €	25 371 337,97 €	
solde débit 1021 au budget principal et crédit 1021 à la régie		8 435 073,52 €		

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.202
Nature : DE - Délibérations
Objet : Régie à autonomie financière des Transports Enyibus -
Détermination de la dotation initiale
Matière : 8,7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616061
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-09-52.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h09:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4535-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4535
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Régie à autonomie financière des Transports Enyibus - Détermination de la dotation initiale
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4535-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4535-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N°5 au procès-verbal

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.203

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **12 2 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉT DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DÉPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par procès-verbal de transfert du 22 mai 2003, la ville d'Antibes a mis à disposition de la CASA des véhicules, matériels, équipements, biens immobiliers pour l'exercice de sa compétence gestion des déchets.

L'article 2 dudit PV intitulé : « DROITS ET OBLIGATIONS » indique que :

- la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sauf le pouvoir d'aliéner les biens conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du C.G.C.T.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de biens initialement mis à la disposition de la CASA ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence transférée.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la restitution à la commune d'Antibes des biens, matériels, véhicules qui ne sont plus conformes aux besoins des services.

L'ensemble de ces biens meubles, matériels, mobiliers à restituer figurent dans l'avenant joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la restitution à la commune d'Antibes des biens figurant dans la liste jointe ;
- d'approuver l'avenant n°5 au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer le dit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la restitution à la commune d'Antibes des biens figurant dans la liste jointe en annexe à la délibération ;
- d'approuver l'avenant n°5 au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer le dit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.203
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N.5 au procès-verbal
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616064
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-09-57.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h09:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4536-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4536
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N.5 au procès-verbal
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4536-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4536-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N°4 au procès-verbal

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.204

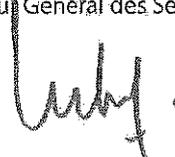
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **12 2 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilainé DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par procès-verbal en date du 4 juillet 2003, la Commune de Vallauris Golfe Juan a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts), un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition s'est effectuée sur le fondement de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal a déjà fait l'objet de trois avenants en date du 05/10/2004, du 23/10/2008 et du 19/04/2010 afin de constater la désaffectation d'un certain nombre de biens qui avaient été transférés.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte de nouvelles désaffectations de biens de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, comme n'étant plus utiles pour l'exercice de la compétence transférée et devant en conséquence faire retour dans le patrimoine communal, conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la restitution à la commune de Vallauris Golfe Juan des biens figurant à l'article 1^{er} de l'avenant ;
- d'approuver l'avenant n°4 au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer le dit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la restitution à la commune de Vallauris Golfe Juan des biens figurant à l'article 1^{er} de l'avenant ;
- d'approuver l'avenant n°4 au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer le dit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait-certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AVENANT N°4
AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE VEHICULES, DE MATERIELS, D'EQUIPEMENTS ET DE BIENS IMMOBILIERS

**Par la Commune de Vallauris Golfe Juan à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour
l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de
l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts)**

**Pris en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-3
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ENTRE

La Commune de Vallauris Golfe Juan, représentée par son Maire, Madame Michèle SALUCKI,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART

ET

la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Vice-Président délégué à la gestion des déchets, Monsieur Eric MELE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014

ci-après désignée « la CASA »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par procès-verbal en date du 04 juillet 2003, la Commune de Vallauris Golfe Juan a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts), un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition s'est effectuée sur le fondement de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal a déjà fait l'objet de trois avenants en date du 05/10/2004, du 23/10/2008 et du 19/04/2010, afin de constater la désaffectation d'un certain nombre de biens qui avaient initialement été transférés.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte de nouvelles désaffectations de biens de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, comme n'étant plus utiles pour l'exercice de la compétence transférée et devant en conséquence faire retour dans le patrimoine communal conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : biens désaffectés restitués

Conformément à l'article 3 du procès-verbal signé en date du 04 juillet 2003, en vertu duquel « *en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à dispositions, la Ville de Vallauris Golfe Juan recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur ce bien* », les véhicules, matériels, équipements et biens immobiliers désignés ci-après, n'étant plus utiles pour l'exercice de la compétence transférée citée en objet, sont restitués à la Commune.

Véhicules

Descriptif

Renault Express Pick Up immatriculé 7788 ZA 06

Véhicule non roulant et en très mauvais état (joint de culasse, radiateur hors service, siège avant gauche cassé
Situation actuelle : 400 Chemin des Près à BIOT

Benne à ordures de 16m3 de marque FAUN sur porteur Renault Premium immatriculée 267 AEM 06

Le véhicule est stationné sur le parking de la SOMI à Villeneuve-Loubet, en très mauvais état et non roulant

Benette immatriculé 736 ASV 06 - Type : NISSAN CABSTAR avec équipement BOM

Non roulante. Equipement en très mauvais état. Problème d'embrayage.
Pneus HS
Situation actuelle : 400 Chemin des Près à BIOT

Article 2 : statut juridique des biens désaffectés restitués

La Commune propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur les biens qui n'ont pas été détruits à ce jour.

Fait à Sophia Antipolis, en double exemplaire, le

Pour la Commune de
Vallauris Golfe Juan
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
Le Vice-Président délégué à la gestion des déchets,

Michèle SALUCKI

Eric MELE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.204.
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N.4 au procès-verbal
Matière : B.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616065
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-09-59.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h10:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4537-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4537
Code nature : 1
Code matière 1 : B
Code matière 2 : B
Objet : Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - restitution de véhicules - Avenant N.4 au procès-verbal
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4537-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4537-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Candidature à l'Appel à
projet " Territoire Zéro Gaspillage Zéro
Déchet "

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.205

Date de la convocation :
Le **09/12/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame DEBRAS,

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, présenté par Ségolène Royal et adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 14 octobre dernier, prévoit, dans son volet « économie circulaire », des objectifs ambitieux en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Dans le cadre de cette thématique, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a lancé le premier appel à projets « Territoires zéro gaspillage zéro déchet ».

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier 20 territoires volontaires pour s'engager dans une démarche ambitieuse et participative de transition vers l'économie circulaire. Les collectivités retenues feront l'objet d'un accompagnement par l'ADEME, l'agence du ministère de l'écologie et de l'énergie, les services du ministère en partenariat avec les Régions, et en particulier d'un soutien financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la mise en place d'une animation territoriale durant 3 ans, afin de leur permettre de lancer et porter leurs projets.

En complément de la participation au Programme Local de Prévention des Déchets porté par UNIVALOM, la CASA, collectivité innovante à travers ses projets comme l'extension des consignes de tri ou la communication engageante, souhaite confirmer sa candidature à cet appel à projet sur la base du cahier des charges fourni par l'ADEME.

Les collectivités retenues s'engagent à :

- mettre en œuvre une **démarche de remise à plat de leur politique de prévention et de gestion des déchets** du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- mettre en œuvre une **démarche itérative de recherche de solutions** pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités ;
- assurer une **transparence sur les coûts et les modes de gestion** de la part des collectivités et des autres acteurs candidats ;
- faire **bénéficier les autres territoires de leur expérience** afin de diffuser les bonnes pratiques.

Les actions qui seront mises en œuvre doivent être pensées au regard d'une **démarche d'économie circulaire**. Cette démarche permettra de réfléchir sur le moyen et long terme à une stratégie de gestion des déchets sur le territoire, voire au-delà des frontières, et de mettre en œuvre une dynamique entre les différents acteurs publics et privés dans le but d'inscrire le projet dans une **cohérence territoriale**,

Ce projet mettra en œuvre des actions prouvant leurs impacts en termes de prévention et valorisation des déchets mais également en terme économique et social : un accent sera mis sur le soutien à l'économie sociale et solidaire, la création de lien social et les économies d'argent public.

Un autre élément essentiel du dossier est la construction d'une **gouvernance participative**. Ce projet inscrit la collectivité dans une démarche d'adaptation de la gouvernance en impliquant une participation et intégration dans le processus de décision de l'ensemble des parties prenantes.

Les jalons de la candidature :

- Les dossiers de candidature doivent être remis à l'ADEME au plus tard le **5 décembre 2014**.
- Suite à une sélection des dossiers par le MEDDE et l'ADEME, la présentation des territoires retenus aura lieu le **30 janvier 2015**.

Dans une **démarche participative de co-construction**, notre dossier de candidature exposera le projet porté par l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs publics (UNIVALOM, Communes, etc.), économiques (Chambre de commerce, chambre des métiers, Club d'entreprises, etc.), associatifs (associations de particuliers ou d'entreprises) et citoyens, et pourra ainsi justifier de son caractère ambitieux et novateur.

Par le biais de cette candidature, la CASA s'engage donc, en collaboration avec les parties prenantes, à mettre en œuvre une démarche innovante permettant de définir une stratégie sur 3 ans et plus, concernant la prévention, la gestion des déchets, l'augmentation de la valorisation des déchets.

La CASA assurera une transparence des coûts du service public et des modes de gestion des déchets.

Enfin, dans une optique de globalisation de la démarche, la CASA mettra en œuvre des moyens afin d'échanger avec d'autres acteurs, d'effectuer un retour d'expérience et de diffuser les bonnes pratiques.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la candidature de la CASA à l'appel à projets « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » ;
- d'approuver l'engagement de mise en œuvre du programme d'action de la candidature ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre du programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte de la candidature de la CASA à l'appel à projets « Territoires zéro gaspillage zéro déchets »,
- d'approuver l'engagement de mise en œuvre du programme d'action de la candidature jointe en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre du programme.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.205
Nature : DE - Deliberations
Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet-A
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERT Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90616881
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-22-14.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h22:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4538-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4538
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet A
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4538-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4538-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
 Numéro : CC.2014.205
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage
Zéro Déchet B
 Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90620067
 Référence envoi : IDF2014-12-23T10-53-47.00
 Envoyé le : 23/12/2014
 à (TU) : 09h54:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
 Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4562-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
 Numéro Interne : AOI_4562
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 8
 Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspillage: Zéro Déchet B
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20141215-AOI_4562-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20141215-AOI_4562-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.205
Nature : DE - Deliberations
Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspiillage Zéro Déchet C
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90620141
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-54-33.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h55:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4563-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4563
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Candidature à l'Appel à projet Territoire Zéro Gaspiillage Zéro Déchet C
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4563-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4563-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Habitat
Dispositif amélioration du parc privé sur le
territoire CASA 2015-2017 – Principes et
objectifs

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.206

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 22 DEC. 2014
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en partenariat avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Région PACA.

Il est rappelé que ce dispositif, dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), s'inscrit dans le cadre des actions 2.3 du Programme Local de l'Habitat de la CASA. Il met l'accent sur la nécessité de renforcer l'attractivité du parc existant afin qu'il puisse remplir son rôle d'accueil au plus grand nombre de ménages, en particulier les ménages modestes dans des conditions de qualité résidentielle renforcées.

Par ailleurs, il a pour objectifs qualitatifs le traitement des immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés ainsi que le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées.

Ce Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat préconisait, dans la délibération du 30/06/2014 la réalisation de 276 logements aidés financièrement, soit 203 logements propriétaires occupants et 73 logements propriétaires bailleurs.

Le 13 novembre 2014, au vu du bilan définitif de son OPAH de Cohésion Sociale 2009-2014 présenté en Comité de Pilotage, la CASA a souhaité affiner ses critères de participation financière dans le cadre du futur dispositif avec pour objectif :

- de recentrer ces aides financières en direction des ménages les plus modestes,
- d'y adosser des critères d'éco conditionnalité plus importants,
- de limiter davantage les effets d'aubaine.

Dans le même esprit, la Région PACA, partenaire signataire de ce dispositif, a informé la CASA de son intention de réviser par délibération du 12 décembre 2014 son régime d'aides financière d'amélioration du parc privé en le recentrant vers les ménages les plus modestes avec des critères d'éco conditionnalité plus élevés dans les projets.

L'ensemble de ces nouveaux paramètres ont donc conduit la CASA à revoir :

- d'une part et en accord avec les services de l'Anah, ses objectifs quantitatifs, soit 241 logements aidés représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs,
- d'autre part, ses aides financières représentant une participation financière prévisionnelle sur la durée du dispositif de 772 745 € au lieu des 934 150 € initialement prévus.

Ainsi le coût prévisionnel du dispositif PIADH est établi à : 3 614 546 € TTC sur 3 ans.

Enveloppes budgétaires prévisionnelles (hors ingénierie)

	ANAH	ETAT	CASA	REGION PACA	TOTAL SUR 3 ANS
Propriétaires Occupants	955 874 €	412 000 €	359 695 €	163 098 €	1 895 167 €
Propriétaires Bailleurs	1 067 504 €	76 000 €	413 050 €	167 325 €	1 723 879 €
TOTAL SUR 3 ANS	2 023 378 €	488 000 €	772 745 €	330 423 €	3 614 546 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à mettre en place une mission d'animation et de suivi opérationnel du PIADH sur la durée du dispositif dans le cadre d'une consultation à lancer au premier semestre 2015.

Considérant l'ensemble des nouvelles orientations telles que ci-dessus évoquées,

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a pour objectif d'améliorer les logements des ménages propriétaires disposant de revenus modestes et de favoriser la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé,

Vu l'avis favorable des Comités de Pilotage du 19/06/2014 et 13/11/2014, relatifs au bilan définitif de l'OPAH et à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 26/11/2014,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2014.142 du Conseil Communautaire en date du 30/06/2014,
- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt Général dénommé PIADH,
- d'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que le montant prévisionnel de la participation financière de la CASA fixés dans la présente délibération,
- de déléguer au Bureau Communautaire la mise en œuvre de toutes les conventions et avenants, opérationnels et financiers, liés à ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2014.142 du Conseil Communautaire en date du 30/06/2014,
- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt Général dénommé PIADH,

- d'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que le montant prévisionnel de la participation financière de la CASA fixés dans la présente délibération,
- de déléguer au Bureau Communautaire la mise en œuvre de toutes les conventions et avenants, opérationnels et financiers, liés à ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.206
Nature : DE - Deliberations
Objet : Dispositif amélioration du parc privé sur le territoire CASA 2015-2017 Principes et objectifs
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90617102
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-25-44.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h25:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4556-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4556
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Dispositif amélioration du parc privé sur le territoire CASA 2015-2017 - Principes et objectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4556-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 38

Objet de la délibération: DGA / AD -
SACEMA - Rapport annuel 2013 des
administrateurs à la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.207

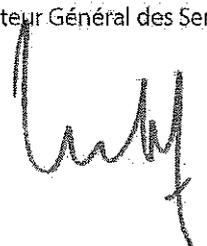
Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **22 DEC 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **23 DEC 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie-Claudé MOITRY à Michel BERTRAND, Angèle MURATORI à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEL à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Joseph VALETTE, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Madame BLAZY,

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé l'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au capital de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes.

Puis le Conseil Communautaire du 18 mars 2013 a décidé l'adhésion de la CASA à la SACEMA et a approuvé la participation de la CASA au capital social de la SACEMA. L'objectif principal de la CASA en entrant au capital de la SACEMA est de faire de cette dernière son principal outil de production de logements sociaux.

Ensuite, en raison du renouvellement électoral pour le mandat 2014-2020, le Conseil Communautaire, en séance du 12 mai 2014, a désigné Monsieur Jean-Pierre MAURIN pour siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Monsieur Roger CRESP titulaire et Monsieur Jean-Pierre MAURIN suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale de la SACEMA.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les «organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...).»

Aujourd'hui, il est donc proposé de présenter le rapport de gestion de l'année 2013.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'année 2013 de la SACEMA, présenté en annexe à la délibération ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion de l'année 2013 de la SACEMA, présenté en annexe à la délibération ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : CC.2014.207
Nature : DE - Deliberations
Objet : SACEMA - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90617093
Référence envoi : IDF2014-12-23T10-25-26.00
Envoyé le : 23/12/2014
à (TU) : 09h25:44

Accusé de réception préfecture

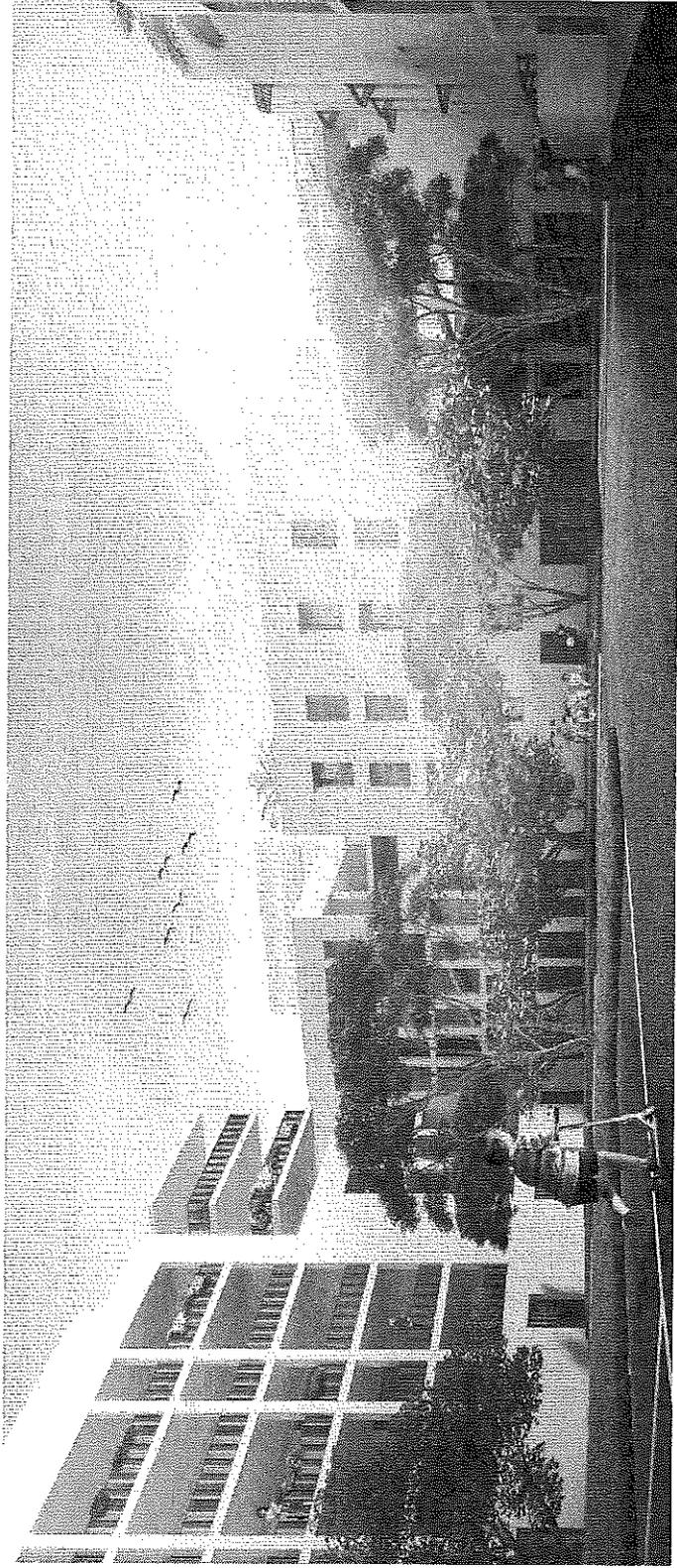
Date de réception : 23/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4540-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro Interne : AOI_4540
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : SACEMA - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4540-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141215-AOI_4540-DE-1-1_2.pdf



**Les Jardins de Lully : 58 logements
dont 28 PLUS, 12 PLAI et 18 accession
encadrée dans un quartier résidentiel
Commercialisation en partenariat avec
la CASA
Certification CERQUAL HetE – Profil A
PC obtenu - Livraison prévue juin 2015**

